

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	809
1. Questions écrites (du n° 20373 au n° 20451 inclus)	811
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	795
<i>Index analytique des questions posées</i>	801
Ministres ayant été interrogés :	
Affaires européennes	811
Affaires sociales et santé	811
Agriculture, agroalimentaire et forêt	816
Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	817
Anciens combattants et mémoire	817
Budget	818
Collectivités territoriales	819
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	819
Culture et communication	820
Économie, industrie et numérique	820
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	822
Environnement, énergie et mer	824
Finances et comptes publics	825
Formation professionnelle et apprentissage	826
Intérieur	826
Justice	830
Logement et habitat durable	830
Numérique	831
Transports, mer et pêche	832
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	832

2. Réponses des ministres aux questions écrites	839
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	834
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	836
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Affaires étrangères et développement international	839
Affaires sociales et santé	839
Anciens combattants et mémoire	848
Économie, industrie et numérique	849
Relations avec le Parlement	850
3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	852

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bailly (Dominique) :

20400 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Reconnaissance de la profession d'infirmiers anesthésistes en tant que pratique avancée* (p. 812).

Bérit-Débat (Claude) :

20433 Numérique. **Internet.** *Accès des aînés aux documents administratifs par internet* (p. 831).

Bonnecarrère (Philippe) :

20441 Affaires sociales et santé. **Prestations familiales.** *Amélioration de la couverture maternité* (p. 815).

Bouchet (Gilbert) :

20385 Justice. **Conseils de prud'hommes.** *Conseillers prud'homaux* (p. 830).

Buffet (François-Noël) :

20427 Affaires sociales et santé. **Mutuelles.** *Complémentaire santé obligatoire pour les saisonniers* (p. 815).

C

Calvet (François) :

20390 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Insertion.** *Situation de trésorerie dans les ateliers et chantiers d'insertion* (p. 832).

Cambon (Christian) :

20411 Intérieur. **Terrorisme.** *Lutte contre le terrorisme et les messages cryptés* (p. 828).

20413 Affaires sociales et santé. **Produits toxiques.** *Substances allergènes dans des produits cosmétiques* (p. 813).

20414 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Demande de concertation avec les élus concernant le Grand Paris* (p. 817).

Cigolotti (Olivier) :

20426 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Mise en place d'un troisième plan national maladies rares* (p. 814).

Collin (Yvon) :

20383 Affaires sociales et santé. **Mutuelles.** *Conséquences de l'emploi saisonnier agricole de la généralisation de la complémentaire santé collective* (p. 812).

D

Dallier (Philippe) :

- 20378 Intérieur. **Délinquance.** *Vague de violence en Seine-Saint-Denis* (p. 826).
- 20379 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Prise en charge des traitements contre les poux* (p. 811).
- 20380 Économie, industrie et numérique. **Politique économique.** *Bilan sur la mission du Commissaire au redressement productif en Île-de-France* (p. 820).
- 20382 Intérieur. **Gens du voyage.** *Bilan sur les campements Roms insalubres de Seine-Saint-Denis* (p. 826).
- 20391 Logement et habitat durable. **Logement temporaire.** *Situation des résidents permanents dans les campings municipaux* (p. 830).
- 20397 Économie, industrie et numérique. **Nouvelles technologies.** *Déploiement de la fibre par SFR-Numéricable* (p. 821).

Deroche (Catherine) :

- 20430 Environnement, énergie et mer. **Électricité.** *Risques relatifs à l'installation des compteurs Linky* (p. 824).

Détraigne (Yves) :

- 20403 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignants.** *Remplacement des enseignants absents* (p. 822).
- 20423 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Combattre la maladie de Lyme* (p. 813).
- 20449 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Mise en œuvre d'un nouveau plan national « maladies rares »* (p. 816).

Doineau (Élisabeth) :

- 20398 Affaires sociales et santé. **Essais nucléaires.** *Reconnaissance et indemnisation des victimes des essais nucléaires* (p. 812).

Dufaut (Alain) :

- 20402 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Attribution de la campagne double* (p. 817).

F

Falco (Hubert) :

- 20377 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Produits agricoles et alimentaires.** *Étiquetage nutritionnel sur les produits laitiers* (p. 819).
- 20422 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignants.** *Baisse des dotations horaires globales pour la rentrée 2016-2017* (p. 823).

Fournier (Jean-Paul) :

- 20381 Affaires sociales et santé. **Aide-soignants.** *Formation des aides-soignants à la filière médicosociale des personnes âgées dépendantes* (p. 812).
- 20389 Environnement, énergie et mer. **Hydrocarbures.** *Limitation de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels* (p. 824).

20401 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignants.** *Non-remplacement des professeurs absents* (p. 822).

G

Gillot (Jacques) :

20399 Intérieur. **Outre-mer.** *Violences en Guadeloupe* (p. 828).

Giudicelli (Colette) :

20451 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Distorsion tarifaire et financement de la radiothérapie dans le secteur public* (p. 816).

Grand (Jean-Pierre) :

20440 Finances et comptes publics. **Douanes.** *Effectifs de la douane française* (p. 826).

20446 Intérieur. **Élections.** *Déroulement des opérations de vote* (p. 829).

20447 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Réingénierie de la profession de psychomotricien* (p. 815).

Gremillet (Daniel) :

20412 Logement et habitat durable. **Handicapés (transports et accès aux locaux).** *Financement de la mise en accessibilité des établissements communaux et intercommunaux relevant du public* (p. 830).

J

Jourda (Gisèle) :

20409 Intérieur. **Sécurité routière.** *Prévention des accidents des conducteurs de deux roues motorisés* (p. 828).

K

Karoutchi (Roger) :

20406 Intérieur. **Délinquance.** *Lutte contre le phénomène des vols à main armée contre les particuliers à leur domicile* (p. 828).

20407 Affaires sociales et santé. **Produits toxiques.** *Suites à donner à une enquête d'une association de consommateurs visant des produits de consommation courante* (p. 813).

20408 Environnement, énergie et mer. **Électricité.** *Prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires françaises* (p. 824).

Kern (Claude) :

20442 Collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Conséquences de la baisse des effectifs dans les trésoreries* (p. 819).

L

Labazée (Georges) :

20424 Affaires européennes. **Enseignement supérieur.** *Suivi des stages linguistiques des étudiants français bénéficiant du programme Erasmus* (p. 811).

Laurent (Daniel) :

- 20396 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Syndicats.** *Représentativité syndicale des agents de direction du RSI et de la MSA* (p. 832).
- 20404 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Viande.** *Étiquetage de l'origine des viandes* (p. 819).

Laurent (Pierre) :

- 20450 Transports, mer et pêche. **Foires et marchés.** *Terminal de transport combiné du marché de Rungis* (p. 832).

Lefèvre (Antoine) :

- 20443 Environnement, énergie et mer. **Publicité.** *Réglementation sur les enseignes* (p. 825).

Lenoir (Jean-Claude) :

- 20425 Affaires sociales et santé. **Mutuelles.** *Dispense d'affiliation à la couverture complémentaire santé obligatoire* (p. 814).
- 20435 Budget. **Impôts et taxes.** *Champ d'application de la taxe sur les salaires* (p. 818).
- 20436 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Réingénierie de la formation des psychomotriciens* (p. 815).
- 20438 Économie, industrie et numérique. **Commerce et artisanat.** *Niveau de qualification requis pour s'installer comme coiffeur* (p. 822).

Loisier (Anne-Catherine) :

- 20388 Finances et comptes publics. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Centres équestres et révision de la directive européenne TVA* (p. 825).

M**Marc (François) :**

- 20384 Intérieur. **Impôts et taxes.** *Difficulté d'interprétation quant au champ d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure* (p. 827).

Marseille (Hervé) :

- 20445 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Hôtels et restaurants.** *Interdiction d'ouverture des restaurants le 1er mai* (p. 832).
- 20448 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Collèges.** *Inégalités territoriales et classes bilingues* (p. 823).

Maslet (Patrick) :

- 20431 Culture et communication. **Archives.** *Archives départementales* (p. 820).

Masson (Jean Louis) :

- 20392 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Bois et forêts.** *Contribution volontaire obligatoire* (p. 816).
- 20393 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Foires et marchés.** *Exposition européenne d'aviciculture à Metz* (p. 816).
- 20394 Affaires sociales et santé. **Prestations familiales.** *Prestation d'accueil du jeune enfant* (p. 812).

- 20395 Économie, industrie et numérique. **Communes.** *Résidences secondaires* (p. 820).
- 20405 Intérieur. **Voirie.** *Élagage des arbres implantés sur une propriété privée le long d'une route* (p. 828).
- 20415 Intérieur. **Communes.** *Licéité du prêt à usage du domaine privé par une commune* (p. 829).
- 20416 Intérieur. **Communes.** *Compteurs électriques* (p. 829).
- 20417 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Garantie décennale sur les ouvrages publics* (p. 817).
- 20418 Intérieur. **Domaine public.** *Exploitation d'un fonds de commerce sur le domaine public* (p. 829).
- 20419 Justice. **Procédure civile et commerciale.** *Procédure civile* (p. 830).
- 20420 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Établissements scolaires.** *Développement de l'apprentissage de l'allemand en Moselle* (p. 823).
- 20421 Intérieur. **Ponts et chaussées.** *Travaux sur un ouvrage d'art* (p. 829).
- 20432 Finances et comptes publics. **Communes.** *Marchés de travaux* (p. 826).
- 20434 Intérieur. **Communes.** *Bail emphytéotique* (p. 829).
- 20437 Logement et habitat durable. **Handicapés (transports et accès aux locaux).** *Accessibilité des refuges de montagne* (p. 831).
- 20439 Affaires européennes. **Union européenne.** *Experts nationaux détachés* (p. 811).

P

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 20373 Environnement, énergie et mer. **Nucléaire.** *Sûreté nucléaire* (p. 824).
- 20374 Formation professionnelle et apprentissage. **Apprentissage.** *Décrochage des apprentis en formation* (p. 826).
- 20375 Affaires sociales et santé. **Médecins.** *Délais d'attente pour consulter un ophtalmologiste* (p. 811).
- 20376 Numérique. **Nouvelles technologies.** *Investissements des entreprises françaises dans le numérique* (p. 831).

Portelli (Hugues) :

- 20386 Intérieur. **Police (personnel de).** *Suppression du droit de mutation prioritaire et de l'avantage spécifique d'ancienneté de certains fonctionnaires de police d'Île-de-France* (p. 827).
- 20387 Intérieur. **Police (personnel de).** *Transfert des effectifs de police de la grande couronne d'Île-de-France* (p. 827).

R

Roux (Jean-Yves) :

- 20429 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Eau et assainissement.** *Transfert de compétences pour les services d'assainissement* (p. 817).

S

Savin (Michel) :

20444 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Entreprises.** *Formation professionnelle et fidélité envers l'entreprise* (p. 832).

V

Vaugrenard (Yannick) :

20428 Économie, industrie et numérique. **Experts-comptables.** *Mission parlementaire sur la réforme de l'ordonnance de 1945 introduite le 25 mars 2004 intégrant le secteur associatif dans la profession comptable* (p. 821).

Y

Yung (Richard) :

20410 Budget. **Français de l'étranger.** *Clarification du régime fiscal des agents de droit local* (p. 818).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Aide-soignants

Fournier (Jean-Paul) :

- 20381 Affaires sociales et santé. *Formation des aides-soignants à la filière médicosociale des personnes âgées dépendantes* (p. 812).

Anciens combattants et victimes de guerre

Dufaut (Alain) :

- 20402 Anciens combattants et mémoire. *Attribution de la campagne double* (p. 817).

Apprentissage

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 20374 Formation professionnelle et apprentissage. *Décrochage des apprentis en formation* (p. 826).

Archives

Maslet (Patrick) :

- 20431 Culture et communication. *Archives départementales* (p. 820).

B

Bois et forêts

Masson (Jean Louis) :

- 20392 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Contribution volontaire obligatoire* (p. 816).

C

Collectivités locales

Kern (Claude) :

- 20442 Collectivités territoriales. *Conséquences de la baisse des effectifs dans les trésoreries* (p. 819).

Masson (Jean Louis) :

- 20417 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Garantie décennale sur les ouvrages publics* (p. 817).

Collèges

Marseille (Hervé) :

- 20448 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Inégalités territoriales et classes bi-langues* (p. 823).

Commerce et artisanat

Lenoir (Jean-Claude) :

- 20438 Économie, industrie et numérique. *Niveau de qualification requis pour s'installer comme coiffeur* (p. 822).

Communes

Masson (Jean Louis) :

- 20395 Économie, industrie et numérique. *Résidences secondaires* (p. 820).
- 20415 Intérieur. *Licéité du prêt à usage du domaine privé par une commune* (p. 829).
- 20416 Intérieur. *Compteurs électriques* (p. 829).
- 20432 Finances et comptes publics. *Marchés de travaux* (p. 826).
- 20434 Intérieur. *Bail emphytéotique* (p. 829).

Conseils de prud'hommes

Bouchet (Gilbert) :

- 20385 Justice. *Conseillers prud'homaux* (p. 830).

D

Délinquance

Dallier (Philippe) :

- 20378 Intérieur. *Vague de violence en Seine-Saint-Denis* (p. 826).

Karoutchi (Roger) :

- 20406 Intérieur. *Lutte contre le phénomène des vols à main armée contre les particuliers à leur domicile* (p. 828).

Domaine public

Masson (Jean Louis) :

- 20418 Intérieur. *Exploitation d'un fonds de commerce sur le domaine public* (p. 829).

Douanes

Grand (Jean-Pierre) :

- 20440 Finances et comptes publics. *Effectifs de la douane française* (p. 826).

E

Eau et assainissement

Roux (Jean-Yves) :

- 20429 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Transfert de compétences pour les services d'assainissement* (p. 817).

Élections

Grand (Jean-Pierre) :

- 20446 Intérieur. *Déroulement des opérations de vote* (p. 829).

Électricité

Deroche (Catherine) :

20430 Environnement, énergie et mer. *Risques relatifs à l'installation des compteurs Linky* (p. 824).

Karoutchi (Roger) :

20408 Environnement, énergie et mer. *Prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires françaises* (p. 824).

Enseignants

Détraigne (Yves) :

20403 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Remplacement des enseignants absents* (p. 822).

Falco (Hubert) :

20422 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Baisse des dotations horaires globales pour la rentrée 2016-2017* (p. 823).

Fournier (Jean-Paul) :

20401 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Non-remplacement des professeurs absents* (p. 822).

Enseignement supérieur

Labazée (Georges) :

20424 Affaires européennes. *Suivi des stages linguistiques des étudiants français bénéficiant du programme Erasmus* (p. 811).

Entreprises

Savin (Michel) :

20444 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Formation professionnelle et fidélité envers l'entreprise* (p. 832).

Essais nucléaires

Doineau (Élisabeth) :

20398 Affaires sociales et santé. *Reconnaissance et indemnisation des victimes des essais nucléaires* (p. 812).

Établissements scolaires

Masson (Jean Louis) :

20420 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Développement de l'apprentissage de l'allemand en Moselle* (p. 823).

Experts-comptables

Vaugrenard (Yannick) :

20428 Économie, industrie et numérique. *Mission parlementaire sur la réforme de l'ordonnance de 1945 introduite le 25 mars 2004 intégrant le secteur associatif dans la profession comptable* (p. 821).

F

Foires et marchés

Laurent (Pierre) :

20450 Transports, mer et pêche. *Terminal de transport combiné du marché de Rungis* (p. 832).

Masson (Jean Louis) :

20393 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Exposition européenne d'aviculture à Metz* (p. 816).

Français de l'étranger

Yung (Richard) :

20410 Budget. *Clarification du régime fiscal des agents de droit local* (p. 818).

G

Gens du voyage

Dallier (Philippe) :

20382 Intérieur. *Bilan sur les campements Roms insalubres de Seine-Saint-Denis* (p. 826).

H

Handicapés (transports et accès aux locaux)

Gremillet (Daniel) :

20412 Logement et habitat durable. *Financement de la mise en accessibilité des établissements communaux et intercommunaux relevant du public* (p. 830).

Masson (Jean Louis) :

20437 Logement et habitat durable. *Accessibilité des refuges de montagne* (p. 831).

Hôtels et restaurants

Marseille (Hervé) :

20445 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Interdiction d'ouverture des restaurants le 1er mai* (p. 832).

Hydrocarbures

Fournier (Jean-Paul) :

20389 Environnement, énergie et mer. *Limitation de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels* (p. 824).

I

Impôts et taxes

Lenoir (Jean-Claude) :

20435 Budget. *Champ d'application de la taxe sur les salaires* (p. 818).

Marc (François) :

20384 Intérieur. *Difficulté d'interprétation quant au champ d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure* (p. 827).

Infirmiers et infirmières

Bailly (Dominique) :

- 20400 Affaires sociales et santé. *Reconnaissance de la profession d'infirmiers anesthésistes en tant que pratique avancée* (p. 812).

Insertion

Calvet (François) :

- 20390 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Situation de trésorerie dans les ateliers et chantiers d'insertion* (p. 832).

Internet

Bérit-Débat (Claude) :

- 20433 Numérique. *Accès des aînés aux documents administratifs par internet* (p. 831).

L

Logement temporaire

Dallier (Philippe) :

- 20391 Logement et habitat durable. *Situation des résidents permanents dans les campings municipaux* (p. 830).

M

Maladies

Cigolotti (Olivier) :

- 20426 Affaires sociales et santé. *Mise en place d'un troisième plan national maladies rares* (p. 814).

Détraigne (Yves) :

- 20423 Affaires sociales et santé. *Combattre la maladie de Lyme* (p. 813).

- 20449 Affaires sociales et santé. *Mise en œuvre d'un nouveau plan national « maladies rares »* (p. 816).

Médecins

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 20375 Affaires sociales et santé. *Délais d'attente pour consulter un ophtalmologiste* (p. 811).

Mutuelles

Buffet (François-Noël) :

- 20427 Affaires sociales et santé. *Complémentaire santé obligatoire pour les saisonniers* (p. 815).

Collin (Yvon) :

- 20383 Affaires sociales et santé. *Conséquences de l'emploi saisonnier agricole de la généralisation de la complémentaire santé collective* (p. 812).

Lenoir (Jean-Claude) :

- 20425 Affaires sociales et santé. *Dispense d'affiliation à la couverture complémentaire santé obligatoire* (p. 814).

N

Nouvelles technologies

Dallier (Philippe) :

20397 Économie, industrie et numérique. *Déploiement de la fibre par SFR-Numéricable* (p. 821).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

20376 Numérique. *Investissements des entreprises françaises dans le numérique* (p. 831).

Nucléaire

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

20373 Environnement, énergie et mer. *Sûreté nucléaire* (p. 824).

O

Outre-mer

Gillot (Jacques) :

20399 Intérieur. *Violences en Guadeloupe* (p. 828).

P

Police (personnel de)

Portelli (Hugues) :

20386 Intérieur. *Suppression du droit de mutation prioritaire et de l'avantage spécifique d'ancienneté de certains fonctionnaires de police d'Île-de-France* (p. 827).

20387 Intérieur. *Transfert des effectifs de police de la grande couronne d'Île-de-France* (p. 827).

Politique économique

Dallier (Philippe) :

20380 Économie, industrie et numérique. *Bilan sur la mission du Commissaire au redressement productif en Île-de-France* (p. 820).

Ponts et chaussées

Masson (Jean Louis) :

20421 Intérieur. *Travaux sur un ouvrage d'art* (p. 829).

Prestations familiales

Bonnecarrère (Philippe) :

20441 Affaires sociales et santé. *Amélioration de la couverture maternité* (p. 815).

Masson (Jean Louis) :

20394 Affaires sociales et santé. *Prestation d'accueil du jeune enfant* (p. 812).

Procédure civile et commerciale

Masson (Jean Louis) :

20419 Justice. *Procédure civile* (p. 830).

Produits agricoles et alimentaires

Falco (Hubert) :

- 20377 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Étiquetage nutritionnel sur les produits laitiers* (p. 819).

Produits toxiques

Cambon (Christian) :

- 20413 Affaires sociales et santé. *Substances allergènes dans des produits cosmétiques* (p. 813).

Karoutchi (Roger) :

- 20407 Affaires sociales et santé. *Suites à donner à une enquête d'une association de consommateurs visant des produits de consommation courante* (p. 813).

Professions et activités paramédicales

Grand (Jean-Pierre) :

- 20447 Affaires sociales et santé. *Réingénierie de la profession de psychomotricien* (p. 815).

Lenoir (Jean-Claude) :

- 20436 Affaires sociales et santé. *Réingénierie de la formation des psychomotriciens* (p. 815).

Publicité

Lefèvre (Antoine) :

- 20443 Environnement, énergie et mer. *Réglementation sur les enseignes* (p. 825).

807

S

Sécurité routière

Jourda (Gisèle) :

- 20409 Intérieur. *Prévention des accidents des conducteurs de deux roues motorisés* (p. 828).

Sécurité sociale (prestations)

Dallier (Philippe) :

- 20379 Affaires sociales et santé. *Prise en charge des traitements contre les poux* (p. 811).

Giudicelli (Colette) :

- 20451 Affaires sociales et santé. *Distorsion tarifaire et financement de la radiothérapie dans le secteur public* (p. 816).

Syndicats

Laurent (Daniel) :

- 20396 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Représentativité syndicale des agents de direction du RSI et de la MSA* (p. 832).

T

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Loisier (Anne-Catherine) :

- 20388 Finances et comptes publics. *Centres équestres et révision de la directive européenne TVA* (p. 825).

Terrorisme

Cambon (Christian) :

20411 Intérieur. *Lutte contre le terrorisme et les messages cryptés* (p. 828).

U

Union européenne

Masson (Jean Louis) :

20439 Affaires européennes. *Experts nationaux détachés* (p. 811).

Urbanisme

Cambon (Christian) :

20414 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Demande de concertation avec les élus concernant le Grand Paris* (p. 817).

V

Viande

Laurent (Daniel) :

20404 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Étiquetage de l'origine des viandes* (p. 819).

Voirie

Masson (Jean Louis) :

20405 Intérieur. *Élagage des arbres implantés sur une propriété privée le long d'une route* (p. 828).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Harmonisation des consignes de tri

1393. – 3 mars 2016. – M. Olivier Cigolotti interroge Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur l'harmonisation des consignes de tri. Le développement des gestes de tri et l'évolution des habitudes du consommateur constituent des objectifs essentiels pour les filières de recyclage. Pour améliorer la valorisation des déchets, l'État doit être au cœur de la gouvernance globale des différentes filières de responsabilité élargie du producteur (REP). Il est nécessaire de limiter la place des industriels au moment de la définition du cahier des charges de l'éco-organisme par la commission consultative d'agrément, ce moment étant déterminant pour la fixation d'objectifs ambitieux en termes d'écoconception notamment. Concernant les éco-organismes, la concurrence n'est pas souhaitable. Il serait bon de rationaliser progressivement la gouvernance au sein de chaque filière, afin qu'il n'y ait plus qu'un éco-organisme par flux de déchets. La multiplication des logos sur les produits est également un problème, car depuis 2012, les résultats de recyclage stagnent à 67 %. Il est important de donner un nouveau souffle à la responsabilité élargie du producteur. Une signalisation qui n'est pas directement lisible risque de brouiller les messages destinés aux consommateurs. L'apposition d'une consigne de tri claire et harmonisée sur l'emballage est le moyen le plus efficace pour lutter contre les erreurs de tri. L'ensemble des éco-organismes devrait harmoniser les couleurs des bacs de collecte sur l'ensemble du territoire, inciter leurs adhérents à apposer une consigne de tri claire et identique et surtout, communiquer sur la présence de cette consigne unique. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en place pour consolider le dispositif des éco-organismes, augmenter les résultats du recyclage et la visibilité des consignes de tri.

Conséquences de la réforme de la PAC pour les exploitations de zone à faible potentiel

1394. – 3 mars 2016. – Mme Anne-Catherine Loisier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conséquences de la réforme de la politique agricole commune (PAC) pour les exploitations agricoles implantées dans les zones à faible potentiel en Côte-d'Or. Elle lui rappelle qu'à son initiative, la France a fait le choix de mettre en place la convergence nationale et le paiement redistributif qui consiste à verser une dotation complémentaire sur les 52 premiers droits à paiement de base (DPB) activés. La part du budget allouée au paiement redistributif étant progressive, elle était de 5 % en 2015 mais doit progresser jusqu'à 20 % en 2019. Or, elle lui expose que cette réforme a eu des conséquences désastreuses dans les terres à faible potentiel agricole et en particulier en Côte-d'Or. Depuis trois ans en effet, tous les systèmes de production bourguignons sont pénalisés et 41 % des exploitations céréalières de Bourgogne ont connu un revenu négatif en 2015. On constate aussi que les aides de la PAC y sont historiquement inférieures à la moyenne nationale avec une différence notable de 26€/ha pour les grandes cultures, de 36€/ha pour la viande bovine et de 49€/ha pour la filière bovins lait. Cet écart s'est encore renforcé avec le choix de la convergence et l'activation du paiement redistributif, créant des distorsions de concurrence entre producteurs français et européens jamais inégalées. Pour le blé, elles s'élèvent aujourd'hui à 15€/tonne. Restant particulièrement attentive sur cette situation intenable qui conjugue baisses des soutiens publics et prix de vente détériorés, elle lui demande donc s'il envisage un ajustement des dispositifs dans les zones à faible potentiel. Elle suggère notamment, d'une part, la mise en place de mesures agroenvironnementales spécifiques pour les grandes cultures en zones à faible potentiel avec un cahier des charges réaliste qui n'aboutisse pas à une baisse de la production et, d'autre part, une uniformisation du montant du paiement « vert » sur tout le territoire national. Par ailleurs, elle lui demande s'il envisage le gel à son niveau actuel de 5 % du prélèvement effectué sur l'enveloppe des paiements directs-hectare dits « de base » au profit de la surprime aux premiers hectares des exploitations et, de manière concomitante, de mieux soutenir les départements à faible potentiel en attribuant les 5 % supplémentaires prévus en 2016 à tous les hectares de céréales et oléoprotéagineux de ces départements à plus faible potentiel.

Qualité du service rendu aux usagers sur les lignes de transport express régional champardennaises

1395. – 3 mars 2016. – M. Marc Laménie attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la dégradation des conditions de transport voyageurs des lignes SNCF TER champardennaises. Les directions nationale et régionale de la SNCF ont prévu à très court terme de remplacer des trains des lignes Charleville/Givet et Charleville/Hirson par des autocars, en raison d'un transfert de conducteurs vers la région parisienne. D'autre part il est envisagé de supprimer la présence de contrôleurs sur les trains TER de Champagne-Ardenne. Le département des Ardennes serait concerné pour les lignes Charleville/Rethel/Reims et Charleville/Sedan/Carignan/Longwy. Ces décisions entrent en contradiction avec l'effort de 57 millions d'euros consenti par l'État, les collectivités locales et la SNCF dans le cadre du contrat de plan État/Région 2015-2020 dans le but de maintenir une offre locale de transport ferroviaire satisfaisante et attractive. La suppression des moyens humains pose incontestablement un problème de sécurité des usagers des TER. De telles mesures, manifestement décidées de façon unilatérale, font, une nouvelle fois, peu de cas des principes d'aménagement du territoire et rejoignent les préoccupations qu'il avait déjà exprimées lors de sa question orale du 13 mai 2015. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il souhaiterait savoir quelles mesures peuvent être prises à très court terme afin de garantir la continuité de ce service de transports et la sécurité des voyageurs qui doit toujours rester une priorité.

Effectifs d'enseignants dans le Val-de-Marne

1396. – 3 mars 2016. – Mme Laurence Cohen attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à propos des moyens alloués à la nécessaire augmentation des effectifs d'enseignants dans le Val-de-Marne. Pour le primaire, la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne prévoit en effet une carte scolaire, pour la rentrée 2016, avec 12 classes en moins dans le département pour 1 000 élèves supplémentaires. Pour ce qui est du secondaire, les futures créations de postes dans les lycées de l'académie de Créteil pour la rentrée prochaine correspondent à une augmentation de la dotation heure globale de 3 471 heures au total, ce qui correspond à peine à la moitié des besoins, étant donné l'augmentation des effectifs de 5 215 élèves supplémentaires pour l'année 2016-2017. Ces chiffres inquiètent nombre de parents d'élèves, soucieux du bon encadrement pédagogique et de la réussite de leurs enfants. Alors que l'on constate une véritable crise structurelle du nombre d'inscrits aux concours, la voie du pré-recrutement, plus attractive et garante de stages mieux payés pendant la formation, est préconisée par les organisations d'étudiants comme d'enseignants. C'est pourquoi elle l'interroge quant aux moyens dont le Gouvernement compte se doter pour aller vers un véritable pré-recrutement et ainsi renforcer durablement les effectifs de l'éducation nationale.

1. Questions écrites

AFFAIRES EUROPÉENNES

Suivi des stages linguistiques des étudiants français bénéficiant du programme Erasmus

20424. – 3 mars 2016. – M. Georges Labazée attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le suivi des stages linguistiques des étudiants français bénéficiant du programme Erasmus. Programme d'échange d'étudiants et d'enseignants entre les universités et les grandes écoles européennes, pilier majeur des études à l'étranger, Erasmus a permis ces dernières années à des milliers d'étudiants français de partir étudier dans un autre pays de l'Union européenne. Les aides financières liées au programme Erasmus sont un avantage important, car l'étudiant ne paye pas les frais d'inscription à l'université dans le pays d'accueil et reçoit de surcroît une bourse durant toute la durée de son séjour. Il est apparu cependant que les organismes publics ainsi que les prestataires privés chargés d'assurer le suivi des étudiants concernant leur logement, l'organisation des cours et/ou la gestion des bourses, ne donnaient pas pleine satisfaction à de nombreux étudiants, notamment pour les séjours en Irlande. Il lui demande alors quels moyens de suivi, de contrôle et d'évaluation sont mis en place par l'État pour veiller à la bonne mise en œuvre du programme Erasmus par ces organismes, et quelles possibilités, de type saisine de médiateur, sont offertes aux étudiants pour examiner leurs réclamations.

Experts nationaux détachés

20439. – 3 mars 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le fait que les experts nationaux détachés (END) sont des fonctionnaires des États membres mis à disposition de l'Union européenne pendant une période minimale de six mois et maximale de quatre ans. Cependant, ces fonctionnaires continuent pendant cette période à être rémunérés par leur administration d'origine. Les END forment désormais une part importante des effectifs des institutions européennes et contribuent à leur bon fonctionnement. Or la France, avec 188 END au 1^{er} décembre 2015, est le principal pourvoyeur, loin devant l'Italie et l'Allemagne. Dans la mesure où la France consent un effort beaucoup plus important que les autres pays pour détacher des experts nationaux auprès de l'Union européenne, il lui demande si, dans un souci de bonne gestion, il ne serait pas possible que l'Union européenne prenne en charge au moins la moitié du salaire de ces experts.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Délais d'attente pour consulter un ophtalmologiste

20375. – 3 mars 2016. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'augmentation croissante du délai d'attente moyen pour obtenir un rendez-vous chez un ophtalmologiste. Une récente enquête montre que le délai moyen s'est allongé de huit jours par rapport aux chiffres de 2013, le portant désormais à 85 jours. Les demandes de consultation augmentent, tandis que de nombreux médecins partent à la retraite sans être remplacés, une situation qui pénalise particulièrement les départements les plus ruraux. En Haute-Vienne, le délai d'attente moyen est semble-t-il de l'ordre de six mois. Plusieurs pistes d'amélioration sont évoquées notamment dans le dernier rapport de l'Inspection générale des affaires sociales : restructuration de la filière, compensation des départs à la retraite, multiplication des cabinets pluridisciplinaires, une piste prometteuse pour réduire les délais et améliorer la prise en charge. Elle lui demande donc ce qu'elle compte entreprendre pour pallier à ce problème.

Prise en charge des traitements contre les poux

20379. – 3 mars 2016. – M. Philippe Dallier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la problématique des épidémies de poux dans les écoles. En dépit des différents modes de préventions et de la vigilance des personnels scolaires, chaque année, les épidémies de poux reviennent au sein des classes. Alors même que beaucoup de parents prennent en charge les traitements coûteux afférents à ces épidémies, nombre de familles n'ont pas les moyens de payer lesdits traitements et ces derniers ne sont pas pris en charge par l'assurance

maladie. L'éradication des poux en milieu scolaire s'en trouve bien compromise. Il souhaiterait donc qu'une étude soit menée sur la prise en charge du traitement anti-poux afin que ces épidémies continuent à n'être que temporaires.

Formation des aides-soignants à la filière médicosociale des personnes âgées dépendantes

20381. – 3 mars 2016. – **M. Jean-Paul Fournier** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'importance de pouvoir former des aides-soignants aptes à évoluer dans le milieu médicosocial, notamment dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS) peut être aujourd'hui obtenu de plusieurs manières, soit dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience, soit en formation initiale, soit en apprentissage. Néanmoins, la plupart des élèves choisissent d'épouser une carrière dans un milieu hospitalier, jugée souvent plus valorisante. Avec l'allongement de la durée de la vie et le maintien de certains patients à domicile, cette dimension est de plus en plus stratégique. Ainsi, le tropisme des élèves pour la filière hospitalière, est un obstacle au bon fonctionnement des maisons de retraites (EHPAD) ou des centres qui accueillent des personnes dépendantes, qui n'arrivent pas à recruter. C'est pourquoi, il lui demande dans quelle mesure la filière médicosociale pourrait être rendue plus attrayante, pour permettre aux nouveaux diplômés du DEAS de l'intégrer, et ainsi favoriser un meilleur fonctionnement de tout un secteur en forte croissance, générateur d'emplois.

Conséquences de l'emploi saisonnier agricole de la généralisation de la complémentaire santé collective

20383. – 3 mars 2016. – **M. Yvon Collin** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les conséquences de la généralisation de la complémentaire santé collective d'entreprise sur l'emploi saisonnier agricole, notamment au sein du secteur de la production de semences. Ce dispositif, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, est en contradiction avec l'accord collectif de branche signé par les partenaires sociaux en 2008 qui étendait la complémentaire santé pour les salariés agricoles disposant d'une ancienneté de douze mois, renégociée à trois mois en 2015. Cette généralisation méconnaît la particularité de l'emploi saisonnier qui induit des périodes très courtes de travail. Outre les charges financières qu'elle entraînera inévitablement, la mesure risque d'engendrer des lourdeurs administratives liées aux difficultés d'affiliation aux assurances des travailleurs employés pour seulement quelques jours. En conséquence, il lui demande ce qu'elle envisage afin de conserver aux partenaires sociaux une latitude pour organiser la couverture sociale des salariés agricoles.

Prestation d'accueil du jeune enfant

20394. – 3 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le fait que l'Etat prend en charge les cotisations sociales pour l'emploi de personnes qui gardent des jeunes enfants. Toutefois, cette prestation d'accueil du jeune enfant, la PAJE, prend fin lorsque l'enfant atteint six ans. Cette limite a théoriquement pour but de tenir compte de ce qu'à partir de l'âge de six ans, les enfants sont assujettis à la scolarisation obligatoire. Toutefois, ce critère n'est pas en cohérence avec la pratique. En effet, les enfants qui sont nés en début d'année ne relèvent pas de la scolarisation obligatoire au moment où ils atteignent l'âge de six ans ; ils n'entrent en effet au cours préparatoire qu'à partir du 1^{er} septembre de leur sixième année. Il lui demande s'il ne serait pas plus équitable que la PAJE soit accordée aux familles jusqu'au 1^{er} septembre de la sixième année de l'enfant.

Reconnaissance et indemnisation des victimes des essais nucléaires

20398. – 3 mars 2016. – **Mme Élisabeth Doineau** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la méthode d'évaluation de la causalité de reconnaissance des victimes des essais nucléaires. Le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) faisant abstraction de la contamination sur les sites d'expérimentations, au motif d'une notion de « faible dose », 98 % des demandes sont aujourd'hui rejetées. Cependant, les dernières avancées scientifiques démontrent que la notion de faible dose n'est pas pertinente. Il convient de parler d'une « dose supplémentaire subite par rapport à la radioactivité ambiante ». D'autre part, les rapports établis et exposés au CIVEN s'appuient sur les mesures de précautions établies en 1960 ou 1996, totalement différentes des consignes de sécurité d'aujourd'hui. Elle lui demande quelle action elle compte entreprendre pour, comme elle s'y était engagée à l'issue de la commission consultative du 13 octobre 2015, sortir de cette situation de blocage et que soit établie une présomption de causalité stricte entre la maladie d'un vétéran et sa présence sur zone de tir et de sécurité et en Polynésie.

Reconnaissance de la profession d'infirmiers anesthésistes en tant que pratique avancée

20400. – 3 mars 2016. – M. **Dominique Bailly** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État – IADE. La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, préfigure la création de professions dites « intermédiaires ». Cette nouvelle catégorie de professionnels de santé, entre les professions paramédicales de niveau licence et les docteurs en médecine, entend permettre l'émergence de professionnels paramédicaux en « pratiques avancées ». Les infirmiers notamment, pourront, après une durée d'exercice minimale et une formation universitaire de six mois, entrer dans cette catégorie. Or, il semblerait que la problématique relative à la situation des infirmiers anesthésistes reste entière. En effet, le diplôme d'infirmiers anesthésistes est reconnu depuis 2004 au grade de master, garantissant un très haut niveau de compétence infirmière et de sécurité anesthésique. Ils exercent leur profession avec une grande polyvalence, au sein des blocs opératoires, en réanimation, en services mobiles d'urgence et de réanimation – SMUR, ou encore en salles de naissance ou blocs obstétricaux. Ils travaillent sous l'autorité des chirurgiens anesthésistes qui leur octroient une grande autonomie : cette complémentarité, souhaitée par les médecins anesthésistes eux-mêmes, sous-tend une reconnaissance forte du rôle essentiel et spécifique des IADE au sein de la profession médicale. Aujourd'hui, ces professionnels ne bénéficient pas du statut des pratiques avancées alors que leur formation, expertise et champs d'action leur permettent de remplir tous les critères de reconnaissance d'une pratique avancée. Aussi, et malgré le fait que leur diplôme acquiert désormais le grade de master, la grille linéaire des IADE n'est toujours pas conforme à une profession de niveau bac +5. Alors qu'une démarche de concertation est actuellement menée avec les services du ministère de la santé, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle entend prendre pour faire évoluer le statut des infirmiers anesthésistes diplômés d'État, en particulier à travers la reconnaissance de leur statut comme profession avancée ainsi que la revalorisation de la grille linéaire, conforme à une profession bac +5.

Suites à donner à une enquête d'une association de consommateurs visant des produits de consommation courante

20407. – 3 mars 2016. – M. **Roger Karoutchi** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur une récente enquête de l'association de consommateurs UFC-Que Choisir sur les conséquences pour la santé des consommateurs français. Selon cette association de consommateurs, nombre de produits présenteraient des composants dont les consommateurs doivent avoir impérativement connaissance : allergènes, substances transformées toxiques ou encore perturbateurs endocriniens. Ces produits se retrouvent dans les dentifrices, les déodorants ou encore les crèmes pour le visage. Des personnes présentant des allergies ou des intolérances doivent pouvoir disposer d'informations claires sur les substances composant les produits identifiés par l'association de consommateurs. Ces substances sont présentes dans la composition des produits mais les mentions attestant un contrôle médical ou encore dermatologique avant commercialisation peuvent induire les consommateurs en erreur. En lien avec les services de la secrétaire d'État à la consommation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle compte réserver aux faits exposés précédemment dans l'hypothèse où ils seraient exacts.

Substances allergènes dans des produits cosmétiques

20413. – 3 mars 2016. – M. **Christian Cambon** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la présence de substances allergènes dans plusieurs produits cosmétiques du quotidien. Dans son dernier test comparatif, l'association UFC-Que Choisir a révélé la présence de produits indésirables dans 185 produits cosmétiques du quotidien. On y trouve des dentifrices, des shampoings, des crèmes de visage et même des lingettes pour bébé. Ces produits, essentiellement de grandes marques, connus des consommateurs, recèleraient des allergisants comme des conservateurs de synthèse. Les conservateurs de synthèse sont responsables d'irritation cutanée et d'eczéma de contact. Dès lors, 40 % des Français présentent des possibilités de développer des symptômes allergiques. D'après plusieurs allergologues, d'ici à dix ans, un individu sur deux souffrira d'une pathologie allergogène liée à la consommation de ces produits. Dans un souci de clarté pour le consommateur, la composition des produits du quotidien se doit d'être la plus précise possible. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour faire interdire l'utilisation de ces composants dangereux dans la réglementation européenne. Il souhaite également connaître les moyens d'information pour les consommateurs qui peuvent être imposés aux fabricants.

Combattre la maladie de Lyme

20423. – 3 mars 2016. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'inquiétant désintérêt qui règne autour de la borréliose de Lyme. Dans une récente interview, le professeur Christian Perronne, chef de service en infectiologie à l'hôpital universitaire Raymond-Poincaré de Garches et à la tête de la commission des maladies transmissibles au Haut Conseil de la santé publique (HCSP), dresse un panorama peu glorieux : bien que la maladie de Lyme ait été officiellement reconnue comme zoonose prioritaire, les préconisations du Haut conseil ne sont toujours pas suivies, le nombre de malades non traités ne cesse d'augmenter et ceux-ci se tournent donc de plus en plus vers d'autres pays pour se soigner, comme l'Allemagne – où les médecins sont plus libres dans la prescription d'antibiotiques – et où sont autorisés des tests un peu plus sensibles. Ce professeur explique que très peu de médecins sont formés à cette maladie – à l'exception de ceux exerçant dans des zones où les maladies à tiques sont courantes – et qu'il est malheureusement facile de passer à côté du diagnostic réel de l'infection qui, non traitée, va se propager et provoquer des dégâts profonds. La vie des malades relève alors d'un véritable « parcours du combattant ». À cela s'ajoute en outre un manque de fiabilité des tests de dépistage. Le HCSP a réalisé un état des lieux des connaissances sur la maladie de Lyme, en décembre 2014, et a relevé les limites des tests sérologiques en la matière. Il devient urgent de mettre au point des tests fiables. Plus la maladie est dépistée tôt, plus on a de chances de la vaincre avec des antibiotiques. Le président du HCSP précise aussi que les recommandations en vigueur à ce jour en France pour soigner cette maladie datent de 2006 et ne sont plus adaptées. Les traitements antibiotiques préconisés sont bien en deçà, tant en quantité qu'en durée, de ce qu'il faut pour stopper la maladie de Lyme. Il faut donc revoir ces recommandations ainsi que la manière dont est prise en charge la maladie par la caisse primaire d'assurance maladie. Nombre de parlementaires ont déjà interpellé le ministère de la santé afin que notre pays revoie sa manière d'appréhender cette pathologie. Le professeur Perronne conclut l'interview en précisant la feuille de route à suivre (tests à améliorer, traitements à redéfinir, co-infections à identifier...) et souligne que la recherche doit également élucider la question de la transmission inter-humaine, certains spécialistes de Lyme faisant en effet état de possible transmission de la bactérie par voies sexuelle et materno-fœtale. En réponse à la question écrite n° 19276 publiée dans le JO Sénat du 10/12/2015, le ministère indique que « le projet de loi de modernisation de notre système de santé, adopté par l'Assemblée nationale le 17 décembre 2015, prévoit la déclinaison, dans les projets régionaux de santé, d'un volet consacré à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population et de formation des professionnels de santé visant à limiter d'éventuelles contaminations par des maladies vectorielles ». Toutefois l'article 158 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé reste assez limité puisque cette déclinaison est facultative et, de fait, variable d'une région à une autre. Considérant qu'il s'agit d'une véritable question de santé publique, il lui demande si elle entend suivre les recommandations du HCSP et quelles mesures elle envisage de mettre en œuvre de façon rapide pour lutter contre l'expansion de la maladie et répondre au besoin de prise en charge et de reconnaissance des malades.

Dispense d'affiliation à la couverture complémentaire santé obligatoire

20425. – 3 mars 2016. – M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les rigidités de mise en oeuvre de la couverture santé d'entreprise, devenue obligatoire au 1^{er} janvier 2016. La loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi a prévu plusieurs cas de figure dans lesquels un salarié peut être dispensé d'adhérer à la couverture complémentaire santé mise en place par son employeur. C'est le cas en particulier lorsque le salarié est déjà couvert par le contrat de son conjoint. Toutefois, la loi limite cette possibilité aux seuls cas où il s'agit d'un contrat collectif obligatoire, ce qui exclut en particulier le contrat des conjoints retraités. Si le salarié veut conserver le bénéfice des garanties offertes par le contrat de son conjoint retraité, parfois plus performant que celui proposé par son employeur, il doit donc s'affilier également à la couverture complémentaire souscrite par ce dernier, ce qui le contraint à cotiser plusieurs fois sans obtenir de bénéfice supplémentaire. Cette situation exposant les salariés concernés à une baisse de pouvoir d'achat très pénalisante pour eux, il lui demande s'il est envisagé d'assouplir les dispositions en vigueur en vue d'élargir les cas de dispense d'affiliation à la couverture santé d'entreprise.

Mise en place d'un troisième plan national maladies rares

20426. – 3 mars 2016. – M. Olivier Cigolotti interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé concernant la mise en place d'un troisième plan national des maladies rares. En effet, grâce aux deux plans nationaux maladies rares qui se sont succédés en France depuis 2004, la lutte contre les maladies rares a fait de réels progrès mais les défis à relever restent nombreux ! Offrir un accès équitable au diagnostic et à une prise en charge

harmonisée sur l'ensemble du territoire, améliorer l'information des patients et des professionnels, développer de nouveaux traitements. Aujourd'hui, il y a urgence à lutter contre l'errance diagnostique, notamment en pérennisant les financements des services d'information qui existent et en créant, enfin, une plateforme nationale de séquençage à très haut débit, spécialisée dans les maladies rares et accompagnée des compétences et infrastructures adaptées. Il est impératif de mettre en place une politique publique pérenne et transparente pour garantir l'accès de tous les patients à des médicaments. À ce jour, 99 % des malades restent sans traitements curatifs ! Pour les trois millions de personnes concernées par une maladie rare en France, pour les 30 millions d'Européens qui considèrent encore notre pays comme un modèle dans ce domaine, un nouveau plan national maladies rares est une réelle nécessité qui doit faire l'objet dès maintenant d'une mobilisation de toutes les bonnes volontés. Aussi, il lui demande si son ministère entend mettre en place un nouveau plan ambitieux répondant aux attentes de l'ensemble des acteurs.

Complémentaire santé obligatoire pour les saisonniers

20427. – 3 mars 2016. – **M. François-Noël Buffet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les inquiétudes des producteurs de semences de maïs et de sorgho de Rhône-Alpes face à la généralisation obligatoire de la complémentaire santé collective d'entreprise depuis le 1^{er} janvier 2016. En effet, cette mesure impose de proposer ce type de couverture à l'ensemble des salariés. Les titulaires de contrats à durée déterminée de moins de trois mois, et donc de fait les saisonniers agricoles, sont concernés par cette mesure et peuvent bénéficier du « chèque santé », comme le précise le décret n° 2015-1883 du 30 décembre 2015. Cette décision va à l'encontre de l'accord collectif de branche signé par les partenaires sociaux en 2008 qui prévoit la complémentaire santé initialement pour les salariés agricoles disposant de douze mois d'ancienneté, durée réduite à trois mois par un avenant en 2015. La décision de revenir sur cette clause d'ancienneté ignore ainsi les contraintes des petites entreprises qui emploient tous les ans de nombreux saisonniers, parfois pour une durée très courte, quelques jours seulement. Les producteurs de semences doivent ainsi faire face à une nouvelle charge financière et à des nouvelles lourdeurs administratives parfois insurmontables car les assureurs refusent d'affilier les contrats courts faute de pouvoir gérer cette situation. Aussi il lui demande si elle envisage la possibilité de maintenir la clause d'ancienneté pour les salariés agricoles et de laisser le soin aux partenaires sociaux agricoles d'organiser la protection sociale complémentaire des contrats courts.

815

Réingénierie de la formation des psychomotriciens

20436. – 3 mars 2016. – **M. Jean-Claude Lenoir** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'état d'avancement des travaux engagés par le Gouvernement en vue de poursuivre le processus d'intégration des formations paramédicales dans le dispositif licence-master-doctorat. En effet, plusieurs professions sont dans l'attente de la reprise des travaux concernant la réingénierie de leur formation. C'est le cas en particulier des psychomotriciens, qui souhaitent voir la durée de leur formation portée à cinq années d'études sanctionnées par le grade master. En réponse à de précédentes interventions, elle a fait état en juillet 2015 de son souhait de reprendre très rapidement les travaux concernant cette profession. Toutefois, il semble que le processus de réingénierie entamé en 2008 et interrompu il y a quatre ans soit toujours bloqué, faisant obstacle à la reconnaissance du niveau d'expertise des psychomotriciens et à l'adaptation de leur formation. C'est pourquoi il souhaiterait savoir où en est ce dossier et connaître le calendrier envisagé pour réformer la formation des psychomotriciens.

Amélioration de la couverture maternité

20441. – 3 mars 2016. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'inéquité engendrée par sa récente décision d'accorder aux seules femmes exerçant en médecine libérale qui ne font pas de dépassements d'honoraires ou qui s'engagent à les limiter via un contrat d'accès aux soins un avantage supplémentaire pour maternité. Il semble, à travers cette décision, que le principe d'universalité du statut professionnel indépendant soit mis à mal et que cette discrimination ne puisse trouver de justificatif, a fortiori dans une relation de proportionnalité. Il lui demande donc pourquoi l'amélioration de la couverture maternité n'a pas été étendue à l'ensemble des femmes exerçant une profession indépendante, sachant qu'accomplir un projet de famille est le vœu de toute femme.

Réingénierie de la profession de psychomotricien

20447. – 3 mars 2016. – M. Jean-Pierre Grand rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 18938 posée le 19/11/2015 sous le titre : "Réingénierie de la profession de psychomotricien", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Mise en œuvre d'un nouveau plan national « maladies rares »

20449. – 3 mars 2016. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le plan « maladies rares ». Alors que vient de se dérouler la neuvième journée internationale des maladies rares et que deux plans nationaux « maladies rares » se sont succédé en France depuis 2004, les défis restent nombreux à relever, malgré les réels progrès réalisés. Dans les actions les plus urgentes à mener, les associations concernées préconisent de pérenniser les financements des services d'information qui existent et de créer une plateforme nationale de séquençage à très haut débit, spécialisée dans les maladies rares et accompagnée des compétences et infrastructures adaptées afin de lutter contre l'errance diagnostique. Ils demandent également la mise en place d'une politique publique pérenne et transparente pour garantir l'accès de tous les patients à des médicaments, une grande majorité des malades restant selon eux sans traitements curatifs. Aussi, et pour les trois millions de personnes concernées par une maladie rare en France, lui demande-t-il si elle entend mettre en œuvre un nouveau plan national « maladies rares », afin de mobiliser fortement sur cette thématique et d'impulser l'ensemble des politiques en la matière.

Distorsion tarifaire et financement de la radiothérapie dans le secteur public

20451. – 3 mars 2016. – Mme Colette Giudicelli rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 18713 posée le 05/11/2015 sous le titre : "Distorsion tarifaire et financement de la radiothérapie dans le secteur public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

Contribution volontaire obligatoire

20392. – 3 mars 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le fait que par question écrite n° 07377 publiée dans le *Journal Officiel* du 12 février 2009, il avait déjà attiré l'attention de son ministère sur le caractère extravagant de la « contribution volontaire obligatoire » (CVO) qui a été instituée sur les ventes de bois relevant du régime forestier. Or un arrêté du 7 mars 2014 « portant extension d'un accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'association France Bois Forêt pour la période 2014-2016 » a élargi le champ d'application de la CVO, ce qui pénalise encore plus lourdement les communes forestières. Le soi-disant accord interprofessionnel en cause a été conclu sans réelle concertation avec les communes forestières, lesquelles comptent pourtant parmi les premières victimes de l'élargissement en cause. Cette situation provoque d'autant plus le mécontentement des communes forestières que l'association France Bois Forêt ne leur sert à rien ; elle ne leur fournit aucune prestation et ne leur rend aucun service. Au moment où les collectivités territoriales sont assujetties à d'importantes restrictions budgétaires, il lui demande s'il est pertinent d'aggraver leurs difficultés en leur imposant des contributions financières dont l'intérêt est pratiquement nul, si ce n'est d'entretenir le mille-feuille des organismes para-administratifs dont l'utilité n'est pas démontrée.

Exposition européenne d'aviculture à Metz

20393. – 3 mars 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le fait que la Société centrale d'aviculture de France rassemble les associations régionales et départementales d'aviculture. Elle a organisé les 13, 14 et 15 novembre 2015, la 28e exposition européenne d'aviculture à Metz, et c'est la première fois depuis plus de dix ans que cette exposition se tenait en France. Le 13 novembre 2015, l'affluence des visiteurs a dépassé les prévisions. Par contre, les attentats islamistes du 13 novembre 2015 au soir ont entraîné des mesures de sécurité prises localement par la préfecture et nationalement pour contrôler les frontières. De ce fait, les journées des 14 et 15 novembre se sont traduites par un recul de plus de 90 % des entrées par rapport aux prévisions. Eu égard à cette

situation tout à fait imprévisible et à l'importance de l'aviculture en France, il lui demande si son ministère est susceptible d'allouer une aide financière permettant aux organisateurs de l'exposition européenne de compenser une partie de leur déficit.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Demande de concertation avec les élus concernant le Grand Paris

20414. – 3 mars 2016. – M. Christian Cambon appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales au sujet de l'annonce relative aux projets de contrats d'intérêt national (CIN) et d'opérations d'intérêt national (OIN) concernant plusieurs villes du Val-de-Marne. Le 15 octobre 2015, M. le Premier ministre a présidé le troisième comité interministériel du Grand Paris. Il a ainsi été annoncé que le Gouvernement a identifié plus de quinze sites à fort potentiel dans le cadre du projet du Grand Paris. Ces territoires sont accompagnés de contrats et d'opérations dites d'intérêt national. Plusieurs communes du Val-de-Marne sont concernées comme Villiers-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne. Lors de son discours, le Premier ministre a déclaré : « le Gouvernement s'est fixé pour méthode d'avancer grâce au dialogue, de travailler avec les territoires ». Or, les élus de ces villes se sont plaint de ne pas avoir fait l'objet d'une concertation avec le Gouvernement. En effet, d'un point de vue juridique, l'opération d'intérêt national transfère formellement à l'État plusieurs instructions. C'est le cas de la délivrance des autorisations d'urbanisme et la compétence de création des ZAC (zone d'aménagement concerté). Ces mêmes villes ont élaboré des plans ambitieux de stratégie urbaine et se trouvent aujourd'hui devant le fait accompli. De quoi susciter l'inquiétude des élus de ce département et de ses habitants. Le projet du Grand Paris est un élément positif pour l'avenir de la première région économique d'Europe. L'Île-de-France se doit, en effet, de se structurer afin de répondre efficacement aux défis de demain. Cependant, l'État ne peut pas, au travers de contrats et d'opérations d'intérêt national, imposer des décisions sans prendre en compte l'avis d'élus de terrain, proches des populations. Aussi, il lui demande quelles procédures concrètes de concertation il souhaite proposer aux élus concernés par ces opérations.

817

Garantie décennale sur les ouvrages publics

20417. – 3 mars 2016. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales si le régime de la garantie décennale, sur les ouvrages publics, s'applique à des bassins de lagunage et à une unité de pompage.

Transfert de compétences pour les services d'assainissement

20429. – 3 mars 2016. – M. Jean-Yves Roux attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales les délais de mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement. Les articles 66 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoient qu'au 1^{er} janvier 2018 devront figurer parmi les compétences optionnelles des communautés de communes et d'agglomération, les compétences eau et assainissement, ces compétences devenant, de plein droit, au 1^{er} janvier 2020 des compétences obligatoires pour ces communautés. Or, il est alerté par des communes qui s'interrogent sur la pertinence de délais très courts pour mettre en œuvre ces changements de périmètre, notamment pour les services d'assainissement non collectifs, pour lesquels il semble subsister différentes interprétations. Afin d'organiser ces transferts dans les meilleures conditions possibles, il lui demande si un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date du transfert de plein droit de ces compétences ne pourrait être envisagé pour les missions d'assainissement.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Attribution de la campagne double

20402. – 3 mars 2016. – M. Alain Dufaut attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les bénéfices de campagne qui constituent une bonification d'ancienneté prévue par le code des pensions civiles et militaires de retraite et par certains régimes spéciaux de retraite. Ce sont des avantages particuliers accordés aux ressortissants de ce code et de ces régimes, c'est-à-dire aux militaires ainsi qu'aux fonctionnaires et assimilés. L'attribution de la campagne double signifie que

chaque jour de service effectué est compté pour trois jours dans le calcul de la pension de retraite. Ces bonifications s'ajoutent dans le décompte des trimestres liquidés aux périodes de services militaires ou assimilées au moment de la liquidation de la pension de retraite. S'agissant des conflits d'Afrique du Nord, il convient de rappeler qu'en substituant à l'expression « aux opérations effectuées en Afrique du Nord », l'expression « à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc », qualifiant le conflit en Algérie de « guerre », la loi du 18 octobre 1999 a créé une situation juridique nouvelle. Il en a découlé que les personnes exposées à des situations de combat au cours de la guerre d'Algérie étaient susceptibles de bénéficier de la campagne double. Cela a été confirmé par le Conseil d'État dans sa décision n° 328282 du 17 mars 2010. Le décret n° 2010-890 du 29 juillet 2010 portant attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord accorde ce droit aux militaires d'active et aux appelés pour toute journée durant laquelle ils ont pris part à une action de feu ou de combat ou ont subi le feu, et s'applique aux seuls fonctionnaires et assimilés dont les pensions de retraite ont été liquidées à compter du 19 octobre 1999, date d'entrée en vigueur de la loi du 18 octobre 1999. En effet, il ne résulte ni des termes de la loi, ni de ses travaux préparatoires que le législateur ait souhaité donner une portée rétroactive aux dispositions en cause, comme l'a confirmé le Conseil d'État dans sa décision n° 366253 du 13 juin 2013. Dès lors, les pensions liquidées antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la loi du 18 octobre 1999 sont devenues définitives et ne peuvent être révisées en vertu du droit actuel. Pour autant, lors des débats sur la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, il a annoncé que les anciens combattants d'Afrique du Nord, militaires d'active et appelés du contingents, agents de la fonction publique et assimilés, dont les droits à pension ont été liquidés avant 1999, bénéficieraient de la campagne double. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour étendre le bénéfice de la campagne double à l'ensemble des anciens combattants fonctionnaires et assimilés.

BUDGET

Clarification du régime fiscal des agents de droit local

20410. – 3 mars 2016. – M. Richard Yung interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la clarification des règles fiscales applicables aux personnels recrutés localement par les administrations françaises à l'étranger. Il se réjouit que le ministère des finances et des comptes publics et le ministère des affaires étrangères et du développement international aient engagé ce vaste chantier en juin 2015. Il considère qu'une clarification est nécessaire, au regard de l'extrême complexité du régime d'imposition auquel sont soumis les agents de droit local. Ces derniers se trouvent actuellement dans des situations fiscales très diverses. Nombre d'entre eux se voient appliquer un taux d'imposition forfaitaire de 20 %. De plus, ces personnes ne peuvent généralement pas faire état, pour la détermination de leur impôt sur le revenu, des charges admises en déduction de leur revenu global et des réductions et crédits d'impôt. L'application de ces règles exorbitantes du droit commun suscite beaucoup d'incompréhension. Très attentif à la situation des agents de droit local, qui jouent un rôle central dans le fonctionnement des postes diplomatiques et consulaires, des instituts culturels et des établissements d'enseignement français, il souhaite connaître l'état d'avancement des travaux menés par les services de Bercy et du Quai d'Orsay.

Champ d'application de la taxe sur les salaires

20435. – 3 mars 2016. – M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur le champ d'application de la taxe sur les salaires. Sauf rares exceptions, cette taxe s'applique y compris aux particuliers employeurs, dès lors qu'ils emploient plus d'un salarié. Cette situation illustre le caractère très anti-économique de cette taxe, qui pénalise en particulier le développement des emplois de service. C'est la raison pour laquelle il l'interroge sur la possibilité de faire évoluer la taxe sur les salaires, soit en limitant son champ d'application, soit en élargissant le dispositif de remise et de décote, afin de libérer les gisements d'emplois qui existent dans le domaine des services, notamment auprès des particuliers employeurs.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conséquences de la baisse des effectifs dans les trésoreries

20442. – 3 mars 2016. – M. Claude Kern attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales sur les conséquences de la baisse des effectifs dans les trésoreries. Le redressement de nos finances publiques implique nécessairement de faire des choix, de réorienter des crédits, et certainement de savoir « faire mieux avec moins ». Parmi les choix opérés par le Gouvernement, figure la baisse des effectifs dans les services publics implantés dans les territoires. Ces baisses parfois drastiques dans les trésoreries posent des problèmes majeurs. Premièrement, ces réductions massives du personnel interviennent alors que les services connaissent au contraire un accroissement de leur charge de travail. De fait, le personnel assume cette charge supplémentaire de travail, néanmoins cela ne peut être durable et des signes de malaise profond émergent de plus en plus des trésoreries alsaciennes, révélant des risques psychosociaux très forts. Deuxièmement, le rôle des trésoreries est primordial dans les petites et moyennes communes. En effet, les trésoreries exécutent et contrôlent les dépenses, encaissent les recettes des services mis en place par la commune, aident la municipalité à gérer et prévoir ses recettes et ses investissements, veillent par leurs conseils à l'équilibre du budget disponible : autant de services appréciés par les élus, notamment en milieu rural, pour leur permettre une bonne gestion de leur collectivité. C'est aussi par la trésorerie que les fonctionnaires territoriaux perçoivent leur salaire, or des retards de paiement interviennent de plus en plus régulièrement. Par ailleurs, ce service de proximité répond également aux attentes des usagers et à leurs problématiques en période de crise, il assure donc un rôle fondamental auprès de l'ensemble des acteurs du territoire. S'il partage l'exigence d'assainissement des comptes publics, il s'interroge sur certains des choix opérés par le Gouvernement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle a bien pris la mesure des conséquences de ces choix, à la fois en termes de solidarité aux territoires en difficulté et de risques psychosociaux au travail.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

819

Étiquetage nutritionnel sur les produits laitiers

20377. – 3 mars 2016. – M. Hubert Falco attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les difficultés à mettre en œuvre pour les producteurs fermiers le règlement n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. En effet, il est obligatoire au 13 décembre 2016 d'indiquer sur les étiquettes les différentes valeurs nutritionnelles des produits alimentaires (énergie, lipides, acides gras saturés, glucides, sucres, protéines et sel). En production fermière le lait entier est transformé sans aucune standardisation et les variations de la matière première sont donc perceptibles dans le produit fini, à l'inverse des fromages industriels où les variations dans la composition du lait sont compensées par des dilutions grâce au mélange avec d'autres laits. De fortes variations quotidiennes et individuelles entre les animaux d'un même troupeau en termes de qualités nutritionnelles existent et rien ne peut compenser ce phénomène en production fermière. De plus, les fromages fermiers qui sont vendus à différents stades d'affinage connaissent une forte évolution dans leur taux en matière grasse. Il semble donc impossible d'indiquer une valeur nutritionnelle précise sur les fromages fermiers trop dépendants des variations saisonnières où de l'alimentation des animaux. C'est pourquoi, il lui demande si des mesures dérogatoires pour les produits laitiers fermiers sont envisagées par le Gouvernement.

Étiquetage de l'origine des viandes

20404. – 3 mars 2016. – M. Daniel Laurent attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur l'étiquetage de l'origine des viandes. L'article L. 112-12 du code de la consommation, issu de l'article 6 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoit que l'indication du pays d'origine est obligatoire pour toutes les viandes et pour tous les produits agricoles et alimentaires à base de viande ou contenant en tant qu'ingrédient de la viande, à l'état brut ou transformé. Les modalités d'application de l'obligation de l'indication de l'origine mentionnée sont fixées par décret en Conseil d'État après que la Commission européenne a déclaré la disposition compatible avec le droit de l'Union européenne. Or, cette disposition n'est actuellement pas applicable, la Commission européenne n'envisageant pas

d'évolution législative à ce sujet. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre auprès de la Commission européenne pour faire évoluer la législation européenne en faveur d'une meilleure traçabilité de la viande et d'une plus grande transparence pour les consommateurs européens.

CULTURE ET COMMUNICATION

Archives départementales

20431. – 3 mars 2016. – **M. Patrick Masclet** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les problématiques rencontrées par les archives départementales. En vertu de leurs missions légales, fixées par le code du patrimoine, les archives départementales sont tenues de conserver les archives définitives des services déconcentrés de l'État ayant leur siège dans le département, ainsi que les autres archives publiques définitives constituées dans leur ressort. Depuis 1986, date de la décentralisation des services d'archives départementaux, la charge de cette conservation, incluant la communication également obligatoire des archives au public, est assurée par les départements. Or, ces dernières années, des textes de différentes valeurs juridiques sont venus augmenter considérablement cette charge. Ainsi, les décrets d'application de la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ont abaissé de cent à soixante-quinze ans le délai au-delà duquel les notaires doivent verser les minutes de leurs actes aux archives départementales, abaissement consécutif à celui du délai de libre communicabilité des mêmes documents. Dans le département du Nord, l'impact de cet abaissement de vingt-cinq ans est estimé à environ sept kilomètres d'archives notariales. En outre, des circulaires interministérielles ont apporté des modifications ayant également un impact important sur la charge de conservation et de communication. Force est de constater l'effet cumulé de ces différents textes au travers de l'augmentation significative des versements d'archives publiques aux archives départementales du Nord : d'un kilomètre par an en moyenne au début des années 2000, on est passé à plus d'un kilomètre et demi par an depuis 2010. L'application stricte de ces textes reviendrait à réduire de moitié l'espérance de vie des nouveaux magasins des archives départementales du Nord, sans justification suffisante au regard de la valeur ajoutée des documents supplémentaires collectés. Ce constat est partagé dans nombre d'autres départements dont les archives départementales voient leurs locaux se remplir nettement plus vite que prévu. Si les dispositions issues de la loi de 2008 sur les archives s'imposent de plein droit aux départements, les circulaires interministérielles de tri n'ont pas la même valeur juridique. En outre, elles sont élaborées par les services centraux de l'État dans des instances où les départements ne sont en aucune manière représentés. C'est pourquoi il lui demande de réviser au plus vite la circulaire interministérielle de 2009 sur le traitement des archives des juridictions de l'ordre judiciaire, et toute autre circulaire soulevant des problématiques du même type. Il lui propose également d'associer systématiquement des représentants des départements à l'élaboration des textes ayant une incidence sur la charge de conservation et de communication des archives. Il lui demande enfin de prendre acte, dans l'immédiat, que les archives départementales seront amenées à passer outre certaines dispositions excessives des circulaires interministérielles de tri.

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

Bilan sur la mission du Commissaire au redressement productif en Île-de-France

20380. – 3 mars 2016. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur le bilan du Commissaire au redressement productif en Île-de-France. Le Gouvernement a nommé lors de l'été 2012, auprès des préfets de région, des commissaires au redressement productif, chargés d'identifier et d'accompagner les entreprises fragiles, et de mobiliser les réseaux locaux des partenaires du monde de l'entreprise. Véritable poumon économique de notre pays, la région Île-de-France présente, de par sa géographie, le nombre important et la taille variée des entreprises ou la palette des activités économiques qui y sont implantées, une hétérogénéité réelle des problématiques. Cette diversité de situation entre les différents bassins d'emplois rend nécessaire un soutien particulier aux territoires où les besoins de développement économique sont les plus importants tels que la Seine-Saint-Denis. Il souhaiterait qu'il lui détaille les missions du commissaire au redressement productif en Île-de-France, qu'il lui précise les moyens mis à sa disposition, qu'il lui indique les modalités de suivi et d'évaluation de son activité et qu'il soit présenté un bilan des dossiers traités en Seine-Saint-Denis.

Résidences secondaires

20395. – 3 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur le fait que les dotations versées par l'État aux communes prennent en compte la population totale, laquelle intègre les résidences secondaires. Toutefois, il y a une incertitude importante sur la notion de résidence secondaire retenue par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). C'est par exemple le cas d'un mobil-home loué à l'année dans un camping lorsque les personnes concernées l'utilisent régulièrement, même pendant la période de fermeture des services collectifs du camping (épicerie, spectacles et animation...). Il lui demande de lui préciser comment le problème sus-évoqué peut être intégré dans les critères de définition de la population totale.

Déploiement de la fibre par SFR-Numéricable

20397. – 3 mars 2016. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur le déploiement de la fibre par le groupe SFR-Numéricable. En effet, depuis le rachat de l'opérateur SFR par Numéricable, on a pu attester d'un ralentissement du déploiement de la fibre par SFR à tel point que des départements de petite couronne, comme les Hauts-de-Seine, se sont vu résilier leur partenariat avec le groupe. Alors que M. le ministre a reçu le 30 octobre 2015 les différents acteurs du déploiement de la fibre, il déclarait avoir « noté aujourd'hui un engagement fort de SFR-Numéricable en termes d'investissement et une volonté très ferme des dirigeants de SFR-Numéricable de tenir les engagements qui avaient été pris, et même d'aller au-delà ». Où en sommes-nous aujourd'hui ? Quels sont les engagements pris par le groupe SFR-Numéricable alors même que l'autorité de la concurrence s'est auto-saisie, concernant les « conditions dans lesquelles Numericable exécute ses engagements relatifs à l'accord de co-investissement conclu avec Bouygues Telecom pour le déploiement de la fibre optique » ? Il souhaite donc avoir un bilan cartographique précis du déploiement de la fibre en petite couronne par les différents acteurs et connaître le calendrier précis du déploiement de la fibre dans les zones où ce ne serait pas encore le cas.

Mission parlementaire sur la réforme de l'ordonnance de 1945 introduite le 25 mars 2004 intégrant le secteur associatif dans la profession comptable

20428. – 3 mars 2016. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur l'engagement pris devant la représentation nationale, lors de la 1^{ère} séance du 6 février 2015 (JO n° 16 AN (CR), p. 1062), de confier à un parlementaire une mission temporaire, au titre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, visant à effectuer le bilan de la réforme de l'ordonnance n° 45-2138 de 1945 introduite le 25 mars 2004, instaurant la possibilité d'exercer l'activité d'expertise comptable au sein d'associations de gestion et de comptabilité (AGC), mentionnées à l'article 7 *ter* de cette ordonnance, et formuler des propositions sur l'avenir de l'exercice associatif de la profession comptable. Cet engagement a été pris en contrepartie du retrait d'un amendement au projet de loi (AN n° 2447, XIV^e leg) pour la croissance et l'activité dont l'objet était d'établir que les associations de gestion et de comptabilité sont autorisées à détenir plus des deux tiers des droits de vote dans les sociétés d'expertise-comptable, dès lors qu'elles possèdent plus de la moitié du capital social. Après cet engagement, le principe d'une mission parlementaire s'impose. La commission nationale d'inscription des AGC, régie par l'article 42 *bis* de l'ordonnance de 1945, recommande, avec le soutien de l'ordre des experts-comptables, que les AGC soient soumises, pour toute procédure relevant de l'article 31 de l'ordonnance, à l'examen du conseil régional de l'ordre du ressort dans lequel elles sont inscrites. Or, cette proposition est rejetée unanimement et sans appel par les quatre fédérations du secteur associatif de la profession comptable, représentant près de 600 000 entreprises accompagnées. Les représentants des AGC ne sont bien évidemment pas opposés à toute procédure de manquement, mais demandent que les spécificités du secteur associatif soient bien prises en compte dans la mise en œuvre d'une telle procédure, ce qui n'est pas le cas dans l'état actuel du dossier. Outre l'alignement de la gouvernance sur les conditions de détention du capital social des cabinets libéraux, dès lors qu'une AGC est l'actionnaire majoritaire, et la procédure de manquement de l'article 31, la mission parlementaire pourrait se pencher sur d'autres points d'achoppement entre les AGC et l'ordre des experts comptables, en particulier : l'instauration d'une structure permanente de dialogue entre le conseil supérieur et les fédérations d'AGC, sous la tutelle du ministère de l'économie et des finances ; la consultation obligatoire et préalable par l'administration des fédérations d'AGC sur tout texte concernant l'exercice associatif et de l'activité d'expertise comptable ; les sanctions et procédures disciplinaires (articles 53 et 54) ; le statut des salariés

« habilités » ; la tenue des comptabilités des comités d'entreprise ou des comptes de campagnes électorales par les AGC, etc. Il lui demande donc les suites que le Gouvernement entend réserver à l'engagement qu'il a pris devant la représentation nationale sur cette mission parlementaire.

Niveau de qualification requis pour s'installer comme coiffeur

20438. – 3 mars 2016. – M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les inquiétudes exprimées par les coiffeurs concernant les évolutions qui pourraient être envisagées par le Gouvernement s'agissant du niveau de qualification permettant de s'installer dans la profession. Ils font valoir que la détention du brevet professionnel, actuellement requis, est un gage de qualité et de sécurité pour leurs clients compte tenu notamment de la dangerosité de certains produits employés. Ils font valoir également le risque de paupérisation qui menacerait la profession si cette exigence minimale de qualification venait à être remise en cause, alors que de nombreux salons ont déjà été contraints de diminuer l'emploi salarié pour des raisons économiques et que la plupart des coiffeurs exerçant sous le régime autoentrepreneur peinent à dégager un revenu. C'est pourquoi il souhaiterait connaître ses intentions sur ce dossier.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Non-remplacement des professeurs absents

20401. – 3 mars 2016. – M. Jean-Paul Fournier attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation alarmante créée par le non-remplacement des enseignants absents. En effet, un recensement récent mené par une importante fédération de parents d'élèves est venu corroborer l'analyse faite par Cour des comptes elle-même, qui évaluait entre 6 000 et 10 000 les jours de classe manqués en France depuis le début de l'année scolaire. En effet, les parents d'élèves sont confrontés de manière régulière et soutenue au non-remplacement de l'enseignant de leur enfant à tous les niveaux de la scolarité. Les accidents ou longues maladies des enseignants, mais aussi les absences de courte durée qui sont le principal fléau sont, pour les parents, le signe d'heures perdues irrémédiablement pour les élèves, de pans entiers des programmes non abordés, de difficultés probables dans les classes supérieures... et le phénomène, amplifié à la saison hivernale, revient chaque année, les fédérations de parents d'élèves s'en faisant régulièrement l'écho. À la pénurie des remplaçants s'ajoute une interrogation sur la qualité du remplacement dans les disciplines où il y a pénurie, comme en mathématiques ou en sciences. Dans ces disciplines, l'éducation nationale a recours à des personnes en recherche d'emploi, souvent qualifiées mais qui ne sont pas des professionnels de l'éducation, ne maîtrisant ni la pédagogie ni la gestion des classes. Si l'on peut comprendre aisément la difficulté pour les académies de remplacer au pied levé un enseignant dont on apprend l'absence le jour même, et bien que 2 172 postes de remplaçants aient été créés depuis 2012, ce problème récurrent nuit inmanquablement aux apprentissages des élèves, surtout les plus faibles, pesant indéniablement sur le climat touchant les relations entre les parents et l'établissement scolaire. Mais au-delà, cela accroît l'impact des inégalités sociales sur les résultats scolaires, certaines familles étant dans l'incapacité, contrairement à d'autres, de financer des cours particuliers pour pallier les carences de l'éducation nationale. Il lui demande en l'occurrence les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer le rattrapage des heures de cours perdues et endiguer de façon pérenne ce phénomène rendu inadmissible au regard des moyens, supérieurs à ceux de la moyenne de l'OCDE, dévolus à l'éducation nationale.

Remplacement des enseignants absents

20403. – 3 mars 2016. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes formulées par la Fédération de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) par rapport à l'absentéisme des enseignants. En effet, confrontés de manière régulière et parfois soutenue au non-remplacement de l'enseignant de leur enfant à tous les niveaux de la scolarité, les parents d'élèves s'inquiètent des heures perdues pour les élèves, de pans des programmes non abordés, de difficultés probables dans les classes supérieures... Lorsqu'il y a remplacement, les parents s'interrogent parfois quant à la qualité dudit remplacement puisque, dans certaines disciplines où il y a pénurie, l'éducation nationale peut avoir recours à des personnes en recherche d'emploi, souvent qualifiées mais qui ne sont pas des professionnels de l'éducation et qui ne maîtrisent donc ni la pédagogie ni la gestion des classes. Cet état de fait impacte le climat scolaire des établissements et les relations enseignants – familles et accroît les inégalités sociales puisque seules certaines familles peuvent financer des cours particuliers pour pallier les carences de l'éducation

nationale. Depuis plusieurs années, la PEEP plaide pour un rattrapage des heures de cours perdues et demande la constitution d'un groupe de travail sur le sujet. Au moment où est mise en place la réforme de la scolarité du CP à la 3^{ème}, il lui demande de quelle manière elle entend répondre à la préoccupation des parents d'élèves en la matière.

Développement de l'apprentissage de l'allemand en Moselle

20420. – 3 mars 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que sa question écrite n° 16189 du 7 mai 2015 n'a toujours pas obtenu de réponse. Or cette question est particulièrement importante car elle concerne le développement de l'apprentissage de l'allemand en Moselle et plus particulièrement le refus de la France d'accorder une quelconque participation financière ni pour l'investissement, ni pour le fonctionnement pour le « Schengen-Lyzeum de Perl ». Perl est une commune allemande située à quelques kilomètres des frontières française et luxembourgeoise. Le land de Sarre et les collectivités locales ont donc initié un projet d'école primaire, de collège et de lycée, ayant pour finalité d'accueillir aussi bien les élèves allemands que luxembourgeois ou français du voisinage. Lors de la séance des questions orales de l'Assemblée nationale du 18 février 2016, elle a essayé de justifier le blocage de la France en indiquant : « Enfin, s'agissant de l'établissement de Perl, je vous précise, madame la députée, que ses statuts accordent une priorité aux élèves allemands et luxembourgeois car l'État luxembourgeois et le land de Sarre ont cofinancé sa construction. Il n'y a donc, pour cet établissement, aucune marge d'intervention institutionnelle ». Une telle réponse ne peut être en aucun cas une justification. Il est certes regrettable que la France refuse de participer à l'investissement initial. Par contre, dans la mesure où des enfants frontaliers français sont acceptés et scolarisés dans l'établissement, il serait normal que la France participe au moins aux frais de fonctionnement correspondants. À défaut, et ainsi qu'elle ne peut en aucun cas faire semblant de l'ignorer, les enfants français ne seront plus acceptés dans cet établissement. Il lui demande donc quelle solution sérieuse et constructive elle est en mesure de proposer en la matière.

Baisse des dotations horaires globales pour la rentrée 2016-2017

20422. – 3 mars 2016. – M. Hubert Falco attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de nombreux établissements scolaires concernés par l'annonce des baisses du montant des dotations horaires globales (DHG) attribuées pour la rentrée 2016/2017. La dotation horaire globale qui fixe les moyens attribués par l'inspection académique et le rectorat est en baisse régulière depuis cinq ans et il est de plus en plus difficile pour les professeurs de maintenir un enseignement de qualité. L'organisation des enseignements pour la rentrée 2016 va se trouver amputée d'heures précieuses pour maintenir l'offre de formation dans de nombreux établissements mais également, pour assurer strictement les heures du programme. À Toulon, le lycée hôtelier Anne-Sophie Pic (var) est menacé de disparition de l'apprentissage des langues étrangères, ce qui est inacceptable puisque sa vocation première est de former des jeunes aux métiers de l'hôtellerie et du tourisme pour lesquels les langues étrangères sont indispensables. Il existe un décalage trop grand entre l'ambitieux projet de refondation de l'école de la République et les moyens déclinés au niveau des départements. Cette situation suscite la colère et l'incompréhension du personnel enseignant et des parents d'élèves car au lieu de favoriser la réussite scolaire des élèves en leur donnant les moyens de travailler, c'est l'inverse qui se produit. C'est pourquoi, il lui demande ce qu'elle envisage de faire pour que l'école de demain continue d'avoir de véritables moyens pour que nos enfants deviennent des citoyens responsables tout en leur garantissant, dans tout le territoire, l'acquisition du socle commun de connaissances et de culture. De plus, il aimerait savoir si elle envisage de revoir le mode de calcul des dotations horaires globales à la charge de l'autorité académique en privilégiant une approche plus humaine et moins comptable pour chaque établissement.

Inégalités territoriales et classes bi-langues

20448. – 3 mars 2016. – M. Hervé Marseille attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les disparités que connaissent les territoires quant à la suppression des classes bi-langues et européennes dans le cadre de la réforme des collèges pour la rentrée de 2016. Ces classes bi-langues et européennes ont participé depuis leur création, en 2004, à la relance de l'enseignement des langues étrangères et notamment de l'allemand, y compris dans les zones rurales et d'éducation prioritaire. Par ailleurs, ces classes participent aux bonnes relations entre les pays concernés et notre pays, et contribuent à l'appropriation de l'identité européenne par nos enfants. Aujourd'hui, malgré la communication du Gouvernement, l'inquiétude des Français est grande car il est manifeste que tous les collèges ne sont pas logés à la même enseigne. Les variations

s'avèrent très importantes d'une académie à l'autre car le choix du maintien des classes bi-langues est confié à l'appréciation des rectorats. Les suppressions s'observent majoritairement dans les petits collèges de province et en milieu rural. L'académie de Caen passe ainsi d'une soixantaine de classes bi-langues à trois seulement. Sur l'académie de Versailles, près de 20 % des classes bi-langues devraient disparaître. Dans les Hauts-de-Seine, il s'agit de près de 40 % de fermeture des classes bi-langues anglais-allemand en 6ème. Avec une telle opacité et de telles différences de traitement, le Gouvernement nourrit les inégalités territoriales, tout en allant à l'encontre des objectifs nationaux d'intensification de l'apprentissage des langues étrangères. C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement entend entreprendre pour mettre fin aux grandes disparités liées à la l'éviction des classes bi-langues et, ainsi, ne pas pénaliser les élèves de tous les territoires qui souhaitent apprendre une langue étrangère et s'ouvrir à d'autres cultures.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

Sûreté nucléaire

20373. – 3 mars 2016. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur le « besoin de renforcement de la culture du risque » évoqué par le président de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) à la faveur de la nouvelle campagne de distribution préventive de comprimés d'iode aux riverains des centrales nucléaires. Alors que seulement la moitié de la population concernée, c'est-à-dire habitant à moins de 10 km d'une centrale nucléaire, avait pris la peine de venir récupérer les comprimés en 2009 lors de la précédente distribution, elle lui demande si elle envisage de mieux sensibiliser nos concitoyens à l'impérieuse nécessité de se prémunir rapidement en prenant les dits cachets en cas d'accident nucléaire. D'autre part, elle souhaiterait savoir si une préparation aux conséquences des retombées sur une zone plus vaste que les 10 km forfaitaires est à l'étude conformément aux préconisations de l'ASN.

Limitation de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels

20389. – 3 mars 2016. – **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les conséquences du jugement du tribunal administratif de Cergy Pontoise du 8 janvier 2016 qui annule l'arrêté du 12 octobre 2011 abrogeant le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Montélimar ». Ce permis de recherche, qui concerne un territoire immense englobant une bonne partie du département du Gard, pourrait avoir des conséquences importantes en termes d'environnement. En effet, de nombreux doutes subsistent dans l'utilisation de la technique de la fracturation hydraulique pourtant rendue impossible par l'article 3 de loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011. Cette démarche pourrait, dans les milieux karstiques comme le territoire gardois, porter atteinte de manière très durable à la ressource en eau potable et plus largement à l'environnement et donc à la santé publique de tous. Certaines études laissent même entendre que la fracturation hydraulique favoriserait les séismes, ce qui apparaît très risqué dans des secteurs où sont implantés des réacteurs nucléaires. C'est pourquoi, il lui transmet ses plus vives inquiétudes au sujet de la remise en question de l'abrogation de ce permis et lui demande dans quelle mesure la recherche et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels pourrait être limitée en interdisant les forages dans les milieux les plus fragiles, comme les milieux karstiques.

Prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires françaises

20408. – 3 mars 2016. – **M. Roger Karoutchi** interroge **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires françaises. Il a pris connaissance par voie de presse de son éventuel souhait de prolonger la durée de vie de certaines centrales nucléaires et ce pour 10 ans. Selon les textes en vigueur, c'est l'Autorité de sûreté nucléaire qui a la compétence pour une telle décision. Le niveau de consommation d'électricité des industries françaises appelle une offre énergétique satisfaisante et il souhaite savoir la position qui sera finalement retenue par les autorités compétentes en la matière.

Risques relatifs à l'installation des compteurs Linky

20430. – 3 mars 2016. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les risques relatifs à l'installation des

compteurs Linky dans l'ensemble des foyers français. Dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, 35 millions de compteurs électriques dits « classiques » sont remplacés par de nouveaux compteurs à radiofréquences communiquant au prestataire et en temps réel le niveau de consommation du logement. Ce compteur a été conçu pour recevoir des ordres et envoyer des données sans l'intervention physique d'un technicien. L'objectif serait de remplacer 90 % des anciens compteurs dans 35 millions de foyers en France d'ici 2021. Or nombre de consommateurs redoutent l'émission des fréquences radioélectriques qu'ils vont émettre. Il existe un syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques reconnu par l'Organisation mondiale de la santé qui se caractérise par la perte de la mémoire de fixation, des difficultés de concentration, une désorientation spatiale et des troubles du sommeil. Aussi, elle souhaiterait connaître sa position et savoir si le Gouvernement est en mesure de garantir la non-toxicité de ces compteurs.

Réglementation sur les enseignes

20443. – 3 mars 2016. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat**, sur la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui a précisé, de façon assez restrictive et complexe, la réglementation sur les enseignes. Le décret d'application a été publié le 31 janvier 2012, et complété par une notice technique le 25 mars 2014 de 53 pages, puis par un guide pratique sur la réglementation de la publicité extérieure de 250 pages, publié à la même période. Soit 320 pages de réglementation, de déclinaisons et d'explications, sources de complexité administrative exemplaire... Or, cette réglementation, déjà très complexe, comporterait des erreurs techniques ou rédactionnelles, qui la rendraient très difficile d'application. Les professionnels de l'enseigne, par le biais de leur syndicat, demandent des rectifications, notamment sur la notion de luminance maximale de jour et de nuit (celle-ci doit être indiquée, alors que la luminance d'un dispositif lumineux ne se calculerait pas, mais se mesurerait une fois le dispositif fabriqué) ou bien son remplacement par la notion de non éblouissement des dispositifs lumineux (arrêté, non publié, à l'article R. 581-59 du code de l'environnement). Alors que, parallèlement, certaines dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatives à la publicité, nécessitent un décret d'application en Conseil d'État, actuellement en préparation, il lui demande si cette problématique y sera abordée.

825

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

Centres équestres et révision de la directive européenne TVA

20388. – 3 mars 2016. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les difficultés que connaissent les responsables des centres équestres et sur la révision de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (dite directive TVA), sur laquelle le gouvernement français s'est engagé. En réaction à une condamnation de la Cour de justice de l'Union européenne, la France s'est en effet mise en conformité avec la législation européenne sur le taux applicable à certaines opérations liées aux équidés, notamment la vente de chevaux non destinés à la boucherie ou à l'exploitation agricole. Le taux de TVA applicable aux activités équestres a ainsi été relevé de 7 à 20 % à partir du 1^{er} janvier 2014. Pour limiter au mieux l'impact sur les centres équestres, la mesure a été aménagée et la filière hippique a été mise à contribution par l'abondement d'un « fonds équitation » destiné à la fédération française d'équitation. Le secteur hippique a subi lui aussi les conséquences de la hausse de la TVA à 20 % sur la détention et la vente de chevaux. Cette hausse a conduit à une charge fiscale nette supplémentaire de 50 M d'euros sur les propriétaires qui sont les premiers investisseurs moteur des courses. On observe par ailleurs une baisse générale du nombre de chevaux à l'entraînement (-7,5 % entre 2013 et 2015) et comme produits d'élevage. Elle souligne également que cette baisse d'effectifs se traduit par une réduction du nombre de partants par course, donc des sommes pariées. À terme, c'est la compétitivité française en matière d'élevage et d'entraînement de chevaux de courses qui est menacée. Ce passage de la TVA à taux plein sur la filière hippique avait conduit le Gouvernement à s'engager à accompagner cette filière, sur le plan financier avec la création d'un « fonds équitation » et en s'engageant à soutenir la réforme de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA auprès de la Commission européenne et de ses partenaires européens, afin de réintroduire les centres équestres dans le dispositif de taux réduit. Dans son programme de travail pour l'année 2016, la Commission européenne annonce un plan d'action sur la TVA « comprenant des initiatives sur les taux de TVA » (communication du 27 octobre 2015). Aussi souhaite-t-elle savoir comment le Gouvernement conformément à ses engagements, envisage de porter le dossier lors de la

révision du système de TVA de 2016, au niveau communautaire et comment il envisage d'associer les acteurs de la filière dans le cadre de ces négociations avec la Commission européenne. Enfin, elle lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre pour venir en aide à cette filière, et plus particulièrement si un retour vers un taux réduit de TVA pour l'ensemble des activités équestres n'était pas envisageable.

Marchés de travaux

20432. – 3 mars 2016. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre des finances et des comptes publics le cas d'une commune ayant reçu d'une entreprise une demande pour être consultée pour tout marché de travaux correspondant à sa spécialité, même inférieur au seuil de 25 000 €. Il demande si la commune est tenue de consulter cette entreprise ou si elle est libre de consulter les entreprises de son choix.

Effectifs de la douane française

20440. – 3 mars 2016. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les effectifs de la douane française. Suite aux attentats du 13 novembre 2015, le Président de la République a annoncé la création de milliers de postes dans les forces de sécurité, notamment d'un millier de postes supplémentaires sur deux ans dans les services de la douane française. Or, la direction générale de la douane et des droits indirects (DGDDI) semble maintenir, en parallèle de ces créations de postes, son plan stratégique « douane 2018 » qui prévoit la suppression de près de 250 postes par an d'ici à 2018. Par ses missions, la douane participe grandement à la lutte contre le terrorisme et à la sécurisation de nos frontières. Or, les agents de cette administration n'ont aujourd'hui plus les moyens humains et matériels pour remplir correctement leurs fonctions. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend maintenir en l'état le plan « douane 2018 » et donc réduire les créations de postes annoncées.

FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

Décrochage des apprentis en formation

20374. – 3 mars 2016. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage sur le décrochage des jeunes apprentis en cours de formation. Selon la dernière étude du ministère du travail sur le sujet, 28 % des jeunes ne terminent pas leur contrat d'apprentissage et un apprenti sur cinq décroche définitivement avant la fin de celui-ci. Le rapport souligne également un manque de coordination entre les différents acteurs du secteur, ce qui pénalise la qualité de l'accompagnement des apprentis. Alors que l'apprentissage peine encore à séduire les jeunes comme une voie de qualification pourtant efficace, le rapport établit une série de préconisations pour poursuivre les initiatives positives déjà existantes et corriger les problèmes d'accompagnement. Elle lui demande donc dans quelle mesure elle entend les mettre en œuvre.

INTÉRIEUR

Vague de violence en Seine-Saint-Denis

20378. – 3 mars 2016. – M. Philippe Dallier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur concernant la vague de violence qui frappe la Seine-Saint-Denis actuellement : une série d'agression inspirée par les pratiques mafieuses à Stains et notamment au Clos Saint-Lazare ; une enfant de douze ans blessée à Saint-Denis ; un homme abattu à Pierrefitte ; une attaque au marteau à Montreuil ; un meurtre à Bondy... La liste est encore bien trop longue pour être exhaustive. Alors que nous sommes en pleine reconduction de l'état d'urgence, il lui demande les actions et moyens supplémentaires qu'il compte mettre en œuvre afin d'augmenter considérablement les effectifs de police, seul gage de la protection de nos concitoyens sequano-dyonisiens.

Bilan sur les campements Roms insalubres de Seine-Saint-Denis

20382. – 3 mars 2016. – M. Philippe Dallier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les campements Roms insalubres de Seine-Saint-Denis. En dépit de l'impossibilité d'obtenir un chiffrage précis et incontestable des populations roms et de leur implantation en France, la Seine-Saint-Denis semble être, de l'avis

général, le département qui accueille la plus forte concentration. Aux périphéries d'un nombre important de communes de ce département, des familles entières sont entassées le long des voies ferrées ou d'échangeurs d'autoroutes, dans des campements de fortune s'apparentant à de véritables bidonvilles. Sans même évoquer les questions relatives à la sécurité publique ou à la politique gouvernementale de prise en charge ou d'expulsion, cette situation de fait, en constante et rapide dégradation, soulève de graves problèmes de salubrité publique liés aux conditions d'installation très précaires de ces camps : tout d'abord, en raison de l'hygiène déplorable comportant des risques sérieux d'épidémies, touchant notamment les enfants ; ensuite, du fait des importantes dégradations occasionnées aux terrains investis, avec parfois des conséquences durables tant pour l'urbanisme que pour l'environnement ; enfin, et surtout, en raison des risques malheureusement avérés en matière de sécurité de ces installations, qui menacent au quotidien tant les populations concernées que les riverains. Les riverains et élus de Seine-Saint-Denis sont aujourd'hui véritablement excédés, et attendent désormais une réponse rapide de l'État. Il souhaiterait qu'un recensement de ces campements insalubres soit fait ainsi qu'un bilan des mesures urgentes à prendre afin de remédier à ces situations.

Difficulté d'interprétation quant au champ d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure

20384. – 3 mars 2016. – **M. François Marc** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur un problème d'interprétation de la loi, s'agissant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Instaurée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, la taxe locale sur la publicité extérieure a été adoptée rapidement, sans réelle précision. Dans les faits, cette taxe s'avère parfois délicate à appliquer et génère des contentieux. Pour rappel, le décret d'application n'a été pris qu'en 2013, et le Conseil constitutionnel a censuré la TLPE telle qu'elle procédait de la LME en 2013 pour incompétence négative du législateur dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité. Le besoin d'interprétation qu'il soulève au travers de la présente question porte sur l'étendue du champ d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure. Quand cette taxe est appliquée à un complexe de cinémas, deux conceptions différentes repérées dans les textes conduisent à des problèmes de compréhension. D'un côté, l'article L. 2333-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique ceci : « Sont exonérés les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ». De l'autre, une réponse du ministère de l'intérieur au ministère de la culture du 10 août 2011 précise que « l'article L. 2333-7 du CGCT exonère les dispositifs concernant les spectacles. Les affiches de films ne sont donc pas soumises à cette taxe. En revanche, les enseignes y sont assujetties. ». Le besoin d'interprétation viserait par conséquent à obtenir des précisions sur ce que le législateur a voulu dire par « supports concernant les spectacles » ainsi qu'à faire la lumière sur ce que sont les spectacles concernés. Afin de faciliter la gestion locale, il le remercie pour les éclaircissements utiles qu'il pourra apporter.

827

Suppression du droit de mutation prioritaire et de l'avantage spécifique d'ancienneté de certains fonctionnaires de police d'Île-de-France

20386. – 3 mars 2016. – **M. Hugues Portelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences de l'arrêté du 3 décembre 2015, publié le 16 décembre 2015, et qui fixe la liste des circonscriptions de police prévues au 1° de l'article 1^{er} du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) accordés à certains agents de l'État affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles. Cet arrêté abroge les dispositions du précédent, en date du 17 janvier 2001, selon lesquelles étaient bénéficiaires des dispositions du décret du 21 mars 1995 les fonctionnaires de police affectés en Île-de-France. Ce nouveau texte écarte du dispositif près de 15 000 policiers d'Île-de-France dont la grande majorité exerce dans des unités à compétence départementale et régionale. Les fonctionnaires de police de ces services se voient privés de l'ASA qui représente environ cinq ans d'ancienneté sur leur carrière. Le droit de mutation prioritaire leur est également retiré. Nombre de ces fonctionnaires ont décidé de quitter leur service. D'autres partent prématurément à la retraite. Ce traitement discriminatoire envers les forces de police d'Île-de-France survient au moment où leur engagement est indispensable pour affronter la menace terroriste. Une baisse de motivation est déjà perceptible et risque de s'amplifier chez les forces de l'ordre si cet arrêté est maintenu en l'état.

Transfert des effectifs de police de la grande couronne d'Île-de-France

20387. – 3 mars 2016. – **M. Hugues Portelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les effets des transferts des forces de police d'intervention (Compagnies républicaines de sécurité) implantées dans les départements de la grande couronne d'Île-de-France en dehors de la région pour des opérations telles que le

démantèlement de la « jungle » de Calais. Sans remettre en cause le bien-fondé de telles opérations, il relève que ce sont toujours les effectifs de la grande couronne qui sont mis à contribution alors que ces départements sont déjà sous-dotés par rapport à Paris et à la petite couronne. La sécurité et la lutte anti-terroriste sont ainsi affaiblis dans ces départements alors qu'ils connaissent des problèmes sérieux et permanents et qu'ils comptent plusieurs sites particulièrement exposés (aéroports, gares notamment).

Violences en Guadeloupe

20399. – 3 mars 2016. – M. Jacques Gillot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur à propos de la détérioration du climat sécuritaire en Guadeloupe. En effet, le constat de la violence est accablant aux Antilles et singulièrement en Guadeloupe, détenant le triste palmarès de département le plus violent de France, proportionnellement au nombre d'habitants. De plus, une note interne des forces de l'ordre indiquait récemment l'émergence d'une tendance nouvelle depuis deux ans, celle d'un vaste trafic d'armes à feu issu de la contrebande internationale transitant par la Caraïbe anglophone. Il lui demande les moyens que l'État compte mettre en œuvre pour combattre cette violence et éradiquer le développement inquiétant de ce marché illicite d'armes à feu en Guadeloupe, largement facilité par la porosité de ses frontières. Les forces de l'ordre elles-mêmes sollicitent le renfort en terme d'effectifs et de matériels pour mener à bien leurs missions. Parallèlement au contexte sécuritaire métropolitain et européen certes extrêmement tendu, il n'est pas concevable de laisser se banaliser en Guadeloupe ce phénomène de records de délinquance, de violence, d'assassinats et de se résoudre à les classer parmi les faits divers. L'égalité réelle ultramarine poursuivie par le président de la République, avec la création récente d'un secrétariat d'État dédié à cet effet, ne peut concerner uniquement le volet économique des outre-mer sans se préoccuper du volet sécuritaire, tant du point de vue des principes républicains que de la réalité économique du secteur touristique, fortement dépendant du climat de violence dans l'archipel guadeloupéen.

Élagage des arbres implantés sur une propriété privée le long d'une route

20405. – 3 mars 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que sa question écrite n° 12461 évoquait le problème de l'élagage des arbres implantés sur une propriété privée le long d'une route. La réponse publiée au *Journal Officiel* du Sénat du 5 mars 2015 à cette question indique que l'article R.116-2 du code de la voirie routière sanctionne le fait de laisser croître des arbres ou des haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier. Dans le cas d'une route départementale à l'intérieur d'une agglomération, il lui demande si l'intervention à l'égard du propriétaire des arbres incombe au maire ou à l'exécutif départemental.

Lutte contre le phénomène des vols à main armée contre les particuliers à leur domicile

20406. – 3 mars 2016. – M. Roger Karoutchi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'ampleur du phénomène des vols à main armée d'une extrême violence à l'encontre de particuliers au sein de leur domicile. Selon des informations diffusées par la presse, ces infractions ont connu une nette augmentation en 2015 : 20 %, soit environ 1 000 cas. Ces délits, déjà largement connus, concernent des personnes que les agresseurs identifient comme isolées et âgées : s'ensuivent des faits d'une rare violence caractérisée par des menaces avec armes diverses avec pour finalité le vol de biens comme le véhicule stationné dans le garage (dans les cas où le délit est commis dans un pavillon). Loin d'être de simples faits divers, ces actes constituent une nouvelle menace bien réelle et qui tend, selon les chiffres de 2015, à progresser dans de nombreux départements (Paris, Seine-Saint-Denis ou encore Val d'Oise). Il souhaite prendre connaissance des directives données à ses services pour prévenir les Français de ce genre d'agressions.

Prévention des accidents des conducteurs de deux roues motorisés

20409. – 3 mars 2016. – Mme Gisèle Jourda attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'actualisation des mesures mises en place en matière de sécurité routière pour prévenir les accidents des conducteurs de deux roues motorisés. De nombreuses associations réclament en effet l'amélioration de la protection des usagers de deux roues motorisés et proposent de nombreuses pistes à cette fin, notamment le doublement des glissières de sécurité, la mise en place de matériel de sécurité à l'arrière des poids lourds pour éviter les encastremements, la nécessité d'un équipement complet et non limité au port de gants obligatoire... Elle lui demande en conséquence quelles mesures il entend prochainement mettre en place pour que la politique de sécurité routière fasse baisser durablement le taux de mortalité de cette catégorie d'usagers de la route.

Lutte contre le terrorisme et les messages cryptés

20411. – 3 mars 2016. – **M. Christian Cambon** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les moyens de lutte efficace contre les messages cryptés. La généralisation des moyens de communication par téléphonie mobile comme le téléphone portable, l'ordinateur permettent d'échanger des informations de façon continue. Cette diffusion s'est accompagnée simultanément d'une prolifération d'outils technologiques réservés, il y a encore quelques années, aux services de renseignements. Actuellement, il est compliqué d'avoir accès aux systèmes opérationnels installés dans les téléphones portables pour préserver la vie privée des utilisateurs. Cependant, la lutte contre ces messages chiffrés constitue une priorité pour assurer la sécurité des Français. De nombreuses organisations criminelles et terroristes incitent leurs membres à utiliser des outils de communication chiffrée afin de freiner le travail de la police. L'utilisation de ces messages non traçables est devenue un *modus operandi* pour organiser des rencontres, des échanges de marchandises illégales ou, pire, des attaques terroristes. Certes il convient de protéger la vie privée de chacun. Néanmoins, il souhaite savoir quels moyens peuvent être à terme mis en œuvre pour lutter contre de tels procédés qui mettent en péril la sécurité nationale.

Licéité du prêt à usage du domaine privé par une commune

20415. – 3 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune rurale, disposant d'un domaine privé constitué de landes et de taillis, qu'elle souhaite mettre gratuitement à disposition d'un éleveur d'ovins pour le pâturage et le débroussaillage en vue de la protéger contre les feux. La commune envisage de conclure avec cet éleveur un prêt à usage. Il lui demande si la conclusion d'un tel prêt à usage est licite compte tenu du principe qui prohibe les libéralités consenties par les collectivités territoriales.

Compteurs électriques

20416. – 3 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer si les compteurs électriques sont la propriété de l'autorité concédante, ou celle du concessionnaire du service public, ou celle du propriétaire de l'immeuble desservi.

Exploitation d'un fonds de commerce sur le domaine public

20418. – 3 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les difficultés d'application de l'article L. 2124-32 du code général de la propriété des personnes publiques issu de l'article 72 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. Ce texte dispose que, désormais, un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre, ce texte ne dit rien des conditions contractuelles dans lesquelles ce fonds peut être exploité ni des modalités éventuelles de cession d'un tel fonds de commerce. Il lui demande si en cette matière, il y a lieu de se conformer aux articles L. 141-1 à L.141-22 du code de commerce et consentir au cessionnaire, le bénéfice d'un bail commercial.

Travaux sur un ouvrage d'art

20421. – 3 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas d'une route départementale qui traverse une agglomération. Cette route franchit un ruisseau par un pont qui est sous-dimensionné en cas de crue. Il lui demande si le département est tenu d'effectuer les travaux nécessaires pour relever le tablier du pont et éviter de la sorte les inondations ou si cette problématique relève de la commune. Par ailleurs, en cas d'inondation, il souhaite savoir quelle est la collectivité dont la responsabilité est engagée.

Bail emphytéotique

20434. – 3 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur**, lorsqu'une collectivité a conclu un bail emphytéotique sur le fondement des dispositions des articles L. 1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, si la redevance due peut être versée en une seule fois ou si elle doit être impérativement réglée, par fractions annuelles, afin de conserver la qualité d'un loyer.

Déroulement des opérations de vote

20446. – 3 mars 2016. – **M. Jean-Pierre Grand** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 18935 posée le 19/11/2015 sous le titre : "Déroulement des opérations de vote", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Conseillers prud'homaux

20385. – 3 mars 2016. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le mécontentement des conseillers prud'homaux suite à l'adoption de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron. Ils reprochent à ce texte d'avoir modifié cette institution. En effet, jusque-là, les juges conseillers étaient élus par leurs pairs ; maintenant il s'agira d'une désignation sur des listes présentées par les partenaires sociaux. Cela marque pour eux la fin de la représentativité du tissu économique car 1% seulement des entreprises ont un comité d'entreprise et les petits commerçants, artisans et autres très petites entreprises ne seront donc plus représentés ; ensuite, on professionnalise l'institution avec une intervention accrue des juges départiteurs ; enfin, la loi Macron n'impose plus la présence des parties aux audiences. Ainsi, on passe d'une procédure basée en grande partie sur des missions de conciliation et de médiation orale à une obligation de fournir des mémoires et des conclusions écrites. Les conseillers prud'homaux se sentent mis sous la tutelle du juge départiteur. Cela n'empêche pas de prendre du retard dans le traitement des affaires du fait de l'accroissement du nombre des appels et de la baisse des moyens de la justice dans le département de la Drôme ; les prudhommes de Valence totalisent 10 mois de retard dans le traitement des affaires en cours avec la présence effective d'un seul juge départiteur. Aussi, il demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour améliorer le fonctionnement de cette institution.

Procédure civile

20419. – 3 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** si un intimé dont les conclusions ont été déclarées irrecevables en application de l'article 909 du code de procédure civile, dispose toutefois de la faculté de plaider son dossier devant la cour d'appel.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

Situation des résidents permanents dans les campings municipaux

20391. – 3 mars 2016. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur la situation des résidents permanents dans les campings municipaux. Partout en France des personnes qui n'ont pas d'autres solutions vivent à l'année au camping. En 2008, l'Association Emmaüs annonçait le chiffre de 70 000, en 2012 l'association HALEM (Association d'Habitants de Logements Éphémères ou Mobiles) parlait de 120 000, ils seraient aujourd'hui près de 300 000 selon l'association DAL (Droit au logement). Alors que les textes ne leur sont pas favorables et que le fait d'élire domicile dans un camping de façon permanente n'est pas permis, pour certains, vivre au camping n'est pas un choix délibéré mais imposé par une forme de précarité et la difficulté à se loger, en Île-de-France notamment. En Seine-Saint-Denis, neuf personnes vivant sur un camping municipal, dont certaines parfois depuis 12 ans, se sont vu notifier leur interdiction désormais d'occuper le camping municipal avec une injonction de quitter les lieux sous neuf jours. Dès lors, il souhaite que des solutions de prises en charge des campeurs permanents soient évaluées à partir du moment où ces derniers se voient notifier une injonction à quitter leur emplacement.

Financement de la mise en accessibilité des établissements communaux et intercommunaux relevant du public

20412. – 3 mars 2016. – **M. Daniel Gremillet** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur les graves difficultés auxquelles les collectivités et établissements publics se heurtent afin de respecter les principes énoncés par le code de la construction et de l'habitation (articles L. 111-7, L. 111-7-3 et L. 711-7-5 à L. 111-7-11, R 111-19-11 et R.111-19-44) et l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14

du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public. Dans un contexte budgétaire marqué par une baisse des dotations versées par l'État aux collectivités territoriales, de nombreux élus témoignent des difficultés financières et techniques rencontrées pour cette mise en accessibilité. Selon le calendrier fixé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (dite loi Handicap), l'accessibilité des établissements relevant du public devait être achevée pour 2015. Les établissements ouverts au public doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015 sont tenus de s'inscrire à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité. Ainsi, la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 a habilité le Gouvernement à recourir à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 pour redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité. Un décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité permet la création de « l'agenda d'accessibilité programmée » qui donne la possibilité de prolonger les délais de dépôt ou d'exécution du schéma directeur d'accessibilité permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité. Aussi, afin de permettre à la loi Handicap du 11 février 2015 de répondre aux attentes légitimes qu'elle a suscitées, il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures financières le Gouvernement entend prendre pour accroître les capacités d'aides financières et d'accompagnement par de grandes institutions - telles que la Cour des comptes - que les communes sont appelées à solliciter. Il lui demande également s'il est envisagé, pour 2016, de proroger la mesure prise en 2015 qui a consisté à abonder la dotation d'équipements des territoires ruraux.

Accessibilité des refuges de montagne

20437. – 3 mars 2016. – M. Jean Louis Masson interroge Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur l'accessibilité des refuges de montagne qui constituent un élément important du tourisme estival. Il lui demande si les règles relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public s'appliquent dans les mêmes conditions aux refuges de montagne soumis à des contraintes spécifiques dues à leur localisation.

NUMÉRIQUE

Investissements des entreprises françaises dans le numérique

20376. – 3 mars 2016. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique sur une étude publiée par France Stratégie, selon laquelle le déficit de croissance de productivité horaire de la France serait dû pour une large part à son retard d'investissement dans les technologies de l'information et de la communication. D'une manière générale, nombre d'entreprises françaises n'ont pas encore effectué leur conversion au numérique par rapport à leurs voisines européennes : 63 % d'entre elles seulement disposent d'un site web, 17 % utilisent les réseaux sociaux pour les relations clients (contre 25 % en moyenne dans l'OCDE). Selon cette même étude, si les entreprises françaises prenaient le virage du numérique, elles pourraient doper leur productivité de l'ordre de 0,5 point par an sur une décennie. Trois pistes de développement sont évoquées : renforcement des compétences de la population active, ce qui passe par une politique d'éducation ambitieuse, formation continue et réformes structurelles de la formation initiale ; simplification administrative et fiscale et réorientation des aides prioritairement vers les jeunes entreprises en croissance ; enfin encouragement de la mobilité du travail en réduisant la dualité des contrats et en améliorant la portabilité des droits sociaux. Elle lui demande donc son opinion sur les préconisations de cette étude et selon quelles modalités elle pourrait susciter de nouvelles politiques publiques à destination des entreprises.

Accès des aînés aux documents administratifs par internet

20433. – 3 mars 2016. – M. Claude Bérit-Débat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique sur les difficultés que peuvent rencontrer un nombre important d'aînés face aux démarches administratives ou aux recherches d'informations devant être accomplies désormais par voie informatique. Pour illustration, l'association nationale des hospitaliers retraités fait notamment référence aux relevés annuels de pensions qui ne sont plus transmis par la caisse nationale d'assurance maladie par courrier mais qui sont uniquement consultables par internet, à la disparition prochaine du chèque emploi service ou encore à celle de la fiche papier des horaires de la SNCF. Il est, en effet, à noter que l'usage de l'ordinateur et de l'internet s'est largement démocratisé et il s'agit là d'un progrès qui est, de plus,

favorable à l'environnement. Néanmoins, il s'avère que, si lors des quinze dernières années, les ménages de plus de 60 ans ont rattrapé les autres générations dans l'usage des nouveaux médias liés à l'informatique, ils restent encore moins nombreux à les utiliser. Ainsi, selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), en 2013, les ménages de plus de 75 ans n'étaient que 28 % à posséder un ordinateur contre 77% pour l'ensemble de la population française. Par ailleurs, toujours selon l'INSEE, en 2014, le taux d'utilisation des sites administratifs par les plus de 60 ans était de 30,4 % contre 61,7 % chez les 45 à 59 ans et 70,4 % chez les 15 à 44 ans. Il y a donc une véritable disparité générationnelle et, de fait, une inégalité certaine dans l'accès à l'information administrative via internet. Aussi, il est fortement compréhensible que nombre de nos aînés puissent être pénalisés si des informations ne se trouvent désormais que sur le support numérique. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures pourraient être mises en œuvre pour démocratiser encore davantage l'accès à l'internet et assurer une période transitoire entre le papier et le numérique pour obtenir certaines informations.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Terminal de transport combiné du marché de Rungis

20450. – 3 mars 2016. – M. Pierre Laurent rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 19336 posée le 17/12/2015 sous le titre : "Terminal de transport combiné du marché de Rungis", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

Situation de trésorerie dans les ateliers et chantiers d'insertion

20390. – 3 mars 2016. – M. François Calvet attire l'attention de M^{me} la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation de trésorerie dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Ces derniers contribuent à la lutte contre le chômage et l'exclusion grâce à leur mission d'accompagnement et d'aide au retour à l'emploi auprès des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Aujourd'hui, les ACI sont confrontées à d'importantes difficultés budgétaires. En effet, suite au lancement en 2013 de la réforme de l'insertion par l'activité économique, les conditions d'application et notamment le décalage de paiement de l'aide aux postes conventionnelle, entraînent des difficultés financières qui se traduisent par des déficits de trésorerie. Les structures concernées demandent alors à l'État d'agir auprès de l'agence des services de paiements (ASP) afin que le versement des aides aux postes soit effectué par anticipation le 20 du mois en cours permettant ainsi de retrouver une trésorerie saine et conforme à ce qu'elle était avant l'application de la réforme. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour accompagner l'ingénierie financière des ACI et éviter ainsi un décalage de paiement mortifère.

Représentativité syndicale des agents de direction du RSI et de la MSA

20396. – 3 mars 2016. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M^{me} la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la représentativité syndicale des agents de direction du régime social des indépendants (RSI) et de la mutualité sociale agricole (MSA). L'article 24 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a inséré dans le code du travail un article L. 2122-6-1 prévoyant l'organisation d'un scrutin dédié à la mesure de l'audience syndicale des agents de direction du RSI et de la MSA et consacrant leur spécificité en ce qu'ils ne disposent pas de modalités de représentation. Or, le décret en Conseil d'État définissant les modalités d'application de l'article 24 n'a toujours pas été publié à ce jour, conduisant à tenir les salariés concernés à l'écart des négociations sur l'organisation et l'avenir de leur travail. Dès lors, tout accord conclu dans de telles conditions serait juridiquement très fragile. En conséquence, il lui demande dans quels délais elle entend publier ce décret.

Formation professionnelle et fidélité envers l'entreprise

20444. – 3 mars 2016. – M. Michel Savin rappelle à M^{me} la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social les termes de sa question n° 17685 posée le 27/08/2015 sous le titre : "Formation professionnelle et fidélité envers l'entreprise", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Interdiction d'ouverture des restaurants le 1er mai

20445. – 3 mars 2016. – M. Hervé Marseille rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social les termes de sa question n° 18459 posée le 22/10/2015 sous le titre : "Interdiction d'ouverture des restaurants le 1^{er} mai", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bockel (Jean-Marie) :

19808 Affaires sociales et santé. **Tabagisme.** *Réglementation applicable aux bars à chichas* (p. 847).

Bonnecarrère (Philippe) :

19559 Affaires sociales et santé. **Prestations familiales.** *Versement de la prime de naissance* (p. 845).

Buffet (François-Noël) :

19687 Affaires sociales et santé. **Prestations familiales.** *Conséquences pour les familles des nouvelles règles régissant la prime à la naissance* (p. 846).

C

Courteau (Roland) :

18536 Économie, industrie et numérique. **Téléphone.** *Suppression des cabines téléphoniques* (p. 849).

19457 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Fusillés du mont Valérien* (p. 848).

F

Falco (Hubert) :

19000 Affaires sociales et santé. **Santé publique.** *Paquet neutre* (p. 844).

19799 Affaires sociales et santé. **Vaccinations.** *Méfiance grandissante face à la vaccination* (p. 846).

Fontaine (Michel) :

15036 Affaires sociales et santé. **Outre-mer.** *Préoccupations de responsables de structures d'hébergement à La Réunion* (p. 841).

I

Imbert (Corinne) :

14551 Affaires sociales et santé. **Commerce et artisanat.** *Obligation de s'affilier à la sécurité sociale pour les travailleurs indépendants* (p. 841).

K

Karoutchi (Roger) :

- 17867 Affaires sociales et santé. **Tabagisme.** *Plan de lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme et les drogues en France* (p. 843).

L

Lenoir (Jean-Claude) :

- 9134 Affaires sociales et santé. **Viticulture.** *Création d'une instance de dialogue interministérielle dédiée au vin* (p. 839).
- 15063 Affaires sociales et santé. **Amiante.** *Retrait d'amiante par les particuliers* (p. 842).

Leroy (Philippe) :

- 19819 Affaires sociales et santé. **Prestations familiales.** *Versement de la prime de naissance* (p. 848).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 13470 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale.** *Obligation d'affiliation des travailleurs indépendants à la sécurité sociale* (p. 840).

M

Masson (Jean Louis) :

- 19371 Relations avec le Parlement. **Questions parlementaires.** *Réponses apportées aux questions écrites* (p. 850).
- 19613 Relations avec le Parlement. **Questions parlementaires.** *Délai de réponses aux questions parlementaires signalées* (p. 850).
- 19784 Relations avec le Parlement. **Journal officiel.** *Accès des citoyens au fascicule des questions de l'Assemblée nationale au Journal officiel* (p. 850).

P

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 19411 Affaires étrangères et développement international. **Catastrophes naturelles.** *Situation dramatique au Népal* (p. 839).

R

Retailleau (Bruno) :

- 17804 Affaires sociales et santé. **Handicapés.** *Conditions de départ anticipé à la retraite pour les travailleurs en situation de handicap* (p. 843).
- 18909 Affaires sociales et santé. **Décrets et arrêtés.** *Décret portant modification des règles relatives à la gouvernance des sections professionnelles de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales* (p. 844).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Amiante

Lenoir (Jean-Claude) :

15063 Affaires sociales et santé. *Retrait d'amiante par les particuliers* (p. 842).

Anciens combattants et victimes de guerre

Courteau (Roland) :

19457 Anciens combattants et mémoire. *Fusillés du mont Valérien* (p. 848).

C

Catastrophes naturelles

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

19411 Affaires étrangères et développement international. *Situation dramatique au Népal* (p. 839).

Commerce et artisanat

Imbert (Corinne) :

14551 Affaires sociales et santé. *Obligation de s'affilier à la sécurité sociale pour les travailleurs indépendants* (p. 841).

D

Décrets et arrêtés

Retailleau (Bruno) :

18909 Affaires sociales et santé. *Décret portant modification des règles relatives à la gouvernance des sections professionnelles de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales* (p. 844).

H

Handicapés

Retailleau (Bruno) :

17804 Affaires sociales et santé. *Conditions de départ anticipé à la retraite pour les travailleurs en situation de handicap* (p. 843).

J

Journal officiel

Masson (Jean Louis) :

19784 Relations avec le Parlement. *Accès des citoyens au fascicule des questions de l'Assemblée nationale au Journal officiel* (p. 850).

O

Outre-mer

Fontaine (Michel) :

- 15036 Affaires sociales et santé. *Préoccupations de responsables de structures d'hébergement à La Réunion* (p. 841).

P

Prestations familiales

Bonnecarrère (Philippe) :

- 19559 Affaires sociales et santé. *Versement de la prime de naissance* (p. 845).

Buffet (François-Noël) :

- 19687 Affaires sociales et santé. *Conséquences pour les familles des nouvelles règles régissant la prime à la naissance* (p. 846).

Leroy (Philippe) :

- 19819 Affaires sociales et santé. *Versement de la prime de naissance* (p. 848).

Q

Questions parlementaires

Masson (Jean Louis) :

- 19371 Relations avec le Parlement. *Réponses apportées aux questions écrites* (p. 850).
19613 Relations avec le Parlement. *Délai de réponses aux questions parlementaires signalées* (p. 850).

S

Santé publique

Falco (Hubert) :

- 19000 Affaires sociales et santé. *Paquet neutre* (p. 844).

Sécurité sociale

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 13470 Affaires sociales et santé. *Obligation d'affiliation des travailleurs indépendants à la sécurité sociale* (p. 840).

T

Tabagisme

Bockel (Jean-Marie) :

- 19808 Affaires sociales et santé. *Réglementation applicable aux bars à chichas* (p. 847).

Karoutchi (Roger) :

- 17867 Affaires sociales et santé. *Plan de lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme et les drogues en France* (p. 843).

Téléphone

Courteau (Roland) :

18536 Économie, industrie et numérique. *Suppression des cabines téléphoniques* (p. 849).

V

Vaccinations

Falco (Hubert) :

19799 Affaires sociales et santé. *Méfiance grandissante face à la vaccination* (p. 846).

Viticulture

Lenoir (Jean-Claude) :

9134 Affaires sociales et santé. *Création d'une instance de dialogue interministérielle dédiée au vin* (p. 839).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Situation dramatique au Népal

19411. – 24 décembre 2015. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur le sort de plusieurs millions d'enfants au Népal, suite au séisme qui a fait près de 9 000 victimes en avril 2015. Ceux-ci risquent la maladie voire la mort cet hiver en raison d'une pénurie de vivres et de vaccins due au blocage de la frontière. Le pays fait ainsi face à un manque sévère de produits de première nécessité, des manifestants bloquant depuis le 24 septembre 2015 un point de passage névralgique à la frontière avec l'Inde pour protester contre la nouvelle Constitution népalaise. La fermeture de ce poste frontalier a provoqué une importante pénurie de carburant et de médicaments, et les organisations humanitaires ont des difficultés à acheminer des aides aux victimes du séisme toujours sans abri, sept mois après le tremblement de terre. Plus de 200 000 familles vivent toujours dans des abris temporaires à une altitude de plus de 1500 mètres. Les risques d'hypothermie et l'insuffisance de médicaments et de vaccins pourraient donc constituer une combinaison mortelle pour les enfants cet hiver, d'après le fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), qui parle d'au moins 3 millions d'enfants concernés. Elle lui demande donc dans quelle mesure la France pourrait apporter son aide au gouvernement népalais afin de continuer à débloquent la situation et acheminer les denrées nécessaires en urgence.

Réponse. – Suite aux tremblements de terre d'avril et de mai 2015, la France a apporté une aide d'1,5 M€ au Népal. Cette aide s'est traduite par des dons d'équipements et la mise à disposition de secouristes et de personnel de la sécurité civile, transportés grâce à trois vols humanitaires. Elle a aussi inclus un appui aux actions des ONG Architectes de l'urgence pour un projet de reconstruction d'une école secondaire et Action contre la faim pour un programme axé sur l'agriculture et l'élevage dans les districts en situation d'insécurité alimentaire, et de l'Organisation internationale des migrations (OIM) en soutien aux activités de déblaiement et de gestion des déchets. De plus, la France a contribué à la réponse humanitaire de l'Union européenne qui s'est élevée à 22,6 M€. Par ailleurs, l'Union européenne s'est engagée en juin 2015 à participer à la reconstruction du pays à hauteur de 118 M€. 360 M€ devraient également être affectés par l'instrument de coopération et de développement de l'Union européenne à l'éducation, le développement urbain durable et la gouvernance démocratique. Après des mois de tensions du fait des difficultés politiques rencontrées par le gouvernement, celui-ci vient de faire adopter, fin décembre 2015, la loi légalisant l'Autorité nationale de reconstruction (ANR) chargée de superviser la reconstruction et la distribution des aides aux victimes. La première réunion du Conseil d'administration de cette autorité s'est tenue le 11 janvier dernier. Le fonds d'aide de près de 3,7 Md€ devrait pouvoir être débloquent en vue de la reconstruction. Les victimes n'ont reçu jusqu'ici qu'une aide initiale du gouvernement de 150 dollars par foyer. Le gouvernement népalais a promis la distribution prochaine d'une aide supplémentaire de 2 000 dollars par foyer. Les conflits politiques internes qui secouent le Népal, depuis l'adoption de la Constitution, ont également entravé la distribution des aides. Tout en se gardant de s'immiscer dans les affaires intérieures du pays, notre ambassade à Katmandou, en lien avec l'Union européenne et les autres pays donateurs, s'est rapprochée des parties afin de les inciter à poursuivre le dialogue et à lever au plus vite les obstacles à la distribution des aides.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Création d'une instance de dialogue interministérielle dédiée au vin

9134. – 7 novembre 2013. – **M. Jean-Claude Lenoir** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les nouvelles mesures qui seraient envisagées pour lutter contre la consommation d'alcool. Certaines auraient pour effet de pénaliser la consommation de vin même en quantité modérée, de sorte que le vin serait désormais considéré comme nocif dès le premier verre. Les acteurs de la vigne et du vin contestent cette appréciation dont ils rappellent qu'elle n'est nullement prouvée scientifiquement. C'est la raison pour laquelle ils

demandent la création d'une instance interministérielle dédiée au vin afin de promouvoir un dialogue constructif sur les questions touchant à la santé publique. Il souhaiterait connaître la suite que le Gouvernement envisage de réserver à cette demande.

Réponse. – L'alcool est le deuxième facteur évitable de mort prématurée (avant 65 ans) après le tabac, avec 49 000 décès par an. Des risques en matière de santé et de sécurité sont directement liés à la consommation d'alcool indistinctement du type de boisson alcoolique considéré. La diminution globale des consommations quotidiennes chez les 18-75 ans depuis plusieurs décennies contraste avec la hausse significative des usages à risque de l'alcool et des ivresses depuis 2005, particulièrement chez les 18-34 ans. Depuis la loi dite Evin, la lutte contre les risques sanitaires associés à la consommation de boissons alcooliques passe, notamment, par l'encadrement de la publicité. Ainsi, la publicité en faveur des boissons alcooliques est interdite sauf sur les supports listés par la loi. La propagande ou la publicité est autorisée sur les services de communication en ligne à l'exclusion de ceux destinés principalement à la jeunesse, aux associations ou fédérations sportives. Cette publicité ne doit être ni intrusive, ni interstitielle. Dans le cadre du « choc de simplification », le Gouvernement a engagé un mouvement de rationalisation des commissions administratives dans les suites de la publication de la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012, afin d'éviter des organisations redondantes ou inutiles, qui alourdissent la prise de décision et en allongent parfois excessivement les délais, au profit de méthodes de consultation innovantes et souples. À cette fin, lors du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 2 avril 2013, il a été décidé de supprimer 101 commissions consultatives. Le bilan du comité de modération et de prévention, qui avait été créé par un décret de 2005, n'a pas justifié son maintien dans le cadre des actions de modernisation de l'action publique. En effet, cet organisme n'a pas réussi à organiser la représentation des associations représentatives du champ des addictions, rendant celle des filières économiques dominante dans ses travaux. C'est pourquoi cette instance fait partie des commissions supprimées par le décret n° 2014-132 du 17 février 2014. Actuellement, une réflexion sur l'adaptation du cadre normatif de la publicité alcool à la fois aux contournements et aux évolutions technologiques, est menée dans le cadre du Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017. Par ailleurs, le Plan cancer 2014-2019, dans son objectif 11, action 11.1 (« Améliorer le respect des mesures d'encadrement de l'offre ») prévoit une mesure visant à améliorer le respect des restrictions de publicité et des modalités d'avertissements sanitaires, ainsi que l'adaptation des dispositions relatives à la publicité et à la promotion des boissons alcooliques (publicité sur internet et réseaux sociaux). Enfin, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé comporte l'article 13 visant à adapter la loi Evin dans le domaine de la publicité sur l'alcool.

Obligation d'affiliation des travailleurs indépendants à la sécurité sociale

13470. – 30 octobre 2014. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** demande à **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour stopper les tentatives de certains travailleurs indépendants visant à se désaffilier de la sécurité sociale en arrêtant de payer leurs cotisations. Les tenants de cette désaffiliation affirment que le montant de leurs cotisations est exorbitant par rapport à leurs revenus quand des assureurs étrangers leurs garantiraient un montant de remboursement supérieur à la sécurité sociale. Ils affirment que des décisions de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) leur permettraient de choisir leur régime de protection. Elle lui demande d'apporter des éclaircissements sur la jurisprudence européenne, quand plusieurs arrêts de la CJUE confirment le droit des États membres à imposer à leurs citoyens l'affiliation à un régime de sécurité sociale donné. Elle lui demande de confirmer si oui ou non l'affiliation à la sécurité sociale demeure obligatoire, de donner des indications quant au nombre d'entrepreneurs qui chercheraient à s'en exonérer, et si certains d'entre eux sont parvenus à se désaffilier du régime en dépit de son caractère obligatoire. Dans l'affirmative, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour contrer cette tendance menaçante pour l'équilibre de notre système et pour restaurer l'obligation d'affiliation de la sécurité sociale.

Réponse. – En France, comme dans d'autres pays européens, l'affiliation à un régime de sécurité sociale déterminé par la loi est obligatoire. C'est la mise en œuvre du choix fait, dès 1945, d'organiser une sécurité sociale protégeant solidairement l'ensemble de la population, quelles que soient les caractéristiques d'âge ou de santé des citoyens. En conséquence, la personne qui exerce son activité en France, que cette activité soit salariée ou non salariée, est obligatoirement affiliée au régime légal de sécurité sociale dont elle relève. Si l'activité exercée est non salariée non agricole, l'intéressé relève à titre obligatoire du régime social des indépendants (RSI). Ces obligations d'affiliation et de cotisation aux régimes de sécurité sociale sont en conformité avec les règles européennes. La Cour de justice

de l'Union européenne a confirmé à plusieurs reprises que le droit communautaire ne porte pas atteinte à la compétence qu'ont les États membres pour aménager leurs systèmes de sécurité sociale et ainsi à leur faculté d'instituer des régimes légaux obligatoires de sécurité sociale qui ne constituent pas des activités d'entreprise soumises aux règles de concurrence résultant du traité. Elle a également jugé que les régimes de sécurité sociale sont compatibles avec les règles de la libre prestation de service du Traité de l'Union européenne et qu'ils ne sont pas concernés par les règles de la concurrence. Les assurances comprises dans un régime légal et obligatoire de sécurité sociale sont par ailleurs expressément exclues du champ des directives (CEE) 92/49 et CEE 92/96 sur l'assurance. Il en résulte que la mise en libre concurrence de l'assurance maladie ne concerne que l'assurance complémentaire et facultative. La capacité du RSI à affilier les assurés relevant de son champ de compétence et à recouvrer les cotisations de sécurité sociale, comme le prévoit la loi, ne peut nullement être remise en cause au motif, selon certains contestataires, qu'il s'agirait d'une mutuelle. L'arrêt de la Cour d'appel de Limoges du 23 mars 2015 rappelle, conformément à une jurisprudence constante, que les caisses du RSI constituent des organismes de sécurité sociale et non pas des mutuelles. Les interprétations inexacts de cet arrêt émanent d'un collectif contestant la légitimité de notre système de sécurité sociale. La ministre des affaires sociales et de la santé rappelle que le non-respect de l'obligation d'affiliation à la sécurité sociale entraîne l'application de sanctions civiles et pénales et que les assurés, en nombre limité, qui se sont laissés abuser par de fausses informations et ne versent plus les cotisations dont ils sont redevables ont été systématiquement condamnés par les tribunaux compétents.

Obligation de s'affilier à la sécurité sociale pour les travailleurs indépendants

14551. – 22 janvier 2015. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur l'obligation de s'affilier au régime de la sécurité sociale pour les travailleurs indépendants. En effet, plusieurs mouvements conduits par des travailleurs assujettis au régime social des indépendants basent notamment leurs arguments pour appeler au « boycott » du paiement des cotisations sociales sur un arrêté de la Cour de justice de l'Union européenne daté du 3 octobre 2013, interprétant les conclusions de cet arrêté en insinuant que les organismes français de sécurité sociale sont soumis au droit européen de la concurrence. Or, il est inscrit dans le préambule de la Constitution française le principe de solidarité nationale, rendant ainsi obligatoire le rattachement à un régime de sécurité sociale, dont la cotisation est évaluée proportionnellement aux revenus. Par ailleurs, ceci est confirmé en l'article 137 du traité de l'Union, indiquant que la protection sociale obligatoire relève de la seule et entière maîtrise des États membres. Cela est valable pour toute personne travaillant ou résidant en France, en fonction de l'activité professionnelle exercée, un type de régime est attribué. Contrairement à ce qui est avancé, seule la protection sociale complémentaire peut être contractée auprès d'organismes assureurs dans un État tiers. Cependant, compte tenu des difficultés dans la compréhension et la lecture des cotisations auxquelles sont assujettis les travailleurs indépendants, ainsi que le nombre exponentiel de contentieux judiciaires à l'encontre du régime social des indépendants, elle lui demande dans quelle mesure le Gouvernement compte mener une réflexion, voire réformer ce dispositif, de façon à le rendre plus lisible et efficace, tout en réaffirmant l'obligation de s'affilier à leur régime spécifique de sécurité sociale.

Réponse. – L'assujettissement aux régimes de sécurité sociale des personnes exerçant une activité en France n'a pas été remis en cause par la Cour de justice de l'Union européenne. La couverture sociale d'un régime légal et obligatoire de sécurité sociale est expressément exclue du champ des directives CEE 92/49 et CEE 92/96 sur l'assurance. La Cour de justice a confirmé à plusieurs reprises que le droit communautaire ne porte pas atteinte à la compétence qu'ont les États membres pour aménager leurs systèmes de sécurité sociale et ainsi à leur faculté d'instituer des régimes légaux obligatoires de sécurité sociale. Examinant la situation de régimes français de sécurité sociale, la Cour a confirmé dans son arrêt Garcia (affaire C-238/94) la non-application de la directive 92/49/CEE à ces derniers. L'arrêt Podesta ne portait pas sur les directives « assurances » mais sur l'application ou non de l'égalité de traitement entre les sexes à un régime français de retraite complémentaire obligatoire en répartition. La mise en libre concurrence de l'assurance maladie ne concerne donc que l'assurance complémentaire et facultative. Il est donc du devoir de chacun de rappeler que notre système de sécurité sociale est non seulement conforme à la réglementation européenne mais encore qu'il constitue la meilleure garantie d'une protection sociale de haut niveau, solidaire et durable pour tous. La France a fait le choix d'une sécurité sociale solidaire protégeant l'ensemble de la population. La contrepartie des droits reconnus à tous les résidents en France est l'obligation pour tous de cotiser à ce socle commun de protection sociale.

Préoccupations de responsables de structures d'hébergement à La Réunion

15036. – 26 février 2015. – **M. Michel Fontaine** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger** sur les préoccupations d'acteurs du tourisme à La Réunion. En effet certains d'entre eux sont extrêmement préoccupés par les modalités de mise en œuvre, sur l'île, de l'arrêté ministériel du 7 avril 1981, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2002, qui impose aux structures d'hébergement disposant d'une piscine ou d'un spa mis à disposition de la clientèle, le prélèvement et l'analyse des eaux de bassin, au minimum une fois par mois et par bassin. Le laboratoire qui effectue ces tâches à La Réunion pratique des tarifs trois fois supérieurs à ceux en vigueur en métropole. Par ailleurs, les taux de potentiel hydrogène (PH) de chlore et de stabilisant qui sont requis ne sont pas compatibles avec les spécificités locales et notamment les hautes températures des eaux de piscine. Enfin, une vidange totale de chaque bassin de baignade est obligatoire deux fois par an ce qui pose là aussi difficulté pour ce territoire insulaire. Aussi, il le prie de lui indiquer ses intentions précises en l'espèce et notamment si une modification de la réglementation pourrait être envisagée afin de tenir compte des spécificités tropicales des départements d'outre-mer et si ces analyses pourraient être effectuées à un coût moindre et à une fréquence moins importante pour ne pas mettre en péril les structures d'hébergement réunionnaises déjà fragilisées par la crise économique. – **Question transmise à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé.**

Réponse. – La mise en œuvre par les exploitants de piscines d'un ensemble d'obligations prévues par l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines permet d'assurer la sécurité sanitaire des personnes fréquentant ces établissements. L'autosurveillance quotidienne de la qualité de l'eau des bassins et la réalisation de contrôles réguliers des autorités sanitaires, en application des articles L. 1332-8 et D. 1332-12 du code de la santé publique (CSP), sont parmi les dispositions les plus importantes. Le contrôle sanitaire des agences régionales de santé (ARS) repose sur l'inspection des établissements faisant suite notamment à des signalements, et la réalisation au moins une fois par mois de prélèvements et d'analyses de l'eau des bassins par les laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé. Les prestations de prélèvements et d'analyses réalisées par les laboratoires dans le cadre du contrôle sanitaire se font dans un cadre concurrentiel ; elles sont soumises aux dispositions du code des marchés publics. Des réflexions sur une réforme de la réglementation sanitaire applicable aux piscines sont actuellement menées par les services du ministère chargé de la santé. Celles-ci s'appuient sur les rapports de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et sur les retours d'expérience des services santé-environnement des agences régionales de santé. Les professionnels du tourisme seront consultés dans le cadre de l'élaboration de ces textes, sans qu'il soit possible à ce stade de considérer que des dispositions spécifiques aux départements d'outre-mer soient nécessaires.

Retrait d'amiante par les particuliers

15063. – 26 février 2015. – **M. Jean-Claude Lenoir** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les risques liés à l'exposition à l'amiante. Des dispositions ont été prises pour protéger les professionnels exposés à ce risque notamment lors d'opérations de retrait et d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante. La démarche de certification des entreprises de couverture permettra ainsi d'améliorer leur maîtrise technique sur le plan de la prévention des risques professionnels mais aussi d'éviter les pollutions et l'exposition du public à proximité des chantiers. Toutefois, des particuliers peuvent également être exposés à l'amiante en intervenant sur leur propre logement. Dès lors qu'on estime à un sur deux la proportion de logements contenant de l'amiante, en particulier au niveau des toitures, ce risque est réel. Il pose la question de la protection des particuliers amenés à intervenir sur un logement contenant de l'amiante. La question se pose également des pollutions susceptibles d'être générées dans l'environnement par les déchets amiantés retirés par les particuliers. Il souhaiterait connaître son sentiment sur ce sujet.

Réponse. – Il est essentiel de déconseiller aux particuliers toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante et de les informer des précautions à prendre si toutefois ils décidaient d'intervenir eux-mêmes sur ces matériaux. C'est pourquoi, les services de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ont intégré des messages de prévention spécifiques dans le guide « l'amiante dans les bâtiments » diffusé au premier trimestre 2015. Ce guide renvoie notamment à la plaquette réalisée par le ministère en charge du logement en février 2011 à l'attention des particuliers « bricolage dans votre logement attention à l'amiante ». Par ailleurs, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé contient des mesures dotant le préfet

d'un pouvoir d'intervention pour faire cesser l'exposition de la population à des fibres d'amiante dans des situations spécifiques par exemple : travaux réalisés par des particuliers sur des matériaux amiantés sans prendre les précautions nécessaires, stockage sauvage de déchets contenant de l'amiante ou encore travaux en zone présentant des affleurements d'amiante. Une feuille de route globale interministérielle de prévention des risques à l'exposition à l'amiante est en cours d'élaboration et sera prochainement diffusée.

Conditions de départ anticipé à la retraite pour les travailleurs en situation de handicap

17804. – 17 septembre 2015. – **M. Bruno Retailleau** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les conditions de départ anticipé à la retraite pour les travailleurs en situation de handicap. À l'heure actuelle, un salarié handicapé doit justifier d'une durée de cotisation d'au moins seize années, depuis la reconnaissance de son handicap, pour bénéficier d'un départ en retraite anticipée. Dans la mesure où le dispositif des départs anticipés à la retraite est organisé selon des critères de proportionnalité de la pénibilité du travail, la prise en compte du traitement adapté aux travailleurs handicapés soulève la question de l'alignement du régime de retraite des personnes handicapées sur celui des métiers difficiles, indépendamment de la date de reconnaissance de leur handicap. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour remédier à cette situation.

Réponse. – La retraite anticipée des travailleurs handicapés (RATH) est accessible à partir de 55 ans aux travailleurs handicapés justifiant de périodes d'assurance minimales validées et cotisées, accomplies avec un taux d'incapacité permanente. À ce titre la RATH offre une anticipation du départ à la retraite pouvant aller jusqu'à sept ans avant l'âge légal et une majoration de pension permettant de compenser les aléas de carrière. L'article 36 de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite a aménagé les conditions d'éligibilité à la RATH en ramenant le taux d'incapacité permanente (IP) requis à 50 % (contre 80 % initialement) et en supprimant, pour l'avenir, le critère de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), introduit par la réforme des retraites de 2010. En effet, ce critère est apparu inopérant : il est source de complexité en gestion pour les caisses et surtout pour les assurés, qui bien souvent n'ont pas demandé le bénéfice de la RQTH au titre de l'ensemble des périodes au cours desquelles ils étaient assurés sociaux. Surtout, la RQTH constitue une reconnaissance temporaire du handicap (pour un à cinq ans) destinée à faciliter l'insertion dans une catégorie d'emploi. Pour les périodes antérieures au 31 décembre 2015, le critère de la RQTH est maintenu afin de ne pas changer les règles pour des assurés proches du bénéfice d'une retraite anticipée. À compter de 2016, le critère du taux d'incapacité permanente de 50 %, plus simple et plus large que celui de la RQTH, sera le seul retenu pour ouvrir droit à la retraite anticipée des travailleurs handicapés. Ces dispositions ont été précisées par le décret n° 2014-1702 du 30 décembre 2014 relatif aux droits à retraite des personnes handicapées et de leurs aidants familiaux. Par ailleurs l'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à la liste des documents attestant le taux d'incapacité permanente défini à l'article D. 351-1-6 du code de la sécurité sociale (publié au *Journal officiel* du 8 août 2015) vient compléter le texte réglementaire ci-dessus. Il définit des règles d'équivalence entre les différentes reconnaissances administratives du handicap, dans le cadre d'un droit anticipé à la retraite. Ces équivalences permettront ainsi de sécuriser la situation des assurés, en prenant en compte la diversité des parcours et des situations pour l'appréciation de leurs droits à retraite.

Plan de lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme et les drogues en France

17867. – 24 septembre 2015. – **M. Roger Karoutchi** interroge **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la stratégie du Gouvernement contre les comportements addictifs de nos compatriotes à l'égard d'un certain nombre de produits. Un rapport de l'observatoire français des drogues et des toxicomanies publié en septembre 2015 démontre que le coût pour la société de la consommation de tabac, d'alcool et de drogues pour la société est très élevé. Il s'inquiète ainsi du montant pour la société dévoilé par ce rapport : 250 milliards d'euros. Alors que le projet de loi n° 406 (Sénat, 2014-2015) de modernisation de notre système de santé est examiné depuis lundi 14 septembre 2015 par le Sénat, il souhaite savoir si elle entend dévoiler des mesures fortes et réellement dissuasives à l'encontre des comportements addictifs de certains de nos compatriotes.

Réponse. – Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 développe de nombreuses actions en matière de prévention, de prise en charge, de soutien des recherches sur de nouveaux traitements des conduites addictives et de la dépendance et sur l'observation pour progresser dans la compréhension des conduites addictives. Ces actions visent aussi bien la lutte contre l'usage nocif d'alcool, contre

le tabac, l'usage de drogues ou les addictions sans substances. L'animation et la coordination de l'action publique en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives dans le cadre de la stratégie définie au plan gouvernemental est confiée à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Concernant plus spécifiquement la lutte contre le tabagisme, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a lancé en septembre 2014 un ambitieux programme global d'actions : le programme national de réduction du tabagisme. La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé comprend plusieurs des mesures inscrites au programme national de réduction du tabagisme (PNRT) dont la mesure innovante du paquet neutre. Elle comprend également des mesures pour lutter contre les consommations rapides excessives d'alcool des jeunes (le binge drinking), des mesures de renforcement de la réduction des risques pour les consommateurs de drogues, ainsi que pour les injecteurs de drogues les plus marginalisés, l'expérimentation de salles de consommation à moindre risque. Enfin, elle confirme la priorité nationale de prise en compte accrue des enjeux de santé des jeunes et particulièrement au sein de l'école avec la création d'un parcours éducatif de santé destiné à agir dès le plus jeune âge et auprès de tous les enfants, avec des actions de promotion de la santé, d'information et de prévention. Ainsi, le Gouvernement est pleinement engagé dans la lutte contre les conduites addictives.

Décret portant modification des règles relatives à la gouvernance des sections professionnelles de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales

18909. – 19 novembre 2015. – **M. Bruno Retailleau** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur le décret n° 2015-889 du 22 juillet 2015 portant modification des règles relatives à la gouvernance des sections professionnelles de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales. Il s'interroge sur l'urgence qu'il y avait à publier un tel décret sans qu'aucun texte législatif ne le prévoit et surtout, alors même que le processus électoral de renouvellement du bureau de la caisse de retraite était déjà commencé. Le 12 septembre 2015, considérant que le décret ne pouvait pas être rétroactif, le conseil d'administration a souhaité renouveler son président à la tête de la caisse conformément au résultat des élections de la profession. Le 1^{er} octobre 2015, le conseil d'administration a été suspendu par décision de la direction de la sécurité sociale. Cette décision va avoir pour conséquence de bloquer la gouvernance de cette caisse, alors même que le processus démocratique d'élection de son conseil d'administration et de sa présidence était en cours. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur la gouvernance de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.

Réponse. – Le Gouvernement a souhaité moderniser certaines dispositions ayant trait à la gouvernance de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) et des sections professionnelles qui pour l'essentiel n'avaient pas évolué depuis 1951. Tel est l'objet du décret n° 2015-889 du 22 juillet 2015, qui est venu renforcer la dimension démocratique de cette gouvernance, notamment en conférant aux allocataires la qualité d'électeurs, en affirmant, dans le respect de la construction ordinaire de certaines professions, le principe d'élection des administrateurs par l'ensemble des affiliés et des allocataires, en faisant correspondre le nombre d'administrateurs avec le nombre de cotisants et, afin de garantir le renouvellement des instances dirigeantes, en limitant le nombre de mandats que peut exercer le président. Par ailleurs, des mécanismes d'entrée en vigueur différée ont été prévus afin de garantir la continuité de la gouvernance des sections professionnelles et le respect des processus électoraux, permettant de ne pas porter atteinte aux mandats en cours au moment de la publication de ce décret et donc de laisser aux caisses le temps nécessaire à la mise en œuvre des réformes attendues. Le 1^{er} octobre 2015, la mission nationale de contrôle a suspendu pour quarante jours certaines décisions du conseil d'administration de la caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) du 12 septembre 2015, en application de l'article R. 152-1 du code de la sécurité sociale. En effet, lors de cette séance du conseil d'administration, trois personnes ont été cooptées comme membres de ce conseil par les autres administrateurs, en contradiction avec les dispositions de l'article R. 641-7 du code de la sécurité sociale, parmi lesquelles l'ancien président de la caisse. Par ailleurs, le conseil a procédé à l'élection du bureau, en réélisant à sa tête l'ancien président, bien que d'une part, n'ayant pas été élu lorsque les affiliés ont procédé à l'élection des administrateurs il ne puisse se prévaloir du statut d'administrateur, et que, d'autre part, ayant été président pendant six mandats consécutifs, une telle élection contrevient aux dispositions de l'article R. 641-13-1 du code de la sécurité sociale. Constatant ces irrégularités, et dans le strict respect de la procédure organisée par les textes, le directeur de la sécurité sociale a donc procédé à l'annulation de ces décisions le 6 novembre 2015. Le conseil d'administration de la caisse a donc procédé à l'élection d'un nouveau bureau le 20 novembre 2015.

Paquet neutre

19000. – 26 novembre 2015. – **M. Hubert Falco** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les dispositions du projet de loi n° 406 (Sénat 2014-2015) relatif à la santé - à propos duquel une commission mixte paritaire n'est pas parvenue à trouver un accord - visant à instaurer le paquet de cigarettes neutre à partir du mois de mai 2016. S'il est primordial de prendre des mesures de santé publique pour lutter contre le tabagisme, il est à redouter que le paquet dit neutre n'augmente la migration des fumeurs frontaliers vers la concurrence voisine ce qui fragilisera encore plus les buralistes français. De plus, il est à craindre une augmentation accrue des trafics illégaux et des achats de cigarettes à l'étranger, surtout dans les zones frontalières. Les buralistes craignent dès lors une concurrence étrangère renforcée et une hausse du marché parallèle par les ventes sur internet. C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement envisage d'étudier une harmonisation de la législation européenne. De plus, il souhaite connaître les mesures qui vont être mises en place, afin d'aider les buralistes à la diversification de leurs activités.

Réponse. – Au-delà de la problématique du support marketing, l'épidémiologie inquiétante du tabagisme et ses conséquences sanitaires (en France, 78 966 décès par an sont liés au tabac), se traduisent par des impacts économiques évalués, en France en 2010, à 122 milliards de coûts sociaux par an. Alors que dans tous les autres pays européens la consommation du tabac baisse, elle augmente en France. Il y a donc urgence pour le Gouvernement de concrétiser les mesures du programme national de réduction du tabagisme. L'instauration du paquet de cigarettes neutre, inscrite dans la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, sera effective à partir du 20 mai 2016 avec un délai d'écoulement des stocks. Ces paquets de cigarettes auront tous la même forme, la même taille, la même couleur et la même typographie, et ne comporteront aucun logo. Toutefois, le nom de la marque continuera d'apparaître en petit caractère sur les paquets, de même que le nom du modèle éventuel. Le but est de provoquer un effet dissuasif sur les jeunes, en particulier les jeunes femmes. En augmentant la perception de dangerosité, le paquet de cigarettes neutre a pour vocation de donner moins l'envie de fumer. La France a désormais ratifié le protocole contre le commerce illicite du tabac, issu de la convention cadre de lutte antitabac (CCLAT) de l'Organisation mondiale de la santé. Ce protocole renforce l'échange d'informations et la coopération internationale entre les services de la répression des fraudes et les services judiciaires. Avec la mise en œuvre de la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac, et la définition d'un plan interministériel de lutte contre le commerce illicite du tabac, il sera maintenant possible de renforcer les contrôles de la chaîne logistique à travers l'instauration d'un système de suivi et de traçabilité indépendant de l'industrie, c'est-à-dire des dispositifs permettant d'identifier et de connaître l'origine et la destination des produits du tabac, par l'application d'un marquage unique, sécurisé et indélébile sur chaque produit. Ce suivi et cette traçabilité ont également pour objectif de rendre plus efficace une politique fiscale du tabac au service de la santé publique. Le Gouvernement est ainsi en train de franchir une étape importante pour mieux agir sur l'économie du tabac et protéger les buralistes qui expriment des craintes sur l'avenir de leur profession. C'est le commerce illicite des produits du tabac et non le paquet neutre qui déstabilise le réseau des buralistes. En luttant contre le commerce illicite, les buralistes seront protégés et ils auront plus de temps pour anticiper la baisse prochaine de la consommation de tabac, pour se diversifier et évoluer.

845

Versement de la prime de naissance

19559. – 7 janvier 2016. – **M. Philippe Bonnacarrère** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les conséquences de la mise en œuvre du décret n° 2014-1714 du 30 décembre 2014 relatif à la date de versement de la prime à la naissance. En effet, ce décret repousse à deux mois après la naissance le versement de la prime à la naissance qui jusque là était versée au septième mois de la grossesse. Cette mesure frappe directement les familles les plus en difficulté financièrement pour se procurer les équipements liés à la naissance d'un enfant. Par voie de conséquence, ce décret impacte également directement les budgets d'action sociale et plus particulièrement des prêts d'équipements des caisses d'allocations familiales (CAF). Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend mettre en œuvre pour que l'impact de l'application de ce décret ne soit pénalisant ni pour les familles ni pour les CAF. – **Question transmise à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé.**

Réponse. – Pour les grossesses déclarées à partir du 1^{er} janvier 2015, la prime à la naissance est dorénavant versée le deuxième mois civil suivant la naissance ou la justification de la fin de grossesse. Pour autant, les conditions

d'ouverture du droit comme le montant de la prime à la naissance demeurent inchangés et restent appréciés au cours du sixième mois de grossesse. La date de versement de la prime à la naissance coïncide ainsi avec le premier versement de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant. Les familles les plus précaires peuvent par ailleurs bénéficier d'aides relevant de l'action sociale des caisses d'allocations familiales ou d'un accompagnement pour préparer l'accueil de l'enfant à naître. En effet, conformément à la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour 2013-2017, les caisses d'allocations familiales peuvent proposer un accompagnement social adapté et renforcé aux familles les plus démunies afin que ces dernières puissent faire face à des changements familiaux ou à des situations sociales spécifiques.

Conséquences pour les familles des nouvelles règles régissant la prime à la naissance

19687. – 21 janvier 2016. – **M. François-Noël Buffet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les conséquences de la mise en œuvre du décret n° 2014-1714 du 30 décembre 2014 relatif à la date de versement de la prime à la naissance. En effet, ce décret repousse à deux mois après la naissance le versement de la prime à la naissance qui jusque-là était versée au septième mois de la grossesse. Cette mesure pénalise directement les familles déjà confrontées à des difficultés économiques. Par voie de conséquence, ce décret impacte également directement les budgets d'action sociale et plus particulièrement des prêts d'équipements des caisses d'allocations familiales (CAF). Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend mettre en œuvre pour que l'impact de l'application de ce décret ne soit pénalisant ni pour les familles ni pour les CAF. – **Question transmise à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé.**

Réponse. – Pour les grossesses déclarées à partir du 1^{er} janvier 2015, la prime à la naissance est dorénavant versée le deuxième mois civil suivant la naissance ou la justification de la fin de grossesse. Pour autant, les conditions d'ouverture du droit comme le montant de la prime à la naissance demeurent inchangés et restent appréciés au cours du sixième mois de grossesse. La date de versement de la prime à la naissance coïncide ainsi avec le premier versement de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant. Les familles les plus précaires peuvent par ailleurs bénéficier d'aides relevant de l'action sociale des caisses d'allocations familiales ou d'un accompagnement pour préparer l'accueil de l'enfant à naître. En effet, conformément à la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour 2013-2017, les caisses d'allocations familiales peuvent proposer un accompagnement social adapté et renforcé aux familles les plus démunies afin que ces dernières puissent faire face à des changements familiaux ou à des situations sociales spécifiques.

Méfiance grandissante face à la vaccination

19799. – 28 janvier 2016. – **M. Hubert Falco** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la méfiance grandissante des Français face à la vaccination. Aujourd'hui, nombre de familles s'interrogent sur les effets secondaires de certaines vaccinations proposées et ne savent plus ce qu'il convient de faire pour leurs enfants. Ce sujet particulièrement sensible demanderait des éclaircissements car la peur de la vaccination s'installe dans notre pays, comme en témoigne une pétition anti-vaccin signée par 662 000 personnes. Face à cet état de fait, il lui demande les mesures que le Gouvernement entend en place afin de mettre en concordance l'obligation légale faite aux familles de vacciner leurs enfants afin de maintenir la santé publique et les interrogations légitimes des Français sur certaines vaccinations.

Réponse. – Construit sur la base des recommandations de Sandrine HUREL, ancienne députée, chargée par le Premier ministre d'une mission sur la politique vaccinale, le plan d'action pour la rénovation de la politique vaccinale a été présenté par la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes le 12 janvier 2016. Ce plan poursuit un objectif clair : agir auprès des particuliers, des professionnels de santé et des industriels, pour renforcer la confiance dans la vaccination. Pour y parvenir, il propose quatre axes d'intervention : informer, coordonner, sécuriser l'approvisionnement et débattre. L'information, indispensable pour le grand public et les professionnels de santé, doit être renforcée notamment par : la publication d'un bulletin trimestriel à destination des professionnels de santé ; la création d'un « Comité des parties prenantes », sous l'égide de la direction générale de la santé (DGS) composé de professionnels de santé, d'associations d'usagers et d'institutionnels, pour mieux comprendre les réticences éventuelles et anticiper les situations de crise ; l'accélération de la mise en œuvre du carnet de vaccination électronique, entièrement personnalisé, pour améliorer le suivi du statut vaccinal des patients ; la mise en place d'un site Internet dédié par la future « Agence nationale de santé publique » (ANSP) qui

sera créée au cours du premier semestre 2016. Le second axe a trait à la coordination des différents acteurs pour assurer une meilleure gouvernance de la politique vaccinale. Cet aspect est essentiel pour restaurer la visibilité de la politique vaccinale et la confiance de nos concitoyens. Cette meilleure gouvernance nécessite : la formalisation, sous l'égide de la DGS, des échanges entre le ministère, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) pour améliorer les connaissances sur les effets indésirables ; le rattachement du Comité technique des vaccinations (CTV) à la Haute autorité de santé (HAS) pour unifier les instances d'expertise et renforcer son indépendance ; le soutien à la recherche sur les vaccins et le développement de solutions facilitant et fiabilisant leur production, en lien avec le ministère chargé de la recherche. Il convient par ailleurs de sécuriser l'approvisionnement en luttant contre les tensions d'approvisionnement et les pénuries de vaccins. Dans le cadre de ce troisième axe du plan d'action, il convient : d'obliger les industriels produisant des vaccins inscrits au calendrier vaccinal de mettre en place des plans de gestion des pénuries (constitution de stocks réservés au territoire national, mise en place de chaînes alternatives de fabrication des vaccins et identification de différentes sources d'approvisionnement en matières premières). Ces obligations sont assorties de sanctions en cas de non-respect (mesure votée dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé) ; de simplifier les autorisations d'importation, notamment via l'harmonisation des conditionnements, afin de pallier un éventuel manque de vaccins en France. La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a réuni les industriels ainsi que le comité vaccination des entreprises du médicament (LEEM), le 28 janvier 2016. Au cours de cette réunion, ils ont pris quatre engagements : communiquer régulièrement l'état des stocks de vaccins comprenant des valences obligatoires, en temps réel en cas de difficulté d'approvisionnement, et en faire un bilan régulier dans le cadre du comité d'interface présidé par le Directeur général de la santé ; mettre en œuvre et communiquer aux autorités sanitaires, au plus tard d'ici le 31 décembre 2016, des plans de gestion des pénuries pour l'ensemble des vaccins du calendrier vaccinal, comme le prévoit la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ; continuer d'investir en Europe pour réduire les délais de production et augmenter les capacités de production des vaccins du calendrier vaccinal ; améliorer les procédures pour éviter la déperdition et augmenter la quantité de vaccins certifiés conformes à l'issue des tests de sécurité et de qualité. Enfin, le quatrième axe doit permettre à la population de se réappropriier les enjeux de santé publique liés à la vaccination et de faire évoluer si besoin la politique vaccinale. C'est pourquoi une grande concertation citoyenne sur le sujet de la vaccination sera menée durant toute l'année 2016. Cette concertation citoyenne sera organisée en trois temps par un comité d'orientation qui sera présidé par une personnalité qualifiée, Alain Fischer, professeur en immunologie pédiatrique et professeur au Collège de France. Les trois temps rythmeront l'année 2016 : dès le mois de mars, ce sera le temps de l'expression des opinions par le biais d'une plateforme web qui recueillera les contributions citoyennes, professionnelles, associatives et institutionnelles ; à partir du mois de mai, un jury de citoyens, un jury de professionnels de santé et un jury d'experts scientifiques analyseront ces contributions en n'écartant aucune des questions de fond que se posent les Français : faut-il maintenir une différence entre les vaccins obligatoires, d'une part, et les vaccins recommandés, d'autre part ? quelle perception du bénéfice/risque individuel ? quelle acceptation du risque lié à la vaccination ou à la non-vaccination... au mois d'octobre, un débat public national permettra d'échanger sur les avis des jurys et le contenu des contributions citoyennes, sur la base de l'ensemble des contributions recueillies, le comité d'orientation formulera dès décembre 2016, des conclusions sur l'évolution de la politique vaccinale. La ministre des affaires sociales et de la santé, au terme de ce processus, tirera tous les enseignements de ces échanges et proposera les adaptations utiles à la politique vaccinale.

Réglementation applicable aux bars à chichas

19808. – 28 janvier 2016. – **M. Jean-Marie Bockel** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la réglementation applicable aux bars à chichas et plus précisément sur les conséquences sur la qualité de l'air. À l'heure actuelle, cette pratique consistant à fumer la chicha à l'intérieur d'un établissement s'oppose au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 sur l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs. En effet, ce décret fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et définit par ailleurs les normes s'appliquant aux lieux qui peuvent être expressément réservés aux fumeurs. Ces lieux doivent notamment être clos, dédiés à la seule consommation de tabac, sans possibilité d'y délivrer de prestations, et répondre à des normes techniques (système de ventilation, d'ouverture) et à des conditions d'utilisation (entretien, superficie, emplacement, signalétique). En l'espèce, les bars à chichas génèrent un taux de production de monoxyde de carbone très élevé, inodore, incolore et mortel. Aussi, alors que ces

établissements se multiplient dans toute la France, il souhaite connaître les mesures sanitaires envisagées par le Gouvernement afin de contrôler davantage leurs activités (ouverture et fermeture de bars) et protéger la santé des usagers de ces lieux (fumeurs passifs, protection du salarié).

Réponse. – L'interdiction de fumer s'applique à tous les lieux à usage collectif clos et s'applique indépendamment de la nature de l'établissement. Il est toutefois possible de fumer la chicha à l'intérieur de l'établissement, seulement si celui-ci est équipé d'un fumoir, respectant les dispositions du code de santé publique. Le fumoir ne peut être qu'une partie de l'établissement. De plus, ces emplacements réservés aux fumeurs doivent être des salles closes dans lesquelles aucune prestation de service n'est délivrée. Aucune tâche d'entretien et de maintenance ne peut y être exécutée sans que l'air ait été renouvelé, en l'absence de tout occupant, pendant au moins une heure. De plus, le fumoir doit disposer d'un dispositif d'extraction d'air indépendant du système de ventilation ou de climatisation d'air du bâtiment. Les bars à chicha sont également tenus à l'obligation de signalisation rappelant que l'accès de l'établissement est interdit aux mineurs. L'inspection des débits de boissons est là pour vérifier la légalité de fonctionnement d'un tel établissement et le procureur de la République peut être saisi lorsque des infractions sont constatées. La légalité de l'activité de ces établissements est aussi l'affaire de la direction départementale des douanes. En effet, la revente de tabac est soumise à des dispositions du code général des impôts ; elle n'est autorisée qu'aux établissements qui disposent d'une licence débit de boissons 3 ou 4. Dans tous les autres cas, le revendeur est dans l'illégalité. Dès lors que ces établissements respectent la législation en vigueur, rien ne s'oppose à l'exercice de leurs activités. Conformément aux objectifs du programme national de réduction du tabagisme, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé renforce le respect de l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs, par l'augmentation du nombre des contrôles et l'habilitation des policiers municipaux à exercer ces contrôles (article 31).

Versement de la prime de naissance

19819. – 28 janvier 2016. – **M. Philippe Leroy** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** au sujet du décret n° 2014-1714 du 30 décembre 2014 relatif à la date de versement de la prime à la naissance. Cette prime, versée jusqu'alors avant la naissance, permettait aux parents d'acquérir du matériel de puériculture neuf, soumis aux dernières normes. Elle était essentielle notamment pour les couples accédant à la parentalité pour la première fois et surtout, elle soulignait et rappelait tout le soin nécessaire à l'accueil d'un nouveau-né. Enfin, ce décret a été pris sans qu'aucun avantage financier pour les caisses d'allocations familiales ne soit clairement établi. Au contraire, il pourrait peser inutilement sur le budget des prêts d'équipements des caisses. Aussi, les conditions de versement de cette prime étant fixées par décret, il lui demande de bien vouloir revenir au dispositif antérieur de versement de cette prime. – **Question transmise à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé.**

Réponse. – Pour les grossesses déclarées à partir du 1^{er} janvier 2015, la prime à la naissance est dorénavant versée le deuxième mois civil suivant la naissance ou la justification de la fin de grossesse. Pour autant, les conditions d'ouverture du droit comme le montant de la prime à la naissance demeurent inchangés et restent appréciés au cours du sixième mois de grossesse. La date de versement de la prime à la naissance coïncide ainsi avec le premier versement de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant. Les familles les plus précaires peuvent par ailleurs bénéficier d'aides relevant de l'action sociale des caisses d'allocations familiales ou d'un accompagnement pour préparer l'accueil de l'enfant à naître. En effet, conformément à la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour 2013-2017, les caisses d'allocations familiales peuvent proposer un accompagnement social adapté et renforcé aux familles les plus démunies afin que ces dernières puissent faire face à des changements familiaux ou à des situations sociales spécifiques.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Fusillés du mont Valérien

19457. – 24 décembre 2015. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les 69 victimes de la répression allemande qui ont été fusillés par les nazis, au mont Valérien, le 15 décembre 1941. Il lui indique que parmi ces 69 compagnons d'arme, il en est seulement 25 qui ont obtenu, à ce jour, le bénéfice de la mention « mort pour la France » sur les documents de leur état civil. Il lui rappelle que 45 de ces soldats étaient des

« juifs étrangers » et appartenait au 23^{ème} régiment de marche des volontaires étrangers, lequel a été décimé avant que ses hommes n'aient eu la possibilité de demander la nationalité française. Considérant que rien ne stipule, dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, que les « non-Français » sont exclus du bénéfice de cette mention, il lui demande s'il entend tout mettre en œuvre pour que justice puisse être rendue à ces soldats qui, bien qu'étrangers, sont morts pour la France, au point d'ailleurs que leur nom a été gravé sur la cloche de bronze qui rend hommage aux 1 008 victimes de cette fusillade. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire.**

Réponse. – Au regard des dispositions des articles L. 488 et L. 489 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), la mention « mort pour la France » ne peut être attribuée aux ressortissants étrangers que s'ils sont décédés lorsqu'ils servaient dans les rangs de l'armée française ou si leur appartenance à la Résistance est reconnue et attestée. Or, il convient d'observer que les ressortissants étrangers qui avaient souscrit un engagement dans l'armée française en 1939 ont tous été démobilisés à l'été 1940 et ne relevaient donc plus de l'autorité militaire à compter de cette date. En revanche, lorsque l'arrestation de ressortissants étrangers a été motivée par un acte de résistance dûment établi, validé notamment par la reconnaissance d'un titre tel que « combattant volontaire de la Résistance » ou « interné résistant », ces derniers se sont vus attribuer la mention « mort pour la France » de plein droit. La situation de chacune des victimes de la fusillade survenue le 15 décembre 1941 au Mont Valérien a été examinée avec une particulière attention sur la base des éléments d'information détenus par le service historique de la défense. Cependant, seuls ceux qui relèvent des dispositions des articles L. 488 et L. 489 du code du CPMIVG ont pu se voir décerner la mention « mort pour la France ».

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

Suppression des cabines téléphoniques

18536. – 29 octobre 2015. – **M. Roland Courteau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur l'inquiétude de nombreux administrés si les cabines téléphoniques de l'ensemble du territoire venaient à être supprimées. Il lui expose que ses interlocuteurs évoquent des enjeux de sécurité, puisqu'il s'agit d'un réseau de téléphonie filaire, susceptible d'être maintenu en cas de coupure électrique. Ils évoquent, de plus, le coût important de la dépose des cabines téléphoniques, selon eux bien supérieur au coût d'entretien qu'elles généreraient si elles étaient maintenues. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce point.

Réponse. – Certaines des prestations du service universel des communications électroniques, en particulier la fourniture de l'annuaire imprimé et la mise à disposition sur le territoire national de cabines téléphoniques, ne répondent plus à la demande de la très grande majorité de la population. Les progrès technologiques intervenus ont en effet conduit à une profonde évolution des usages ainsi qu'à une redéfinition des besoins des français. Le rapport de MM. Pierre Camani, sénateur, et Fabrice Verdier, député, préconisait d'ailleurs en 2014 la suppression de la composante publiphonie du service universel, l'usage des cabines téléphoniques étant de plus en plus résiduel au fur et à mesure du développement des services de téléphonie mobile. Toutefois, cette suppression prévue par l'article 129 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, n'est pas intervenue sans contrepartie. La loi du 6 août 2015 renforce en effet les obligations des opérateurs en matière de couverture mobile conformément aux engagements du Gouvernement concernant l'amélioration de l'accès de tous aux services de communications électroniques mobiles. Ces dispositions vont permettre de réaliser l'achèvement du programme de résorption des zones blanches de la téléphonie mobile en services de deuxième génération d'ici fin 2016, de relancer le programme, partiellement exécuté, dit de « *RAN Sharing* » par lequel les opérateurs s'étaient engagés à couvrir en services mobiles de troisième génération 3 600 communes et de créer un guichet « couverture mobile » afin de compléter la couverture de zones blanches du service mobile hors centre-bourg à la demande des collectivités territoriales. L'opérateur chargé de la composante publiphonie du service universel s'est par ailleurs engagé à ce que la dépose fasse l'objet d'une information locale préalable et que les cabines relevant du service universel ne soient retirées qu'une fois confirmée la réalité de la couverture mobile dans la commune concernée.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Réponses apportées aux questions écrites

19371. – 17 décembre 2015. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement** sur le fait qu'on constate pour l'année parlementaire 2014-2015 une dégradation inadmissible du nombre des réponses aux questions écrites. Ainsi, pour 2010-2011, 4 878 questions écrites avaient été posées et 4 315 avaient obtenu une réponse soit un ratio de 88,45 %. Pour 2013-2014, il y a eu 4 836 questions et 4 026 réponses, soit un ratio de 83,25 %. Par contre, pour 2014-2015 il y a eu 4 815 questions mais seulement 3 268 réponses, soit un ratio désastreux de 67,87 %. Une telle situation est inacceptable d'autant que l'article 75 du règlement du Sénat prévoit que les questions écrites doivent obtenir une réponse dans un délai de deux mois. Il lui demande donc ce qu'il envisage de faire pour remédier à cette regrettable désinvolture du Gouvernement à l'égard du Sénat.

Réponse. – Les questions écrites sont un instrument utile pour le travail de contrôle du Parlement. Le taux de réponses aux questions des sénateurs, de 75,23 % entre le 26 juin 2012 et 17 décembre 2015 suivant les statistiques établies par le Sénat, est honorable, même s'il n'est pas pleinement satisfaisant. Un des éléments qui expliquent ce taux insatisfaisant est le volume toujours plus important de questions écrites à chaque législature : plus de 19 000 questions ont ainsi été posées par les sénateurs depuis juin 2012, quelques parlementaires posant à eux seuls plusieurs centaines de questions par an. Certains ministères se voient, en outre, attribuer un très grand nombre de questions écrites : tel est notamment le cas du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du ministère de l'intérieur, du ministère des finances et des comptes publics ou du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Ces facteurs expliquent que le délai réglementaire d'un mois pour la réponse du Gouvernement, prévu par l'article 75 du Règlement du Sénat, soit régulièrement dépassé. Lors de l'ouverture de la session ordinaire, le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a rappelé aux membres du Gouvernement, qu'ils devaient veiller à répondre aux questions écrites dans des délais plus rapides. S'il peut témoigner que chaque ministère consent à des efforts importants pour apporter une réponse précise à chaque question écrite qui lui est posée, il a cependant pris l'engagement, lors de la Conférence des Présidents du 9 décembre 2015, d'attirer à nouveau l'attention de l'ensemble des membres du Gouvernement sur ce sujet.

Délai de réponses aux questions parlementaires signalées

19613. – 14 janvier 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement** sur la dégradation du délai de réponse aux questions écrites qui est constatée aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Le prétexte avancé par le Gouvernement est celui de l'importance du nombre de questions écrites. Or pour remédier à cet état de fait, l'Assemblée nationale a instauré une limitation à 52 questions écrites par an et par parlementaire, soit en moyenne une par semaine. L'une des contreparties annoncées par le président de l'Assemblée nationale en accord avec le Gouvernement était qu'au moins pour les questions signalées le délai de réponse serait respecté. Les questions signalées sont des questions normales pour lesquelles le délai n'a pas été respecté et qui, compte tenu de leur importance, bénéficient d'un signalement. Celui-ci fait obligation au Gouvernement de fournir une réponse dans un délai supplémentaire de dix jours. Or malgré les restrictions sur le nombre des questions écrites à l'Assemblée nationale, de très nombreuses questions signalées n'ont toujours pas de réponse plusieurs mois après avoir été signalées, délai qui s'ajoute au délai de plusieurs mois précédant la date du signalement. Ce constat caractérise une évidente désinvolture à l'égard du Parlement. Il lui demande s'il lui semble normal que certains ministres persistent à ne pas faire correctement leur travail en ne respectant pas les rapports constitutionnels qui doivent exister entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

Réponse. – Le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, partage l'intérêt de M. le Sénateur pour le bon fonctionnement de nos institutions. Il se félicite que cet intérêt s'étende aux relations qu'entretient le Gouvernement avec l'Assemblée nationale. Les questions écrites sont un élément utile au contrôle de l'action du Gouvernement par le Parlement. Pour la XIV^{ème} législature, le taux de réponses aux questions écrites des sénateurs s'établit à 75,56 % au 14 janvier 2016, pour un taux de réponses à l'ensemble des parlementaires de 74 %. Ce taux de réponses aux questions écrites n'étant pas pleinement satisfaisant, le secrétaire d'État a rappelé aux membres du Gouvernement la nécessité de répondre aux questions écrites des parlementaires laissées sans réponses et de répondre aux questions dans des délais plus rapides.

Accès des citoyens au fascicule des questions de l'Assemblée nationale au Journal officiel

19784. – 28 janvier 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement** sur le fait que sa question écrite n° 17627, soulignait que la suppression de la version « papier » du *Journal officiel* des questions parlementaires nécessiterait que la version numérique en « Pdf » authentifiée soit au moins accessible au public. La réponse à la question écrite susvisée (*Journal officiel* Questions Sénat 1^{er} octobre 2015 p. 2317) n'ayant pas été suivie d'effet, il a été obligé de poser une seconde question écrite n° 18311 et ce n'est qu'en janvier 2016 que le Gouvernement a répondu (*Journal officiel* Questions Sénat 14 janvier 2016 p. 154) que la version électronique du *Journal officiel* des questions sera donc disponible sur le site de l'Assemblée nationale et du Sénat avant la fin de l'année 2015 et se substituera alors définitivement à la version papier. Or la version « Pdf » authentifiée des questions de l'Assemblée nationale n'est toujours pas directement accessible sur le site de l'Assemblée nationale. Quand on « clique » sur une question, on tombe sur la version simplement dactylographiée. Il est certes ensuite indiqué « Pdf » mais la version « Pdf » de la question écrite reste un simple « Pdf » de la version dactylographiée. Pour accéder à la vraie version authentifiée, il faut « cliquer » sur le numéro de page du *Journal officiel* mais il faut le savoir car aucune indication n'informe le public du chemin à suivre. De ce fait, toute personne non initiée est dans l'impossibilité pratique de consulter le *Journal officiel* des questions écrites de l'Assemblée nationale. La publication du *Journal officiel* étant, normalement, une mission du Gouvernement par l'intermédiaire de la direction de l'information légale et administrative, il s'étonne des négligences susvisées. Il lui demande comment il envisage de remédier à ce constat.

Réponse. – Conformément à la réponse qu'il a faite à la question écrite n° 18311 (*Journal officiel* Questions Sénat 14 janvier 2016 p. 154), M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, indique de nouveau à M. le sénateur que la diffusion de la version électronique du *Journal officiel* des questions parlementaires est désormais à la charge des assemblées parlementaires, avec leur plein accord. Le principe de séparation des pouvoirs lui commande par conséquent de s'abstenir de tout commentaire sur la manière dont le site de l'Assemblée nationale est conçu. Il tient néanmoins à saluer le plein engagement des fonctionnaires de la Direction de l'information légale et administrative (DILA) et des services des deux assemblées parlementaires dans la mise en œuvre de la dématérialisation du *Journal officiel* des questions parlementaires, qui constitue un acte ambitieux de simplification administrative au service de la démocratie.

3. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (3965)

PREMIER MINISTRE (18)

N^{os} 10261 Hervé Maurey ; 10433 Jean-Jacques Lozach ; 11885 Hervé Maurey ; 12483 Jacques Gillot ; 14253 Hermeline Malherbe ; 14793 Alain Gournac ; 14899 Jean-Pierre Grand ; 15395 Antoine Lefèvre ; 15898 Alain Houpert ; 16499 David Rachline ; 16955 Jacques Groperrin ; 17707 Jean Louis Masson ; 17875 David Rachline ; 18289 Roger Karoutchi ; 18588 Alain Houpert ; 18925 Gérard Cornu ; 19179 Jean-Pierre Grand ; 19396 Joëlle Garriaud-Maylam.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (30)

N^{os} 13323 Hélène Conway-Mouret ; 14277 Jean-Yves Leconte ; 15332 Yannick Vaugrenard ; 15482 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15634 Michel Raison ; 16024 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16036 Daniel Laurent ; 16173 Gérard Bailly ; 16904 Roger Karoutchi ; 17233 Louis Duvernois ; 17419 Michel Bouvard ; 17481 Nicole Durantou ; 17736 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17761 Richard Yung ; 17822 Pierre Charon ; 17866 Roger Karoutchi ; 17927 Michel Raison ; 18123 Loïc Hervé ; 18203 François Grosdidier ; 18420 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18530 Robert Del Picchia ; 18556 Jean-Claude Lenoir ; 18681 Henri De Raincourt ; 18730 Gérard Bailly ; 18923 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18966 Jean-Yves Leconte ; 18969 Jean-Yves Leconte ; 18975 Joël Guerriau ; 19002 Joëlle Garriaud-Maylam ; 19024 Cyril Pellevat.

AFFAIRES EUROPÉENNES (16)

N^{os} 12871 Jean-Léonce Dupont ; 13122 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14140 Jean-Paul Fournier ; 14162 Stéphane Ravier ; 14279 Chantal Jouanno ; 14967 Olivier Cadic ; 15261 Jean-Paul Fournier ; 15673 Joël Guerriau ; 16172 Patricia Schillinger ; 16356 Patricia Schillinger ; 16619 Bruno Gilles ; 17532 Philippe Paul ; 17745 Alain Houpert ; 17846 Jean-Claude Leroy ; 18303 Jean-Vincent Placé ; 18360 Olivier Cadic.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ (558)

N^{os} 08410 Patricia Schillinger ; 08435 Valérie Létard ; 08437 Valérie Létard ; 08592 Jean-Vincent Placé ; 08613 Serge Dassault ; 08651 Hervé Poher ; 08768 Jean-Vincent Placé ; 08818 Annie David ; 08822 Patricia Schillinger ; 08831 Roland Courteau ; 08869 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 08907 Catherine Deroche ; 08918 Patricia Schillinger ; 08953 Jean-Claude Carle ; 08973 Gérard Larcher ; 09067 Jean-Vincent Placé ; 09165 François Grosdidier ; 09168 Michel Le Scouarnec ; 09243 Louis Nègre ; 09246 François Grosdidier ; 09466 Jean-Noël Guérini ; 09469 Philippe Madrelle ; 09534 Antoine Lefèvre ; 09592 Philippe Dallier ; 09671 Robert Del Picchia ; 09689 Hervé Poher ; 09731 Yannick Vaugrenard ; 09756 Roland Courteau ; 09818 Hervé Poher ; 09824 Gérard Larcher ; 09837 Françoise Laborde ; 09855 Gaëtan Gorce ; 09920 Bruno Retailleau ; 09935 Christophe Béchu ; 09953 Robert Del Picchia ; 09964 Alain Milon ; 10064 Joëlle Garriaud-Maylam ; 10080 Marc Daunis ; 10100 Patricia Schillinger ; 10134 Alain Milon ; 10153 Jean-Léonce Dupont ; 10187 Hervé Maurey ; 10207 Jean-François Husson ; 10222 Christian Cambon ; 10234 Christian Cambon ; 10254 Jean-Léonce Dupont ; 10262 Jean Louis Masson ; 10266 Sylvie Goy-Chavent ; 10300 Alain Fouché ; 10439 Roland Courteau ; 10469 Ladislav Poniatowski ; 10494 Ladislav Poniatowski ; 10555 Simon Sutour ; 10576 Annie David ; 10594 Alain Chatillon ; 10624 François Marc ; 10663 Pierre Laurent ; 10710 Yves Détraigne ; 10748 Frédérique Espagnac ; 10822 Valérie Létard ; 10848 Jean-Claude Carle ; 10898 Antoine Lefèvre ; 10951 François-Noël Buffet ; 10960 Pierre Laurent ; 11006 François Grosdidier ; 11009 François Grosdidier ; 11037 Jean-Claude Lenoir ; 11130 Catherine Procaccia ; 11222 Alain Gournac ; 11243 Hervé Poher ; 11283 Annie David ; 11368 Françoise Férat ; 11411 Aline Archimbaud ; 11472 Gérard Cornu ; 11483 Gérard Cornu ; 11487 Gérard Cornu ; 11506 Jean-Noël Guérini ; 11550 Hervé Marseille ; 11597 Antoine Lefèvre ; 11628 Claude Bérit-Débat ; 11643 Daniel Percheron ; 11648 Jean Louis Masson ; 11675 Yannick Vaugrenard ; 11683 Samia Ghali ; 11707 Patricia Schillinger ; 11812 Jacques Legendre ; 11836 Claude Bérit-Débat ; 11863 Serge Dassault ; 11888 Hervé

Maurey ; 11906 Alain Bertrand ; 11907 Sophie Primas ; 11944 Antoine Lefèvre ; 11972 Alain Milon ; 11995 Jean-Claude Lenoir ; 11997 Robert Navarro ; 12014 Robert Navarro ; 12027 Évelyne Didier ; 12028 Évelyne Didier ; 12072 Karine Claireaux ; 12111 Yves Daudigny ; 12112 Yves Daudigny ; 12228 Thani Mohamed Soilihi ; 12238 Robert Navarro ; 12308 Claude Bérit-Débat ; 12329 Philippe Madrelle ; 12335 Philippe Madrelle ; 12354 Alain Gournac ; 12407 Françoise Cartron ; 12463 Hélène Conway-Mouret ; 12497 Hervé Marseille ; 12515 Sophie Joissains ; 12535 Antoine Lefèvre ; 12548 Jean-Claude Lenoir ; 12551 Claude Bérit-Débat ; 12568 Philippe Paul ; 12576 Patricia Schillinger ; 12590 Alain Richard ; 12597 Colette Giudicelli ; 12604 Caroline Cayeux ; 12647 Richard Yung ; 12654 Daniel Reiner ; 12683 Francis Delattre ; 12696 Louis Pinton ; 12717 Hervé Marseille ; 12718 Hervé Marseille ; 12725 Jean Louis Masson ; 12763 Jean Louis Masson ; 12766 Jean Louis Masson ; 12886 Gilbert Barbier ; 12921 Jean Louis Masson ; 12952 Patricia Schillinger ; 13021 Didier Robert ; 13039 Karine Claireaux ; 13084 Robert Del Picchia ; 13152 Yves Détraigne ; 13310 Michel Le Scouarnec ; 13311 Michel Le Scouarnec ; 13329 Gérard Bailly ; 13351 Philippe Mouiller ; 13380 Antoine Lefèvre ; 13394 Alain Fouché ; 13398 Jean Louis Masson ; 13411 Alain Fouché ; 13428 Jean-Pierre Sueur ; 13431 Jacky Deromedi ; 13465 Michelle Demessine ; 13503 Roland Courteau ; 13507 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 13518 Daniel Chasseing ; 13527 Alain Duran ; 13529 Didier Marie ; 13540 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13546 Agnès Canayer ; 13552 Michel Vaspart ; 13559 Michel Vaspart ; 13642 Jean-Pierre Sueur ; 13644 Jean-Pierre Sueur ; 13645 Jean-Pierre Sueur ; 13657 Jean-Claude Lenoir ; 13673 Catherine Morin-Desailly ; 13690 Michel Le Scouarnec ; 13695 Jean-Noël Guérini ; 13706 Thierry Foucaud ; 13721 Pierre Charon ; 13750 Jean-Pierre Grand ; 13762 Richard Yung ; 13767 Françoise Férat ; 13793 Jean-Vincent Placé ; 13814 Roland Courteau ; 13832 Roland Courteau ; 13872 Françoise Cartron ; 13893 Robert Del Picchia ; 13894 Robert Del Picchia ; 13910 Francis Delattre ; 13916 Jean-Jacques Lozach ; 13961 Jean Louis Masson ; 13962 Jean Louis Masson ; 14002 Roland Courteau ; 14046 Jean-Yves Leconte ; 14059 Jean-Claude Lenoir ; 14124 Daniel Laurent ; 14129 Dominique Gillot ; 14149 Daniel Dubois ; 14151 Mireille Jouve ; 14153 Daniel Laurent ; 14165 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14172 Francis Delattre ; 14202 Jean-Yves Leconte ; 14225 Alain Marc ; 14239 Alain Marc ; 14241 Alain Marc ; 14250 Jean-Paul Fournier ; 14254 Jean-Baptiste Lemoyne ; 14294 François-Noël Buffet ; 14299 Corinne Imbert ; 14313 Daniel Gremillet ; 14317 Philippe Paul ; 14395 Gérard César ; 14409 Corinne Imbert ; 14427 Philippe Bonnacarrère ; 14455 Jean Louis Masson ; 14466 Jean-Marie Morisset ; 14467 Jean-Marie Morisset ; 14479 Corinne Imbert ; 14495 Simon Sutour ; 14497 Corinne Imbert ; 14520 Hervé Marseille ; 14522 Hervé Marseille ; 14565 Cédric Perrin ; 14605 Corinne Imbert ; 14629 Patricia Schillinger ; 14668 Corinne Imbert ; 14669 François-Noël Buffet ; 14676 Marie-Pierre Monier ; 14677 François Grosdidier ; 14680 Corinne Imbert ; 14682 Jacques Genest ; 14722 Samia Ghali ; 14739 Claude Bérit-Débat ; 14760 Pierre Laurent ; 14761 Jean-Pierre Sueur ; 14810 Corinne Imbert ; 14818 Philippe Bas ; 14824 Cédric Perrin ; 14836 Jean-Vincent Placé ; 14857 Daniel Laurent ; 14865 Bruno Gilles ; 14868 Jean-Louis Tourenne ; 14870 Robert Del Picchia ; 14892 Jean-Noël Guérini ; 14906 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14943 Simon Sutour ; 14965 Pascale Gruny ; 14973 Jean-Pierre Grand ; 15012 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15017 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15026 Claude Kern ; 15029 Maryvonne Blondin ; 15047 Daniel Laurent ; 15050 Roland Courteau ; 15062 Jean-Claude Lenoir ; 15113 Alain Duran ; 15127 Didier Robert ; 15146 Corinne Imbert ; 15155 Samia Ghali ; 15173 Sophie Primas ; 15216 Pascale Gruny ; 15221 Alain Houpert ; 15225 Roger Karoutchi ; 15226 Simon Sutour ; 15244 Jean-Pierre Grand ; 15293 Hervé Poher ; 15301 Dominique Gillot ; 15320 Daniel Laurent ; 15360 Hubert Falco ; 15387 François Marc ; 15423 Patricia Schillinger ; 15426 Dominique Gillot ; 15427 Mathieu Darnaud ; 15431 Jean-Noël Guérini ; 15434 Jean-Noël Guérini ; 15546 Patricia Schillinger ; 15573 Bruno Retailleau ; 15574 Bruno Gilles ; 15588 Didier Mandelli ; 15605 Alain Houpert ; 15618 Catherine Procaccia ; 15652 Daniel Chasseing ; 15683 Cécile Cukierman ; 15688 Anne-Catherine Loisier ; 15703 Hubert Falco ; 15719 Alain Houpert ; 15720 Alain Houpert ; 15753 Alain Houpert ; 15769 François Pillet ; 15773 Yves Détraigne ; 15779 Daniel Laurent ; 15782 Hervé Poher ; 15798 Sylvie Goy-Chavent ; 15818 Hélène Conway-Mouret ; 15842 Michel Fontaine ; 15854 Daniel Laurent ; 15863 Christian Cambon ; 15864 Christian Cambon ; 15887 Françoise Férat ; 15933 Patricia Schillinger ; 15942 Agnès Canayer ; 15982 Alain Houpert ; 15986 Alain Marc ; 15999 Jean Louis Masson ; 16016 Jean-Claude Lenoir ; 16027 Évelyne Didier ; 16028 Évelyne Didier ; 16058 Gérard Cornu ; 16071 Pierre Laurent ; 16073 Michel Raison ; 16108 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16115 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16132 Nicole Durantou ; 16135 Alain Houpert ; 16167 Roland Courteau ; 16198 Sophie Primas ; 16222 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16225 Jacky Deromedi ; 16227 Corinne Imbert ; 16248 Patricia Schillinger ; 16273 Dominique Bailly ; 16303 François Marc ; 16323 Gérard Bailly ; 16360 Antoine Lefèvre ; 16371 Claire-Lise Champion ; 16372 Marie-Christine Blandin ; 16383 Didier Mandelli ; 16390 Michelle

Meunier ; 16431 Antoine Lefèvre ; 16432 Antoine Lefèvre ; 16435 Olivier Cadic ; 16475 Jean-Baptiste Lemoyne ; 16483 Rachel Mazuir ; 16496 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16500 Colette Giudicelli ; 16524 Jean-Marie Bockel ; 16537 Sylvie Goy-Chavent ; 16567 Roger Karoutchi ; 16568 Roger Karoutchi ; 16581 Jean-Paul Fournier ; 16584 Yannick Botrel ; 16627 Pascale Gruny ; 16689 Jean-Vincent Placé ; 16716 François Pillet ; 16737 Rachel Mazuir ; 16780 Hubert Falco ; 16832 Alain Fouché ; 16833 Philippe Bas ; 16868 Jean-Vincent Placé ; 16887 Maryvonne Blondin ; 16908 Roger Karoutchi ; 16913 Jean-Léonce Dupont ; 16925 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16928 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16941 Alain Marc ; 16947 François Commeinhes ; 16957 François Bonhomme ; 16960 Michel Le Scouarnec ; 16962 Jacques Genest ; 16963 Corinne Imbert ; 16966 Anne-Catherine Loisier ; 16970 Jean-Claude Carle ; 16997 Roland Courteau ; 17006 Rachel Mazuir ; 17035 Anne-Catherine Loisier ; 17038 Jean-Marie Bockel ; 17057 Jean Louis Masson ; 17142 Hubert Falco ; 17147 Michelle Meunier ; 17160 Michel Amiel ; 17166 Hervé Poher ; 17221 Michel Savin ; 17223 Gérard Bailly ; 17236 Catherine Morin-Desailly ; 17238 Jean-Claude Luche ; 17267 Pierre Laurent ; 17278 Yves Détraigne ; 17285 Antoine Lefèvre ; 17293 Marie-France Beauflis ; 17303 Antoine Lefèvre ; 17306 Jean-Claude Leroy ; 17347 Alain Vasselle ; 17363 Chantal Deseyne ; 17389 Philippe Madrelle ; 17398 Jean Pierre Vogel ; 17404 François Commeinhes ; 17407 François Commeinhes ; 17413 Christine Prunaud ; 17417 Marc Daunis ; 17418 Jean-Paul Fournier ; 17423 Alain Houpert ; 17431 Didier Guillaume ; 17456 Catherine Deroche ; 17459 Roger Karoutchi ; 17461 Jean-Noël Guérini ; 17465 Jacky Deromedi ; 17467 Alain Chatillon ; 17483 Hervé Maurey ; 17507 Roland Courteau ; 17520 Cédric Perrin ; 17526 Hélène Conway-Mouret ; 17539 Alain Milon ; 17546 Jean-Claude Lenoir ; 17563 François Commeinhes ; 17577 Serge Dassault ; 17579 Serge Dassault ; 17587 Gisèle Jourda ; 17599 Mathieu Darnaud ; 17632 Sophie Primas ; 17639 Alain Dufaut ; 17662 Jean Louis Masson ; 17664 Corinne Imbert ; 17683 Roger Karoutchi ; 17706 François Commeinhes ; 17708 François Commeinhes ; 17717 François Commeinhes ; 17724 Roland Courteau ; 17725 Roland Courteau ; 17726 Roland Courteau ; 17730 Roland Courteau ; 17739 Anne-Catherine Loisier ; 17757 Alain Marc ; 17766 Robert Del Picchia ; 17820 Philippe Paul ; 17829 Daniel Laurent ; 17852 François Bonhomme ; 17879 Jean-Yves Roux ; 17881 Jean-Yves Roux ; 17885 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17903 Alain Houpert ; 17929 Michel Raison ; 17931 Alain Fouché ; 18024 Gilbert Bouchet ; 18044 Michel Raison ; 18056 Marie-Christine Blandin ; 18088 Simon Sutour ; 18097 Colette Giudicelli ; 18113 Patricia Schillinger ; 18119 Laurence Cohen ; 18120 Cédric Perrin ; 18154 Jean-Vincent Placé ; 18158 Jacques Genest ; 18164 Olivier Cigolotti ; 18166 François Bonhomme ; 18177 Alain Houpert ; 18188 Joël Labbé ; 18192 Philippe Adnot ; 18204 Hubert Falco ; 18207 Michel Fontaine ; 18214 Rachel Mazuir ; 18228 Michel Fontaine ; 18240 Jean-Noël Guérini ; 18251 Agnès Canayer ; 18264 Cyril Pellevat ; 18266 Hervé Poher ; 18267 Daniel Gremillet ; 18286 Jean-Marie Morisset ; 18295 Jean-Marie Morisset ; 18325 Cédric Perrin ; 18339 Cyril Pellevat ; 18358 Olivier Cadic ; 18377 Michel Fontaine ; 18384 Jean-Pierre Bosino ; 18390 Jean-Noël Guérini ; 18405 Chantal Deseyne ; 18447 Claude Kern ; 18463 Roger Madec ; 18493 Roland Courteau ; 18494 Roland Courteau ; 18538 Antoine Lefèvre ; 18571 Pascal Allizard ; 18582 Olivier Cigolotti ; 18631 Cyril Pellevat ; 18640 Jean-Pierre Grand ; 18641 Jean-Pierre Grand ; 18651 Jean-Noël Guérini ; 18653 Robert Del Picchia ; 18657 Corinne Imbert ; 18662 Gaëtan Gorce ; 18664 Isabelle Debré ; 18674 Jean-Vincent Placé ; 18686 Jean-Noël Cardoux ; 18698 Roland Courteau ; 18705 Maurice Vincent ; 18713 Colette Giudicelli ; 18718 Hubert Falco ; 18725 Jacky Deromedi ; 18732 Michel Vaspert ; 18734 Roger Karoutchi ; 18761 Sophie Joissains ; 18767 Anne-Catherine Loisier ; 18768 Marie Mercier ; 18770 Cédric Perrin ; 18771 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18778 Françoise Férat ; 18798 Hélène Conway-Mouret ; 18800 Cédric Perrin ; 18803 Yves Daudigny ; 18811 Roland Courteau ; 18814 Roland Courteau ; 18822 Éric Jeansannetas ; 18884 Dominique Gillot ; 18904 Claire-Lise Champion ; 18918 Claude Bérit-Débat ; 18919 Claude Bérit-Débat ; 18938 Jean-Pierre Grand ; 18952 Corinne Imbert ; 18991 Annie David ; 19012 Nicole Bonnefoy ; 19034 Jean Louis Masson ; 19037 Joëlle Garriaud-Maylam ; 19038 Jean-Yves Leconte ; 19071 Jean-Pierre Sueur ; 19074 Jean-Claude Leroy ; 19094 Chantal Deseyne ; 19104 Michel Le Scouarnec ; 19106 Hervé Maurey ; 19111 Roland Courteau ; 19122 Jean-Jacques Lasserre ; 19147 Rachel Mazuir ; 19149 Joël Labbé ; 19154 Jean-Pierre Sueur ; 19156 Jean-Claude Lenoir ; 19163 Jean-Pierre Sueur ; 19164 Catherine Deroche ; 19168 Annick Billon ; 19172 Marie-Pierre Monier ; 19182 Michel Boutant ; 19185 Jean-Claude Lenoir ; 19190 Jean-Noël Guérini ; 19198 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19208 Jean-Yves Roux ; 19240 Jean-François Longeot ; 19247 Jean-Marie Bockel ; 19248 Jean-Paul Fournier ; 19275 Rachel Mazuir ; 19277 Rachel Mazuir ; 19281 Rachel Mazuir ; 19304 Francis Delattre ; 19306 Jean-Noël Guérini ; 19307 Françoise Férat ; 19319 Corinne Imbert ; 19327 Chantal Deseyne ; 19328 Jean-Paul Fournier ; 19339 Louis Nègre ; 19341 Louis Nègre ; 19353 Louis Nègre ; 19359 Alain Houpert ; 19361 Alain Houpert ; 19363 Louis Pinton ; 19380 Christian Cambon ; 19382 Jean Louis

Masson ; 19384 Brigitte Gonthier-Maurin ; 19397 Hervé Maurey ; 19414 Roger Karoutchi ; 19416 Roger Karoutchi ; 19420 Jean-Noël Guérini ; 19425 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19433 Hervé Maurey ; 19434 Hervé Maurey ; 19454 Delphine Bataille ; 19455 Delphine Bataille ; 19470 Pascale Gruny ; 19480 Jean-Claude Frécon ; 19481 Loïc Hervé ; 19483 Maryvonne Blondin ; 19493 Antoine Karam ; 19494 Claude Raynal ; 19495 Maryvonne Blondin ; 19510 Corinne Féret ; 19514 Jean-Jacques Lasserre ; 19541 Roland Courteau.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT (29)

N^{os} 16271 Alain Houpert ; 16742 Agnès Canayer ; 16953 Henri De Raincourt ; 17781 Yannick Vaugrenard ; 17887 Alain Anziani ; 18231 Marie-Noëlle Lienemann ; 18270 Gérard Bailly ; 18297 Chantal Jouanno ; 18466 Marie-Pierre Monier ; 18554 Jean-Claude Lenoir ; 18746 Simon Sutour ; 18810 Jean Bizet ; 18842 Joël Labbé ; 18882 Joël Labbé ; 19186 Michel Bouvard ; 19242 Marie Mercier ; 19265 Philippe Madrelle ; 19332 Alain Anziani ; 19333 Joël Labbé ; 19337 Antoine Lefèvre ; 19351 Louis Nègre ; 19394 Évelyne Didier ; 19413 Xavier Pintat ; 19417 Gérard César ; 19440 Jean-Vincent Placé ; 19521 Philippe Mouiller ; 19522 Gérard Bailly ; 19524 Ladislav Poniatowski ; 19542 Roland Courteau.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE (21)

N^{os} 08843 Claude Bérit-Débat ; 09094 Jean-Paul Fournier ; 09360 Alain Houpert ; 17771 Jean-Claude Leroy ; 17789 Bruno Retailleau ; 18219 Philippe Bonnecarrère ; 18941 Louis Duvernois ; 19062 Vivette Lopez ; 19124 Yves Daudigny ; 19161 Yves Détraigne ; 19184 Rémy Pointereau ; 19194 Michel Vaspert ; 19217 Guy-Dominique Kennel ; 19329 Alain Vasselle ; 19370 Jean Louis Masson ; 19402 Colette Giudicelli ; 19421 Annie David ; 19461 Rachel Mazuir ; 19471 Daniel Laurent ; 19488 Vivette Lopez ; 19534 Claude Kern.

BUDGET (130)

N^{os} 08972 Jean Louis Masson ; 09155 François Grosdidier ; 09565 Hervé Maurey ; 09901 François Marc ; 09949 Robert Del Picchia ; 10068 Antoine Lefèvre ; 10088 Sophie Primas ; 10090 Gérard Larcher ; 10481 Jacques-Bernard Magnier ; 10516 Patricia Schillinger ; 10730 Gilbert Roger ; 10806 Antoine Lefèvre ; 10885 Hervé Maurey ; 10925 Delphine Bataille ; 10934 Jean-Pierre Vial ; 10993 Yves Daudigny ; 11005 François Grosdidier ; 11067 Christophe-André Frassa ; 11334 Jean Louis Masson ; 11429 Daniel Percheron ; 11646 Roger Karoutchi ; 11914 Jean Louis Masson ; 11968 Philippe Adnot ; 12066 Roland Courteau ; 12686 Christophe-André Frassa ; 12915 Hervé Maurey ; 12920 Hervé Maurey ; 13166 Jean Louis Masson ; 13321 Jean Louis Masson ; 13602 Jean Louis Masson ; 13615 Évelyne Didier ; 13651 Christophe-André Frassa ; 13754 Christophe-André Frassa ; 13755 Christophe-André Frassa ; 13792 Jean-Vincent Placé ; 13863 François Grosdidier ; 13915 Jean-Jacques Lozach ; 13942 Philippe Kaltenbach ; 14224 Michel Vaspert ; 14247 Gisèle Jourda ; 14336 Jean Louis Masson ; 14484 François Bonhomme ; 14485 François Bonhomme ; 14631 Christophe-André Frassa ; 14634 Christophe-André Frassa ; 14635 Christophe-André Frassa ; 14686 Jean Louis Masson ; 14854 Jacky Deromedi ; 14863 Michel Vaspert ; 14904 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14934 Hervé Maurey ; 14958 Robert Del Picchia ; 15023 Jean-Marie Morisset ; 15033 Jean-Pierre Masseret ; 15384 François Marc ; 15476 Roger Karoutchi ; 15511 Alain Marc ; 15559 Alain Houpert ; 15589 Didier Mandelli ; 15823 Jean-François Husson ; 16037 Hervé Maurey ; 16084 Sylvie Robert ; 16244 Thani Mohamed Soilihi ; 16588 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16633 Jean-Claude Lenoir ; 16776 Simon Sutour ; 16785 Roger Karoutchi ; 16834 Alain Fouché ; 16976 Delphine Bataille ; 17173 Hervé Maurey ; 17331 Alain Vasselle ; 17365 Christophe-André Frassa ; 17368 Hervé Maurey ; 17370 Hervé Maurey ; 17616 Roland Courteau ; 17640 Jean-Pierre Grand ; 17644 Alain Dufaut ; 17651 Vivette Lopez ; 17673 Jean-Marie Bockel ; 17687 Philippe Bonnecarrère ; 17692 Hervé Maurey ; 17701 Jean-Claude Lenoir ; 17734 Daniel Laurent ; 17750 Jean-Claude Lenoir ; 17797 Philippe Mouiller ; 17841 Jean-Pierre Masseret ; 17877 Marie-Noëlle Lienemann ; 17882 Jean Louis Masson ; 17905 Robert Navarro ; 17909 François Grosdidier ; 17932 Alain Fouché ; 18115 Robert Del Picchia ; 18116 François Bonhomme ; 18149 François Grosdidier ; 18172 Jean-Marie Morisset ; 18200 Marie-Pierre Monier ; 18213 Rachel Mazuir ; 18287 Thierry Carcenac ; 18304 Alain Houpert ; 18333 Jean-Jacques Lozach ; 18443 Jean-Paul Fournier ; 18457 Stéphanie Riocreux ; 18499 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18531 Robert Del Picchia ; 18537 Hélène Conway-Mouret ; 18617 Philippe Paul ; 18627 Pierre

Charon ; 18642 Robert Del Picchia ; 18643 Robert Del Picchia ; 18663 Marie-Noëlle Lienemann ; 18678 Patricia Schillinger ; 18694 Jean Louis Masson ; 18755 Daniel Raoul ; 18773 Anne-Catherine Loisier ; 18776 Nicole Bonnefoy ; 18780 Philippe Paul ; 18902 Patricia Schillinger ; 18903 Robert Del Picchia ; 18930 Jean Louis Masson ; 19008 Roger Karoutchi ; 19079 Jean-Paul Fournier ; 19151 Thani Mohamed Soilihi ; 19158 Jean-Claude Lenoir ; 19215 Jean Louis Masson ; 19235 Jean-Paul Fournier ; 19244 Marie Mercier ; 19288 Jean Louis Masson ; 19302 Dominique Estrosi Sassone ; 19352 Louis Nègre ; 19526 Vivette Lopez.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (13)

N^{os} 12857 Rachel Mazuir ; 12858 Rachel Mazuir ; 12859 Rachel Mazuir ; 14916 Claude Nougéin ; 16673 Rachel Mazuir ; 16675 Rachel Mazuir ; 16676 Rachel Mazuir ; 17814 Sylvie Goy-Chavent ; 18331 Jean-Claude Lenoir ; 18862 Laurence Cohen ; 18869 Rémy Pointereau ; 18940 Jean-Claude Luche ; 19155 Philippe Leroy.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (63)

N^{os} 08622 Jean-Claude Lenoir ; 09367 Louis Nègre ; 09382 Gérard Cornu ; 09823 Marc Daunis ; 10708 Jean-Claude Leroy ; 11092 Françoise Férat ; 11421 Sylvie Goy-Chavent ; 12241 Henri De Raincourt ; 13557 Jean-Pierre Grand ; 13647 Jean-Pierre Sueur ; 13724 Jean-Vincent Placé ; 13725 Jean-Vincent Placé ; 14128 Philippe Paul ; 14330 Christian Cambon ; 14918 Claude Nougéin ; 15334 Vivette Lopez ; 15483 Jean-Claude Leroy ; 15858 Yannick Botrel ; 15955 Anne-Catherine Loisier ; 15956 Françoise Gatel ; 16050 Jean-Jacques Lasserre ; 16109 Philippe Madrelle ; 16224 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16491 Hubert Falco ; 16493 Michel Vaspart ; 16615 Roland Courteau ; 17095 Alain Marc ; 17197 Cédric Perrin ; 17382 Roger Karoutchi ; 17490 Roger Madec ; 17774 Loïc Hervé ; 17775 Loïc Hervé ; 17776 Loïc Hervé ; 17811 Jean-Baptiste Lemoyne ; 17899 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 17900 Cédric Perrin ; 18134 Jean-Claude Leroy ; 18260 Cyril Pellevat ; 18329 Philippe Paul ; 18350 Jacques Legendre ; 18399 Bernard Fournier ; 18622 Maurice Antiste ; 18626 Loïc Hervé ; 18805 Philippe Madrelle ; 18924 Joël Guerriau ; 18960 André Trillard ; 19200 Jean-François Longeot ; 19204 Robert Navarro ; 19209 François Zocchetto ; 19210 Mathieu Darnaud ; 19226 François Commeinhes ; 19315 Jean-Claude Lenoir ; 19362 Alain Houpert ; 19372 Michel Savin ; 19374 François-Noël Buffet ; 19391 Jean-Claude Leroy ; 19408 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19415 Jean-Pierre Grand ; 19476 Bruno Retailleau ; 19479 Marie-Pierre Monier ; 19487 Vivette Lopez ; 19517 Daniel Laurent ; 19543 Jean-Pierre Grand.

COMMERCE EXTÉRIEUR, PROMOTION DU TOURISME ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (16)

N^{os} 13619 Hélène Conway-Mouret ; 13780 Louis Duvernois ; 14979 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15489 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15575 Michel Bouvard ; 16721 Roger Karoutchi ; 16801 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16858 Michel Bouvard ; 17022 Maurice Antiste ; 17358 Olivier Cadic ; 17721 Jean-Paul Fournier ; 18299 Daniel Chasseing ; 18355 Olivier Cadic ; 18452 Alain Anziani ; 18606 Alain Houpert ; 18878 Joëlle Garriaud-Maylam.

CULTURE ET COMMUNICATION (100)

N^{os} 09116 Jean-Vincent Placé ; 09542 Jean-Jacques Lozach ; 09984 Roland Courteau ; 10606 Laurence Cohen ; 10765 Jean-Jacques Lozach ; 11639 Karine Claireaux ; 12506 Marie-Christine Blandin ; 12627 Karine Claireaux ; 12687 Maryvonne Blondin ; 12903 Jean-Jacques Lozach ; 13530 Antoine Karam ; 13718 Philippe Bonnacarrère ; 13760 Marie-Christine Blandin ; 14611 Jean-Baptiste Lemoyne ; 14724 Agnès Canayer ; 14985 Yannick Botrel ; 14999 François Bonhomme ; 15037 Michel Fontaine ; 15140 Caroline Cayeux ; 15220 Jean-Noël Guérini ; 15248 Jean-Pierre Grand ; 15365 André Trillard ; 15738 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15836 François Commeinhes ; 15837 Christian Manable ; 15838 François Commeinhes ; 16277 Roland Courteau ; 16325 Jacques Genest ; 16511 Michel Raison ; 16527 Michel Bouvard ; 16605 Odette Herviaux ; 16718 Dominique Estrosi Sassone ; 16741 Louis Duvernois ; 16771 David Rachline ; 16856 Jean Louis Masson ; 16937 Colette Giudicelli ; 16940 François Commeinhes ; 16958 François Commeinhes ; 17015 Roland Courteau ; 17032 Jean-Claude Leroy ; 17138 Jean-Léonce Dupont ; 17311 Anne Emery-Dumas ; 17326 Corinne Bouchoux ; 17564 Brigitte Micoulean ; 17568 Didier Mandelli ; 17586 Robert Hue ; 17620 Roland Courteau ; 17630 André Gattolin ; 17631 Michel Raison ; 17705 Marie-Christine Blandin ; 17741 Alain Houpert ; 17824 Jean-Claude Lenoir ; 17859 Jean-Paul Fournier ; 17860 Vivette

Lopez ; 17947 Jean Louis Masson ; 18014 Joëlle Garriaud-Maylam ; 18069 François Commeinhes ; 18106 François Commeinhes ; 18110 François Commeinhes ; 18165 Olivier Cigolotti ; 18183 Charles Guené ; 18217 Jean-Jacques Lasserre ; 18236 Jean-Noël Cardoux ; 18253 Jean-Pierre Leleux ; 18265 François Bonhomme ; 18271 Jean-Pierre Leleux ; 18314 Catherine Morin-Desailly ; 18321 Françoise Laborde ; 18342 Françoise Férat ; 18404 Corinne Imbert ; 18438 Daniel Laurent ; 18444 François Commeinhes ; 18448 Claude Kern ; 18574 Corinne Imbert ; 18669 Mireille Jouve ; 18692 Maryvonne Blondin ; 18756 Xavier Pintat ; 18901 François Bonhomme ; 18907 Sylvie Robert ; 18945 Jean-Pierre Sueur ; 18947 Jean-Pierre Sueur ; 18992 Pierre Laurent ; 19013 Annick Billon ; 19197 Colette Giudicelli ; 19202 François Zocchetto ; 19222 Roger Karoutchi ; 19237 Guy-Dominique Kennel ; 19245 Marie Mercier ; 19324 Agnès Canayer ; 19354 Daniel Chasseing ; 19367 Samia Ghali ; 19390 Jean-Claude Leroy ; 19423 Corinne Imbert ; 19431 Xavier Pintat ; 19450 Philippe Madrelle ; 19469 Daniel Laurent ; 19486 Daniel Reiner ; 19498 Didier Mandelli ; 19520 Roger Karoutchi ; 19531 Jean-Jacques Lasserre.

DÉFENSE (8)

N^{os} 08995 Gaëtan Gorce ; 18131 Jean-Noël Guérini ; 18344 Roger Karoutchi ; 19410 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19438 Alain Houpert ; 19472 Michelle Demessine ; 19491 Loïc Hervé ; 19500 Christian Cambon.

DÉVELOPPEMENT ET FRANCOPHONIE (4)

N^{os} 18318 Daniel Reiner ; 18501 François Zocchetto ; 19020 Cyril Pellevat ; 19023 Cyril Pellevat.

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE (183)

N^{os} 08376 François Grosdidier ; 08923 Sophie Joissains ; 09034 Marie-Noëlle Lienemann ; 09037 Marie-Noëlle Lienemann ; 09061 Jean-Vincent Placé ; 09111 Didier Guillaume ; 09240 Louis Nègre ; 09519 Alain Bertrand ; 09558 Richard Yung ; 09614 Philippe Dallier ; 09616 Philippe Dallier ; 09617 Philippe Dallier ; 09618 Philippe Dallier ; 09786 Colette Giudicelli ; 09973 Simon Sutour ; 10002 Yves Rome ; 10270 Jean-Marie Vanlerenberghe ; 10329 Alain Fouché ; 10507 Pierre Laurent ; 10750 Didier Marie ; 10766 Jean-Jacques Lozach ; 10861 Jean-Claude Carle ; 10902 Gérard Collomb ; 10929 Antoine Lefèvre ; 10953 Marie-France Beauvils ; 10976 Charles Revet ; 11018 François Grosdidier ; 11204 Antoine Lefèvre ; 11254 Jean-Pierre Raffarin ; 11605 Françoise Férat ; 11633 Jean Louis Masson ; 11653 Christophe Béchu ; 11659 Jean-Claude Lenoir ; 11753 Roland Courteau ; 11803 Daniel Laurent ; 11956 Louis Pinton ; 12007 Robert Navarro ; 12015 Robert Navarro ; 12389 Hervé Poher ; 12424 Antoine Lefèvre ; 12838 Jean Louis Masson ; 13006 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 13164 Jean Louis Masson ; 13268 Jean Louis Masson ; 13277 Jean Louis Masson ; 13290 Dominique De Legge ; 13335 Antoine Lefèvre ; 13371 Jean-Claude Lenoir ; 13379 Roland Courteau ; 13386 Gérard Bailly ; 13395 Alain Bertrand ; 13440 Jean Louis Masson ; 13454 Rémy Pointereau ; 13505 Roland Courteau ; 13508 Michelle Meunier ; 13550 Jean-Pierre Grand ; 13626 Jean-Marie Morisset ; 13635 Jean-Pierre Sueur ; 13648 Georges Patient ; 13663 Jean-Marie Bockel ; 13856 Jean-François Longeot ; 13955 Jean Louis Masson ; 14028 Catherine Génisson ; 14057 Jean-Claude Carle ; 14058 Jean-Claude Carle ; 14090 Daniel Laurent ; 14099 Jean-Claude Leroy ; 14117 Michel Le Scouarnec ; 14160 Michel Vaspart ; 14221 Pierre Laurent ; 14284 Didier Marie ; 14333 Jean Louis Masson ; 14334 Jean Louis Masson ; 14454 Jean Louis Masson ; 14469 Jean-Paul Fournier ; 14477 Jean-Marie Bockel ; 14491 Michel Vaspart ; 14514 Antoine Lefèvre ; 14670 Hubert Falco ; 14750 Daniel Percheron ; 14771 Nicole Duranton ; 14837 Patricia Schillinger ; 14912 François Baroin ; 15007 Pierre Laurent ; 15031 Jean-Claude Carle ; 15164 Corinne Imbert ; 15300 Mireille Jouve ; 15316 Alain Houpert ; 15318 Marie-Noëlle Lienemann ; 15327 Pierre Laurent ; 15401 Roger Karoutchi ; 15529 Alain Gournac ; 15577 Marie-Pierre Monier ; 15648 Alain Vassel ; 15870 Jean-Marie Bockel ; 15939 Daniel Laurent ; 16019 Roger Karoutchi ; 16021 Roger Karoutchi ; 16085 Cédric Perrin ; 16233 François Grosdidier ; 16278 Roland Courteau ; 16293 Nicole Duranton ; 16385 Corinne Bouchoux ; 16450 Jean-Pierre Bosino ; 16563 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16574 Pierre Laurent ; 16647 Maurice Antiste ; 16768 Claude Kern ; 16781 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16909 Roger Karoutchi ; 16954 Louis Pinton ; 16977 François Commeinhes ; 17007 Rachel Mazuir ; 17008 Jérôme Durain ; 17014 André Gattolin ; 17044 Jean-Pierre Grand ; 17081 Alain Marc ; 17083 Alain Marc ; 17090 Pierre Laurent ; 17099 Alain Marc ; 17115 Rachel Mazuir ; 17161 Roger Karoutchi ; 17265 Pierre Laurent ; 17269 Pierre Laurent ; 17270 Pierre Laurent ; 17289 Michel Vaspart ; 17290 Loïc Hervé ; 17427 Gérard Bailly ; 17428 Jean-Claude

Lenoir ; 17494 Gérard Bailly ; 17522 Bruno Retailleau ; 17594 Jean-Léonce Dupont ; 17628 David Rachline ; 17674 Jean-Marie Bockel ; 17767 Jean-Claude Leroy ; 17915 Roger Karoutchi ; 18017 Alain Fouché ; 18049 Loïc Hervé ; 18093 Simon Sutour ; 18103 Jean-Pierre Grand ; 18118 Olivier Cadic ; 18139 Jean-Claude Carle ; 18141 Jean-Claude Carle ; 18150 François Grosdidier ; 18168 Claude Nougein ; 18259 Cyril Pellevat ; 18284 Alain Dufaut ; 18298 Daniel Chasseing ; 18374 Claude Nougein ; 18414 Philippe Adnot ; 18510 Jean-Pierre Bosino ; 18543 Michel Savin ; 18549 Mathieu Darnaud ; 18558 Jean-Claude Lenoir ; 18624 François-Noël Buffet ; 18636 Jérôme Durain ; 18679 François Bonhomme ; 18712 Jean Louis Masson ; 18722 Michel Amiel ; 18728 Daniel Laurent ; 18759 Jean Louis Masson ; 18796 Claude Nougein ; 18847 Jean Louis Masson ; 18850 Jean Louis Masson ; 18880 Loïc Hervé ; 18928 Jean Louis Masson ; 18959 Jean-Pierre Bosino ; 18974 Pierre Médevielle ; 19025 Jean-Marie Morisset ; 19061 Jean Louis Masson ; 19075 Samia Ghali ; 19085 Gérard Cornu ; 19092 Olivier Cigolotti ; 19117 Pierre Laurent ; 19201 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19228 Jean-Pierre Bosino ; 19236 Alain Vasselle ; 19282 Rachel Mazuir ; 19283 Rachel Mazuir ; 19340 Louis Nègre ; 19356 Daniel Chasseing ; 19465 Rachel Mazuir ; 19533 Jean Louis Masson.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (262)

N^{os} 08519 Georges Patient ; 08678 Pierre Charon ; 08824 Michel Savin ; 08871 Jean Louis Masson ; 08947 François Grosdidier ; 09170 Robert Navarro ; 09379 Bernard Fournier ; 09684 Jean-Léonce Dupont ; 09926 Évelyne Didier ; 09939 Yvon Collin ; 10113 Jean Louis Masson ; 10381 Delphine Bataille ; 10537 Jacques-Bernard Magner ; 10569 Rémy Pointereau ; 10845 Gérard Cornu ; 11015 François Grosdidier ; 11237 Daniel Laurent ; 11256 Michel Boutant ; 11266 François Grosdidier ; 11329 Jean Louis Masson ; 11330 Jean Louis Masson ; 11419 Michelle Demessine ; 11452 Sophie Primas ; 11538 Bernard Fournier ; 11635 Yves Daudigny ; 11711 Richard Yung ; 11744 Roland Courteau ; 11800 Claudine Lepage ; 12059 Michel Le Scouarnec ; 12114 Yves Daudigny ; 12115 Yves Daudigny ; 12126 Yves Daudigny ; 12128 Yves Daudigny ; 12129 Yves Daudigny ; 12130 Jean-Paul Fournier ; 12132 Yves Daudigny ; 12133 Yves Daudigny ; 12268 Jean-Léonce Dupont ; 12287 Pierre Charon ; 12410 Françoise Cartron ; 12418 Roland Courteau ; 12423 Antoine Lefèvre ; 12485 Gaëtan Gorce ; 12540 Évelyne Didier ; 12595 Corinne Bouchoux ; 12596 Corinne Bouchoux ; 12631 François Marc ; 12713 Jean Louis Masson ; 12869 Rachel Mazuir ; 12872 Rachel Mazuir ; 12942 Hervé Maurey ; 13052 Jean-Léonce Dupont ; 13070 Jean-Léonce Dupont ; 13224 Michel Berson ; 13247 Michel Le Scouarnec ; 13402 Marie-Christine Blandin ; 13589 François Bonhomme ; 13674 Michel Le Scouarnec ; 13771 Jacques Gosperrin ; 13778 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13945 Jean Louis Masson ; 13950 Jean Louis Masson ; 14026 Christiane Hummel ; 14068 Richard Yung ; 14093 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14100 Roland Courteau ; 14110 Jean-Noël Guérini ; 14133 Nicole Bonnefoy ; 14189 Marie-Christine Blandin ; 14204 Colette Mélot ; 14205 Colette Mélot ; 14226 Michel Vaspert ; 14288 Pierre Laurent ; 14293 Laurence Cohen ; 14506 Christiane Hummel ; 14535 Jean-Claude Leroy ; 14576 Simon Sutour ; 14608 Antoine Lefèvre ; 14623 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14624 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14772 Brigitte Micouleau ; 14783 Samia Ghali ; 14794 Claire-Lise Champion ; 14942 Simon Sutour ; 14982 Claude Nougein ; 15084 Jean Louis Masson ; 15145 François Grosdidier ; 15156 Samia Ghali ; 15196 Nicole Bonnefoy ; 15217 Michel Delebarre ; 15245 Jean-Pierre Grand ; 15251 Jean-Pierre Grand ; 15277 Antoine Lefèvre ; 15379 François Marc ; 15455 Gérard Cornu ; 15507 Daniel Laurent ; 15516 Jean Louis Masson ; 15517 Jean Louis Masson ; 15644 Hervé Marseille ; 15733 Pascal Allizard ; 15777 Philippe Bas ; 15796 Jean-Pierre Masseret ; 15799 Alain Anziani ; 15839 François Commeinhes ; 15896 Roland Courteau ; 15908 Sophie Primas ; 16031 Michel Bouvard ; 16060 Jean-Léonce Dupont ; 16113 Jean Louis Masson ; 16134 Daniel Laurent ; 16150 Alain Anziani ; 16189 Jean Louis Masson ; 16192 Simon Sutour ; 16197 Jean-Claude Leroy ; 16252 Simon Sutour ; 16284 Maurice Antiste ; 16328 Jean-Pierre Godefroy ; 16350 Jean-Claude Leroy ; 16387 Cédric Perrin ; 16445 Marie-Christine Blandin ; 16463 Corinne Imbert ; 16473 Christiane Hummel ; 16507 Michel Bouvard ; 16516 Alain Marc ; 16531 Jean-Noël Guérini ; 16543 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16561 André Gattolin ; 16564 Jean-Vincent Placé ; 16566 Jean-Vincent Placé ; 16570 Catherine Troendlé ; 16640 Daniel Laurent ; 16649 Alain Houpert ; 16652 Francis Delattre ; 16683 Rachel Mazuir ; 16684 Rachel Mazuir ; 16694 Jean Louis Masson ; 16695 Jean Louis Masson ; 16715 Daniel Reiner ; 16727 Christiane Hummel ; 16763 Jean-Paul Fournier ; 16789 Vivette Lopez ; 16799 Rachel Mazuir ; 16821 Pierre Laurent ; 16825 Maurice Vincent ; 16841 Michel Berson ; 16847 Anne Emery-Dumas ; 16870 Roger Karoutchi ; 16903 Didier Mandelli ; 16914 Michel Bouvard ; 16951 Jean-Léonce Dupont ; 16959 Isabelle Debré ; 16971 Claire-Lise

Campion ; 16975 François Commeinhes ; 16979 Jean-Marie Morisset ; 16994 Roland Courteau ; 16995 Roland Courteau ; 17003 Alain Houpert ; 17005 Rachel Mazuir ; 17018 Hubert Falco ; 17116 Michel Bouvard ; 17153 Michel Le Scouarnec ; 17218 Cédric Perrin ; 17235 Simon Sutour ; 17247 Jean-Claude Leroy ; 17258 Jean Louis Masson ; 17263 Pierre Laurent ; 17283 Philippe Bonnacarrère ; 17294 Philippe Paul ; 17314 Alain Marc ; 17333 Daniel Laurent ; 17369 Hervé Maurey ; 17396 Corinne Imbert ; 17435 Jean-Claude Lenoir ; 17447 Hervé Marseille ; 17512 Roland Courteau ; 17514 Antoine Lefèvre ; 17549 Jean-Claude Lenoir ; 17583 Jean Desessard ; 17652 Jean Louis Masson ; 17672 Roger Karoutchi ; 17677 Jean Louis Masson ; 17698 Jean-Paul Fournier ; 17723 Jean-Paul Fournier ; 17756 Roger Karoutchi ; 17770 Jean-Jacques Lasserre ; 17799 Roland Courteau ; 17807 Michel Vaspart ; 17816 Vivette Lopez ; 17818 Mireille Jouve ; 17826 Jean-Claude Lenoir ; 17827 Gaëtan Gorce ; 17884 Didier Mandelli ; 17886 Alain Anziani ; 17898 Jean-Paul Fournier ; 17945 Jean Louis Masson ; 18067 Roland Courteau ; 18081 Simon Sutour ; 18082 Simon Sutour ; 18092 Jean-Claude Luche ; 18104 François Commeinhes ; 18112 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18179 Pierre Laurent ; 18249 Yves Détraigne ; 18252 Christine Prunaud ; 18255 Georges Patient ; 18258 Cyril Pellevat ; 18346 Roger Karoutchi ; 18367 Roland Courteau ; 18379 Claude Nougein ; 18380 Claude Nougein ; 18381 Claude Nougein ; 18382 Claude Nougein ; 18409 Georges Patient ; 18453 Alain Dufaut ; 18464 Roger Madec ; 18472 Alain Houpert ; 18593 Marie-Christine Blandin ; 18621 Maurice Antiste ; 18634 Alain Marc ; 18740 Laurence Cohen ; 18743 Michel Savin ; 18750 Alain Houpert ; 18751 Alain Houpert ; 18777 Ladislav Poniatowski ; 18779 Hélène Conway-Mouret ; 18804 Loïc Hervé ; 18808 Jean-Claude Requier ; 18879 Cédric Perrin ; 18889 Georges Patient ; 18891 Hélène Conway-Mouret ; 18905 Michel Berson ; 18915 Pierre Laurent ; 18958 Michel Le Scouarnec ; 19006 Philippe Paul ; 19032 François Calvet ; 19045 Jean Louis Masson ; 19047 Jean Louis Masson ; 19063 Claude Nougein ; 19082 Yves Daudigny ; 19098 Michel Vaspart ; 19136 Pierre Laurent ; 19137 Simon Sutour ; 19173 Michel Bouvard ; 19177 Michel Bouvard ; 19212 Françoise Férat ; 19278 Rachel Mazuir ; 19280 Rachel Mazuir ; 19311 Gérard Bailly ; 19326 Françoise Férat ; 19330 Françoise Laborde ; 19350 Louis Nègre ; 19358 Alain Houpert ; 19398 Pierre Laurent ; 19407 Jean-Paul Fournier ; 19435 Jean-Yves Roux ; 19439 Corinne Bouchoux ; 19441 Jacques-Bernard Magner ; 19443 Jean Louis Masson ; 19446 Félix Desplan ; 19484 Évelyne Didier ; 19519 Roger Karoutchi ; 19525 Vivette Lopez.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (15)

N^{os} 17188 Vivette Lopez ; 17249 Jean-Claude Leroy ; 17547 Jean-Claude Lenoir ; 17613 Pierre Laurent ; 17668 Corinne Imbert ; 17703 Jean-Paul Fournier ; 17778 Hubert Falco ; 17790 Bruno Retailleau ; 18415 Dominique Estrosi Sassone ; 18440 Jean-Léonce Dupont ; 18465 Pascale Gruny ; 18772 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19089 Daniel Laurent ; 19422 Laurence Cohen ; 19436 Jean-Léonce Dupont.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER (267)

N^{os} 08615 Serge Dassault ; 08790 François Marc ; 09544 Jean-Jacques Lozach ; 09593 Jean-Vincent Placé ; 09696 Louis Nègre ; 10057 Roland Courteau ; 10267 André Trillard ; 10361 Philippe Adnot ; 10392 Antoine Lefèvre ; 10534 Pierre Charon ; 10539 Yves Détraigne ; 10570 Cécile Cukierman ; 10644 François Marc ; 10785 Ronan Dantec ; 11053 Philippe Madrelle ; 11096 Charles Revet ; 11159 Louis Nègre ; 11436 Patricia Schillinger ; 11463 Michel Savin ; 11607 Martial Bourquin ; 11728 Chantal Jouanno ; 11783 Pierre Charon ; 11818 Charles Guéné ; 11838 Jean Bizet ; 11935 Yves Daudigny ; 11973 Gérard César ; 12156 Yves Daudigny ; 12191 Yves Daudigny ; 12194 Yves Daudigny ; 12195 Yves Daudigny ; 12196 Yves Daudigny ; 12295 Robert Navarro ; 12319 Hervé Marseille ; 12361 Daniel Dubois ; 12507 Jean-Vincent Placé ; 12640 Philippe Leroy ; 12855 Rachel Mazuir ; 12929 Jacques Mézard ; 13044 Jean-Jacques Lozach ; 13105 François Marc ; 13146 Gérard Bailly ; 13230 Jean-Marie Bockel ; 13326 François Grosdidier ; 13378 Roland Courteau ; 13483 Jean-François Husson ; 13512 Jean-Vincent Placé ; 13627 Jean-Noël Cardoux ; 13794 Jean-Vincent Placé ; 13843 Christian Cambon ; 13849 Jean-Jacques Lozach ; 13944 Jean Louis Masson ; 14229 Didier Guillaume ; 14255 Pierre Charon ; 14258 Hervé Marseille ; 14309 Patricia Schillinger ; 14400 Jean-Paul Fournier ; 14425 Jean-Marie Morisset ; 14463 Daniel Laurent ; 14513 Jean-François Longeot ; 14526 Roland Courteau ; 14534 Jacques-Bernard Magner ; 14545 Alain Néri ; 14553 Jean-Noël Guérini ; 14582 Jacques Chiron ; 14664 Philippe Leroy ; 14689 Jean Louis Masson ; 14777 Jean-Pierre Grand ; 14778 Jean-Pierre Grand ; 14779 Jean-Pierre Grand ; 14823 Michel Bouvard ; 14927 Patricia Schillinger ; 14951 Jean-Noël Guérini ; 14962 Pascale Gruny ; 14988 Jean-Vincent Placé ; 15040 Olivier

Cigolotti ; 15160 Jean-Marie Bockel ; 15234 Jean Louis Masson ; 15377 François Marc ; 15382 François Marc ; 15543 Marie-Noëlle Lienemann ; 15714 Thani Mohamed Soilihi ; 15761 Philippe Bonnacarrère ; 15847 Jean Louis Masson ; 15850 Roger Karoutchi ; 15911 Laurence Cohen ; 15920 Philippe Paul ; 15930 Jean-Claude Leroy ; 16051 Patricia Schillinger ; 16056 Jean Louis Masson ; 16074 Marie-Pierre Monier ; 16194 Gilbert Bouchet ; 16285 Maurice Antiste ; 16344 Mireille Jouve ; 16359 Georges Patient ; 16456 Gérard Bailly ; 16477 Vincent Delahaye ; 16490 Alain Houpert ; 16517 Alain Marc ; 16565 Jean-Vincent Placé ; 16674 Rachel Mazuir ; 16688 Jean-Vincent Placé ; 16690 Jean-Vincent Placé ; 16697 Jean Louis Masson ; 16743 Agnès Canayer ; 16765 Yannick Vaugrenard ; 16855 Jean Louis Masson ; 16892 Michel Bouvard ; 17030 Philippe Bonnacarrère ; 17048 Olivier Cigolotti ; 17055 Jean Louis Masson ; 17108 Alain Chatillon ; 17177 Michel Savin ; 17178 Christian Cambon ; 17200 Nicole Durantou ; 17203 Pascal Allizard ; 17204 Jean-Noël Guérini ; 17220 Pascal Allizard ; 17242 Yves Détraigne ; 17261 Jean Louis Masson ; 17282 Anne-Catherine Loisier ; 17321 Ronan Dantec ; 17420 Michel Bouvard ; 17422 Michel Fontaine ; 17434 Jean-Claude Lenoir ; 17444 François-Noël Buffet ; 17464 Roger Karoutchi ; 17530 Yves Daudigny ; 17531 Yves Daudigny ; 17537 Roland Courteau ; 17552 Jean Louis Masson ; 17589 Jean-François Longeot ; 17592 Jean-Noël Cardoux ; 17601 Alain Houpert ; 17679 Gérard Bailly ; 17686 Marc Daunis ; 17748 Jean Louis Masson ; 17749 Jean Louis Masson ; 17752 Roland Courteau ; 17753 Roland Courteau ; 17762 Hubert Falco ; 17798 Roland Courteau ; 17842 Michel Bouvard ; 17869 Jean-Jacques Lasserre ; 17977 Jean Louis Masson ; 18029 Hubert Falco ; 18034 Hervé Poher ; 18041 Joël Labbé ; 18042 Michel Raison ; 18078 David Rachline ; 18130 Roland Courteau ; 18140 Roger Karoutchi ; 18142 François Grosdidier ; 18151 François Grosdidier ; 18156 Alain Marc ; 18157 François Grosdidier ; 18173 Jean-Marie Morisset ; 18184 Roland Courteau ; 18185 Roland Courteau ; 18189 François Commines ; 18194 Jean-Noël Cardoux ; 18216 Delphine Bataille ; 18226 Daniel Dubois ; 18227 Michel Fontaine ; 18275 Jean-Jacques Lasserre ; 18278 Jean Louis Masson ; 18300 Daniel Chasseing ; 18306 Jean-Vincent Placé ; 18308 Jean-Vincent Placé ; 18323 Jean-Paul Fournier ; 18324 Jean Louis Masson ; 18340 Gisèle Jourda ; 18341 Alain Milon ; 18349 Robert Navarro ; 18368 Corinne Imbert ; 18373 Bernard Fournier ; 18388 Bruno Retailleau ; 18411 Patricia Schillinger ; 18419 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18425 Marie-Noëlle Lienemann ; 18426 Marie-Noëlle Lienemann ; 18428 Marie-Noëlle Lienemann ; 18437 Françoise Férat ; 18454 Ladislav Poniatski ; 18455 Jacques Chiron ; 18458 Marie-Noëlle Lienemann ; 18471 François Grosdidier ; 18485 Philippe Mouiller ; 18486 Philippe Mouiller ; 18487 Philippe Mouiller ; 18492 Daniel Laurent ; 18505 Cyril Pellevat ; 18513 Jean Louis Masson ; 18515 Hervé Poher ; 18550 Jean-Noël Guérini ; 18551 Jacques Genest ; 18567 Philippe Adnot ; 18598 François Grosdidier ; 18601 François Grosdidier ; 18602 François Grosdidier ; 18604 Gilbert Bouchet ; 18650 Jean-Noël Guérini ; 18659 Olivier Cigolotti ; 18699 Roland Courteau ; 18706 François Grosdidier ; 18707 François Grosdidier ; 18731 Mireille Jouve ; 18733 Xavier Pintat ; 18735 Roger Karoutchi ; 18748 Hervé Maurey ; 18797 Philippe Mouiller ; 18806 Loïc Hervé ; 18807 Jean-Pierre Masseret ; 18825 Jean Louis Masson ; 18863 François Grosdidier ; 18892 Alain Marc ; 18906 Ladislav Poniatski ; 18910 Jean-Vincent Placé ; 18911 Jean-Vincent Placé ; 18949 Patricia Schillinger ; 18972 François Bonhomme ; 18980 Alain Fouché ; 18995 Thierry Carcenac ; 18998 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 19029 Jean Louis Masson ; 19030 Jean Louis Masson ; 19080 Philippe Bonnacarrère ; 19088 Jean-Vincent Placé ; 19090 Hervé Maurey ; 19091 Hervé Maurey ; 19114 Joseph Castelli ; 19127 Cyril Pellevat ; 19128 Cyril Pellevat ; 19130 Jean-Pierre Bosino ; 19148 Joël Labbé ; 19176 Michel Bouvard ; 19188 Jean-Noël Guérini ; 19195 Sylvie Goy-Chavent ; 19203 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19213 Dominique Estrosi Sassone ; 19220 Jean Louis Masson ; 19250 Jean-Noël Cardoux ; 19258 Jean Louis Masson ; 19273 Jean-Paul Fournier ; 19305 Jean-Noël Guérini ; 19322 Anne-Catherine Loisier ; 19325 Robert Navarro ; 19331 François Bonhomme ; 19344 Joël Guerriau ; 19345 Joël Guerriau ; 19347 Joël Guerriau ; 19348 Joël Guerriau ; 19365 Brigitte Micou-leau ; 19376 Daniel Gremillet ; 19388 Karine Claireaux ; 19389 Karine Claireaux ; 19405 Gilbert Bouchet ; 19412 Catherine Troendlé ; 19442 Jean-Vincent Placé ; 19463 Françoise Gatel ; 19464 Françoise Laborde ; 19467 Loïc Hervé ; 19474 Antoine Lefèvre ; 19492 Évelyne Didier ; 19497 Jackie Pierre ; 19509 Jean Louis Masson ; 19513 Roland Courteau ; 19530 Roland Courteau.

FAMILLE, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES (33)

N^{os} 08570 Jean-Vincent Placé ; 08577 Jean-Vincent Placé ; 08623 Jean-Claude Lenoir ; 08802 Jean-Vincent Placé ; 09083 Jean-Vincent Placé ; 09718 Simon Sutour ; 10033 Daniel Laurent ; 10272 Hervé Maurey ; 10470 Pierre Charon ; 11681 Samia Ghali ; 11884 Hervé Maurey ; 12408 Françoise Cartron ; 13356 Roland Courteau ; 13388 Christian Favier ; 14089 Marie-Françoise Perol-

Dumont ; 14106 Roland Courteau ; 15010 Annick Billon ; 15151 Didier Mandelli ; 15242 Jean-Pierre Grand ; 15520 Alain Houpert ; 15637 Daniel Reiner ; 16087 Jean-Claude Lenoir ; 16117 Roger Karoutchi ; 16522 Roland Courteau ; 16992 Jean-Noël Guérini ; 17216 Georges Patient ; 17618 Marie-Pierre Monier ; 17657 Roland Courteau ; 18052 Roland Courteau ; 18700 Roland Courteau ; 18721 Thierry Foucaud ; 18887 Hubert Falco ; 19419 Jean-Noël Guérini.

FINANCES ET COMPTES PUBLICS (373)

N^{os} 08446 Nicole Bonnefoy ; 08485 Yves Détraigne ; 08490 André Reichardt ; 08505 Gaëtan Gorce ; 08629 Catherine Procaccia ; 08724 Joëlle Garriaud-Maylam ; 08921 Michel Boutant ; 08975 Daniel Laurent ; 09005 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 09038 Marie-Noëlle Lienemann ; 09043 Patricia Schillinger ; 09093 Christian Favier ; 09147 Élisabeth Lamure ; 09219 Éric Doligé ; 09227 Michel Savin ; 09321 André Trillard ; 09370 Louis Nègre ; 09548 Michel Delebarre ; 09787 Patricia Schillinger ; 09804 Daniel Percheron ; 09834 Jean Desessard ; 09958 Jean-Claude Lenoir ; 10056 Claudine Lepage ; 10145 Jean-Claude Lenoir ; 10150 Catherine Procaccia ; 10186 Hervé Maurey ; 10294 Michel Savin ; 10358 Patricia Schillinger ; 10364 Jean-Vincent Placé ; 10397 Philippe Dallier ; 10399 Françoise Cartron ; 10400 Jean-Pierre Sueur ; 10405 François-Noël Buffet ; 10420 François Marc ; 10471 Michel Boutant ; 10486 Gérard Dériot ; 10545 Joëlle Garriaud-Maylam ; 10621 Marie-Noëlle Lienemann ; 10622 Marie-Noëlle Lienemann ; 10704 Catherine Troendlé ; 10716 Alain Anziani ; 10747 Marie-Noëlle Lienemann ; 10846 Gérard Cornu ; 10927 Charles Revet ; 10965 Jean-Marie Bockel ; 11069 Gérard Cornu ; 11101 Nicole Bonnefoy ; 11119 Catherine Procaccia ; 11142 Hervé Maurey ; 11154 Rémy Pointereau ; 11160 Didier Guillaume ; 11282 Jacques-Bernard Magner ; 11301 Joëlle Garriaud-Maylam ; 11354 Cécile Cukierman ; 11476 Chantal Jouanno ; 11611 Rémy Pointereau ; 11759 Didier Guillaume ; 11827 Jean Louis Masson ; 11829 Hélène Conway-Mouret ; 11889 Hervé Maurey ; 11891 Jean Desessard ; 11902 Gérard Dériot ; 12008 Robert Navarro ; 12009 Robert Navarro ; 12173 Yves Daudigny ; 12174 Yves Daudigny ; 12178 Yves Daudigny ; 12343 Maryvonne Blondin ; 12347 Gaëtan Gorce ; 12454 Xavier Pintat ; 12472 Roland Courteau ; 12622 Hervé Maurey ; 12641 Philippe Leroy ; 12646 Alain Néri ; 12659 Philippe Adnot ; 12719 Jean Louis Masson ; 12932 Alain Houpert ; 12966 Jean Louis Masson ; 12972 Frédérique Espagnac ; 12980 Jean Louis Masson ; 13055 Roland Courteau ; 13071 Jean-Léonce Dupont ; 13165 Jean Louis Masson ; 13201 Simon Sutour ; 13238 Christian Cambon ; 13249 Hermeline Malherbe ; 13272 François Marc ; 13305 Louis Duvernois ; 13306 Jacques Legendre ; 13308 Gaëtan Gorce ; 13417 Yannick Vaugrenard ; 13430 Charles Revet ; 13446 Jacky Deromedi ; 13448 Jacky Deromedi ; 13453 Olivier Cadic ; 13459 Frédérique Espagnac ; 13469 Louis Pinton ; 13472 Hervé Poher ; 13498 Jean-Léonce Dupont ; 13514 Éric Jeansannetas ; 13528 Robert Del Picchia ; 13556 Michel Vaspart ; 13563 Jérôme Durain ; 13576 François Marc ; 13578 Jean-Noël Guérini ; 13579 Claude Bérît-Débat ; 13595 Chantal Deseyne ; 13624 Jacky Deromedi ; 13629 Jean-Pierre Sueur ; 13808 Philippe Bonnacarrère ; 13857 Jean-Jacques Lozach ; 13901 Jean-Marie Morisset ; 13933 Simon Sutour ; 13954 Jean Louis Masson ; 13956 Jean Louis Masson ; 13996 Daniel Laurent ; 14211 Yannick Botrel ; 14324 Jean-Paul Fournier ; 14347 Jean Louis Masson ; 14436 Christian Cambon ; 14460 Philippe Mouiller ; 14523 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14529 Roland Courteau ; 14630 Patricia Schillinger ; 14633 Louis Duvernois ; 14735 Michel Boutant ; 14828 Pascale Gruny ; 14861 Yves Détraigne ; 14862 Roger Karoutchi ; 14864 Roger Karoutchi ; 14869 Olivier Cadic ; 14873 Olivier Cadic ; 14924 Roland Courteau ; 14926 Patricia Schillinger ; 15024 Patricia Schillinger ; 15042 Daniel Laurent ; 15045 Vivette Lopez ; 15048 Gilbert Bouchet ; 15067 Jean-Claude Lenoir ; 15094 Corinne Imbert ; 15100 Daniel Laurent ; 15165 Jacky Deromedi ; 15252 Jean-Pierre Grand ; 15330 Jean-Pierre Masseret ; 15370 François Marc ; 15374 François Marc ; 15385 François Marc ; 15398 Louis Duvernois ; 15400 Roger Karoutchi ; 15405 Michel Raison ; 15407 Anne-Catherine Loisier ; 15467 Hubert Falco ; 15485 Sylvie Goy-Chavent ; 15491 Francis Delattre ; 15506 Philippe Bas ; 15540 Sophie Joissains ; 15596 Loïc Hervé ; 15752 Roger Karoutchi ; 15840 Olivier Cigolotti ; 15848 Jean Louis Masson ; 15856 Roger Karoutchi ; 15894 Roland Courteau ; 15897 Roland Courteau ; 15969 Jean-Marie Morisset ; 16032 Michel Bouvard ; 16121 Catherine Procaccia ; 16123 Catherine Procaccia ; 16133 Alain Houpert ; 16136 Alain Houpert ; 16180 Jean-Marie Morisset ; 16199 Philippe Bonnacarrère ; 16220 Maurice Antiste ; 16272 Alain Houpert ; 16279 Roland Courteau ; 16294 Jean-Paul Fournier ; 16301 Vivette Lopez ; 16317 Roger Karoutchi ; 16346 Jean-Claude Leroy ; 16374 Daniel Laurent ; 16433 Christian Cambon ; 16437 Jean-Claude Leroy ; 16495 Alain Dufaut ; 16502 Colette Giudicelli ; 16506 Jean-François Husson ; 16508 Gérard César ; 16544 François Grosdidier ; 16609 Christophe-André Frassa ; 16635 Jean-Claude Lenoir ; 16650 Robert Navarro ; 16658 Jean-Pierre Grand ; 16660 Jean-Pierre

Grand ; 16730 Michel Le Scouarnec ; 16764 Alain Anziani ; 16767 Michel Boutant ; 16788 Marie-Christine Blandin ; 16791 Christian Cambon ; 16805 Olivier Cadic ; 16835 Philippe Bas ; 16843 Richard Yung ; 16849 Georges Labazée ; 16850 Michel Delebarre ; 16873 Jean-François Husson ; 16881 Loïc Hervé ; 16889 Évelyne Didier ; 16890 Jean-Marie Bockel ; 16927 Philippe Adnot ; 16988 Cyril Pellevat ; 17029 Jean Louis Masson ; 17049 Olivier Cigolotti ; 17062 Jean Louis Masson ; 17118 Michel Vaspart ; 17121 Roger Karoutchi ; 17131 Antoine Lefèvre ; 17133 Franck Montaugé ; 17162 Roger Karoutchi ; 17182 Joëlle Garriaud-Maylam ; 17190 Jean-Pierre Masseret ; 17191 Yannick Vaugrenard ; 17210 Chantal Deseyne ; 17213 Jean-Marie Morisset ; 17214 Jean-Marie Morisset ; 17232 Jean-Marie Bockel ; 17277 Yves Détraigne ; 17309 Jean Louis Masson ; 17312 Daniel Laurent ; 17335 François Grosdidier ; 17349 Christophe-André Frassa ; 17350 Christophe-André Frassa ; 17351 Christophe-André Frassa ; 17355 Olivier Cadic ; 17372 Jean-Noël Cardoux ; 17410 François Commeinhes ; 17445 Alain Houpert ; 17460 Roger Karoutchi ; 17470 Jacky Deromedi ; 17472 Jacky Deromedi ; 17473 Jacky Deromedi ; 17495 Christophe-André Frassa ; 17496 Christophe-André Frassa ; 17497 Christophe-André Frassa ; 17498 Christophe-André Frassa ; 17499 Christophe-André Frassa ; 17500 Christophe-André Frassa ; 17536 Philippe Paul ; 17545 Philippe Mouiller ; 17566 Didier Mandelli ; 17600 Mathieu Darnaud ; 17604 Simon Sutour ; 17643 Loïc Hervé ; 17646 Joëlle Garriaud-Maylam ; 17654 Jean Louis Masson ; 17699 Jean-Claude Boulard ; 17711 Jean-François Longeot ; 17716 Antoine Lefèvre ; 17718 Jean-Claude Boulard ; 17740 Loïc Hervé ; 17743 Alain Houpert ; 17782 Louis Duvernois ; 17785 Philippe Adnot ; 17805 Daniel Laurent ; 17821 Mathieu Darnaud ; 17825 Jean-Claude Lenoir ; 17832 Olivier Cigolotti ; 17840 Daniel Laurent ; 17864 Brigitte Micouleau ; 17873 Jean-Louis Tourenne ; 17889 Claude Nougein ; 17890 Claude Nougein ; 17906 Daniel Laurent ; 17907 Daniel Laurent ; 17916 Roger Karoutchi ; 17917 Roger Karoutchi ; 17919 Delphine Bataille ; 17926 Michel Raison ; 17950 Jean Louis Masson ; 17952 Jean Louis Masson ; 18026 Claude Malhuret ; 18032 Brigitte Micouleau ; 18035 Ladislas Poniatowski ; 18054 Roland Courteau ; 18065 Daniel Laurent ; 18066 Daniel Laurent ; 18094 Simon Sutour ; 18095 Philippe Bonnacarrère ; 18144 Jean-Claude Carle ; 18155 Alain Marc ; 18160 Roland Courteau ; 18162 Olivier Cigolotti ; 18170 Claude Nougein ; 18171 Claude Nougein ; 18180 Francis Delattre ; 18181 Colette Giudicelli ; 18273 Claude Nougein ; 18338 Cyril Pellevat ; 18351 Olivier Cadic ; 18354 Olivier Cadic ; 18357 Olivier Cadic ; 18361 Olivier Cadic ; 18389 Jean-Marie Morisset ; 18403 Chantal Deseyne ; 18413 Jean-Pierre Godefroy ; 18462 Roger Madec ; 18476 François Grosdidier ; 18489 Jean-Claude Carle ; 18496 Roger Karoutchi ; 18523 Jean-Jacques Lasserre ; 18526 Michel Le Scouarnec ; 18548 Jean-Claude Lenoir ; 18577 Joëlle Garriaud-Maylam ; 18579 Michel Raison ; 18580 Michel Raison ; 18581 Michel Raison ; 18583 Michel Raison ; 18589 Cyril Pellevat ; 18590 Cédric Perrin ; 18591 Christophe-André Frassa ; 18607 Alain Houpert ; 18608 Albéric De Montgolfier ; 18613 Alain Houpert ; 18616 Philippe Paul ; 18618 Philippe Paul ; 18661 Gaëtan Gorce ; 18716 Olivier Cadic ; 18736 Alain Néri ; 18784 Alain Houpert ; 18848 Jean Louis Masson ; 18849 Jean Louis Masson ; 18895 André Gattolin ; 18897 Henri De Raincourt ; 18914 Jean-Marc Gabouty ; 18934 Claude Nougein ; 18967 Jean-Yves Leconte ; 18979 Jean-Pierre Leleux ; 18994 Thierry Carcenac ; 19004 Catherine Morin-Desailly ; 19021 Cyril Pellevat ; 19036 Alain Houpert ; 19042 Jean Louis Masson ; 19060 Jean Louis Masson ; 19073 Mathieu Darnaud ; 19096 Jean-Claude Lenoir ; 19097 Catherine Di Folco ; 19107 Daniel Chasseing ; 19120 Hervé Maurey ; 19129 Cyril Pellevat ; 19134 Bernard Saugey ; 19140 Simon Sutour ; 19159 Xavier Pintat ; 19165 Cédric Perrin ; 19181 Jean-Pierre Grand ; 19199 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19205 François Marc ; 19233 Hervé Maurey ; 19243 Jean-Léonce Dupont ; 19269 Loïc Hervé ; 19274 Jean-François Longeot ; 19295 Jean-Pierre Grand ; 19297 Jean-François Longeot ; 19318 Hervé Poher ; 19343 Alain Marc ; 19377 Daniel Gremillet ; 19392 Évelyne Didier ; 19393 Michelle Demessine ; 19427 Michel Le Scouarnec ; 19428 Jean-Claude Leroy ; 19447 Gérard Longuet ; 19451 Claudine Lepage ; 19485 Daniel Laurent ; 19489 Jean-Claude Lenoir ; 19496 Daniel Laurent ; 19499 Nicole Bonnefoy ; 19532 Daniel Laurent ; 19537 Jean-Marie Morisset.

FONCTION PUBLIQUE (158)

N^{os} 08444 Frédérique Espagnac ; 09236 Georges Labazée ; 09361 Hugues Portelli ; 09364 Jean-Marie Bockel ; 09766 Antoine Lefèvre ; 09776 Maurice Vincent ; 09812 Jean-Léonce Dupont ; 09888 Jean-Pierre Leleux ; 10140 Michelle Demessine ; 10269 Georges Labazée ; 10501 Colette Giudicelli ; 11188 Claire-Lise Champion ; 11587 Jean-Marie Bockel ; 11705 Samia Ghali ; 11859 Hervé Maurey ; 12100 Yves Daudigny ; 12103 Yves Daudigny ; 12109 Yves Daudigny ; 12125 Yves Daudigny ; 12162 Yves Daudigny ; 12181 Yves Daudigny ; 12184 Yves Daudigny ; 12185 Yves Daudigny ; 12186 Yves Daudigny ; 12187 Yves Daudigny ; 12224 Yves Daudigny ; 12544 François Grosdidier ; 12546 François

Grosdidier ; 12828 Rachel Mazuir ; 13141 François Grosdidier ; 13157 Hervé Maurey ; 13258 Daniel Percheron ; 13452 Francis Delattre ; 13516 Jean-Pierre Masseret ; 13542 Claire-Lise Campion ; 13612 Jean-Léonce Dupont ; 13639 Jean-Pierre Sueur ; 13640 Jean-Pierre Sueur ; 14051 Jacques Gropserrin ; 14135 Jean-Paul Fournier ; 14235 Jean-Baptiste Lemoyne ; 14249 Christophe Béchu ; 14482 François Calvet ; 14720 Gisèle Jourda ; 14734 Claude Kern ; 14762 Jean-Claude Lenoir ; 14792 Jean Louis Masson ; 14849 Antoine Lefèvre ; 15144 Christian Cambon ; 15170 Bernard Fournier ; 15174 Sophie Primas ; 15273 Jean-François Longeot ; 15298 Roland Courteau ; 15544 Philippe Mouiller ; 15592 Catherine Di Folco ; 15615 Jackie Pierre ; 15645 Sophie Primas ; 15646 Sophie Primas ; 15785 Alain Duran ; 15812 Christian Cambon ; 15843 Michel Fontaine ; 15880 Jean Louis Masson ; 15971 Michel Le Scouarnec ; 15998 Michel Vaspart ; 16059 Gérard Cornu ; 16070 Daniel Gremillet ; 16082 Colette Giudicelli ; 16177 Jean-Claude Requier ; 16260 Pascal Allizard ; 16268 Jean-Claude Lenoir ; 16330 Cédric Perrin ; 16361 Nelly Tocqueville ; 16479 François Grosdidier ; 16488 Jean-Pierre Masseret ; 16594 Alain Marc ; 16668 Rachel Mazuir ; 16756 Alain Houpert ; 16775 Simon Sutour ; 16810 Daniel Laurent ; 16894 Philippe Adnot ; 17027 Colette Giudicelli ; 17069 Évelyne Didier ; 17119 Michel Vaspart ; 17209 Patricia Schillinger ; 17211 Patricia Schillinger ; 17288 Michel Vaspart ; 17339 Daniel Reiner ; 17375 Jean-Yves Roux ; 17397 Patrick Masclat ; 17416 Alain Anziani ; 17570 Philippe Bas ; 17590 Jean-François Longeot ; 17669 Corinne Imbert ; 17689 Jean-Pierre Sueur ; 17715 Bruno Gilles ; 17817 Mathieu Darnaud ; 17819 Philippe Paul ; 17851 Gérard Dériot ; 17858 Patrick Chaize ; 17865 Roger Karoutchi ; 17880 Daniel Chasseing ; 17910 Chantal Deseyne ; 17913 Sylvie Robert ; 18022 Françoise Laborde ; 18023 Gilbert Bouchet ; 18031 Patrick Chaize ; 18047 Charles Guené ; 18048 Loïc Hervé ; 18058 Delphine Bataille ; 18068 François Commeinhes ; 18072 Jean-François Longeot ; 18084 Simon Sutour ; 18090 Maurice Vincent ; 18163 Stéphanie Riocreux ; 18182 Jean-Léonce Dupont ; 18197 Claude Nougein ; 18234 François Bonhomme ; 18238 François Grosdidier ; 18245 Catherine Morin-Desailly ; 18397 François Baroin ; 18400 Alain Marc ; 18410 Alain Marc ; 18424 Alain Marc ; 18442 Jean-Paul Fournier ; 18477 François Grosdidier ; 18491 Simon Sutour ; 18539 Gaëtan Gorce ; 18553 François Grosdidier ; 18635 Nelly Tocqueville ; 18649 François Grosdidier ; 18693 François Zocchetto ; 18719 Élisabeth Doineau ; 18729 Antoine Lefèvre ; 18739 Robert Navarro ; 18841 Louis Pinton ; 18864 Philippe Mouiller ; 18865 Gaëtan Gorce ; 18886 Daniel Laurent ; 18893 Brigitte Micouveau ; 18913 Philippe Mouiller ; 18932 Didier Marie ; 19026 Catherine Di Folco ; 19058 Daniel Laurent ; 19059 Jean-Jacques Panunzi ; 19105 Daniel Chasseing ; 19145 Jean Louis Masson ; 19162 Thierry Carcenac ; 19189 Loïc Hervé ; 19211 Henri Tandonnet ; 19255 Hervé Maurey ; 19256 Hervé Maurey ; 19267 Jean-Claude Luche ; 19271 Jean-Yves Roux ; 19309 Jean-Yves Roux ; 19406 Bernard Fournier ; 19432 Luc Carvounas ; 19490 Jean Louis Masson ; 19528 Roland Courteau.

863

INTÉRIEUR (777)

N^{os} 08419 Jean Louis Masson ; 08447 Simon Sutour ; 08476 François Calvet ; 08599 François Grosdidier ; 08912 Gaëtan Gorce ; 09032 François-Noël Buffet ; 09055 Philippe Kaltenbach ; 09142 Antoine Lefèvre ; 09204 Hubert Falco ; 09253 François Grosdidier ; 09256 Jean Louis Masson ; 09376 Louis Nègre ; 09481 Françoise Laborde ; 09587 Daniel Laurent ; 09589 Hubert Falco ; 09627 Jean Louis Masson ; 09631 Jean Louis Masson ; 09667 Rémy Pointereau ; 09698 Louis Nègre ; 09699 Louis Nègre ; 09726 Jean-Léonce Dupont ; 09931 Jean-Claude Carle ; 09945 Jean Louis Masson ; 09955 Jean Louis Masson ; 10004 Louis Pinton ; 10031 Frédérique Espagnac ; 10036 Patricia Schillinger ; 10048 Jean Louis Masson ; 10049 Christiane Hummel ; 10106 Gérard Longuet ; 10255 Philippe Kaltenbach ; 10483 Jacques Legendre ; 10511 Jean-Jacques Filleul ; 10525 Yves Détraigne ; 10610 Jean Louis Masson ; 10652 Yves Daudigny ; 10721 Jean Louis Masson ; 10735 Jean Louis Masson ; 10836 Gérard Cornu ; 10890 Jean Louis Masson ; 10897 Antoine Lefèvre ; 10911 Jean Louis Masson ; 10973 Rémy Pointereau ; 11011 François Grosdidier ; 11020 François Grosdidier ; 11055 Pierre Charon ; 11116 Daniel Laurent ; 11148 Jean-Léonce Dupont ; 11149 Jean Louis Masson ; 11161 Jean Louis Masson ; 11168 Daniel Laurent ; 11200 Jean Louis Masson ; 11205 Jean Louis Masson ; 11206 Jean Louis Masson ; 11213 Jean Louis Masson ; 11214 Jean Louis Masson ; 11248 Hervé Maurey ; 11294 Jean Louis Masson ; 11304 Christian Cambon ; 11310 Jean Louis Masson ; 11318 Jean Louis Masson ; 11355 Jean Louis Masson ; 11358 Christian Namy ; 11363 Henri De Raincourt ; 11379 Jean Louis Masson ; 11430 Jean-Paul Fournier ; 11446 Jean Louis Masson ; 11456 Jean-Paul Fournier ; 11482 Jean Louis Masson ; 11484 Jean Louis Masson ; 11485 Jean Louis Masson ; 11490 Jean Louis Masson ; 11534 Jean Louis Masson ; 11566 Gérard Cornu ; 11574 Philippe Leroy ; 11613 Rémy Pointereau ; 11631 Alain Fouché ; 11766 Jean-François Husson ; 11785 Philippe Kaltenbach ; 11786 Philippe

Kaltenbach ; 11811 Jean-François Husson ; 11845 Jean Louis Masson ; 11852 Jean Louis Masson ; 11901 Gérard Dériot ; 11922 Jean Louis Masson ; 11947 Jean Louis Masson ; 12032 Daniel Percheron ; 12047 Robert Navarro ; 12058 Hélène Conway-Mouret ; 12168 Yves Daudigny ; 12200 Jean Louis Masson ; 12260 Robert Navarro ; 12262 Michel Savin ; 12292 Jean-Claude Frécon ; 12339 Claire-Lise Campion ; 12387 Éric Doligé ; 12404 Jean-Noël Cardoux ; 12430 Philippe Dallier ; 12431 Jean-Claude Leroy ; 12473 Jean-Pierre Sueur ; 12475 Jean Louis Masson ; 12481 Jean-Claude Requier ; 12579 Françoise Laborde ; 12620 Hervé Maurey ; 12666 Alain Gournac ; 12672 Jean Louis Masson ; 12675 Jean Louis Masson ; 12677 Jean Louis Masson ; 12712 Patricia Schillinger ; 12722 Jean Louis Masson ; 12723 Jean Louis Masson ; 12736 Yves Détraigne ; 12757 Jean Louis Masson ; 12771 Jean Louis Masson ; 12775 Jean Louis Masson ; 12777 Jean Louis Masson ; 12783 Jean Louis Masson ; 12786 Jean Louis Masson ; 12787 Jean Louis Masson ; 12790 Jean Louis Masson ; 12795 Jean Louis Masson ; 12799 Jean Louis Masson ; 12803 Jean Louis Masson ; 12817 Gérard Collomb ; 12819 Jean Louis Masson ; 12821 Roland Courteau ; 12887 Jean-Marie Bockel ; 12889 Gaëtan Gorce ; 12891 Gaëtan Gorce ; 12941 Hervé Maurey ; 12947 Jean Louis Masson ; 13015 Jean Louis Masson ; 13016 Jean Louis Masson ; 13027 Jean Louis Masson ; 13048 Roland Courteau ; 13072 Jean Louis Masson ; 13085 Jean-Léonce Dupont ; 13094 Louis Pinton ; 13112 Michel Le Scouarnec ; 13119 François Grosdidier ; 13137 Hélène Conway-Mouret ; 13139 Jean-François Husson ; 13167 Michelle Demessine ; 13192 Jean Louis Masson ; 13198 Jean Louis Masson ; 13222 Jacques Legendre ; 13314 Jean-Pierre Grand ; 13325 Jean Louis Masson ; 13345 Daniel Laurent ; 13376 Jean Louis Masson ; 13377 Jean Louis Masson ; 13383 Alain Fouché ; 13390 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13491 Roger Karoutchi ; 13549 Rémy Pointereau ; 13562 Jean Louis Masson ; 13566 Sophie Joissains ; 13596 Chantal Deseyne ; 13623 Jean-Noël Cardoux ; 13638 Jean-Pierre Sueur ; 13684 Catherine Troendlé ; 13703 Jean-Pierre Grand ; 13732 Jean Louis Masson ; 13775 Jean Louis Masson ; 13861 Jean Louis Masson ; 13889 Jacky Deromedi ; 13892 Michel Boutant ; 13895 Louis Duvernois ; 13932 Brigitte Gonthier-Maurin ; 13964 Jean Louis Masson ; 13968 Jean Louis Masson ; 13970 Jean Louis Masson ; 13972 Jean Louis Masson ; 13973 Jean Louis Masson ; 13981 Jean Louis Masson ; 13985 Jean Louis Masson ; 13986 Jean Louis Masson ; 13990 Jean Louis Masson ; 13999 Jean Louis Masson ; 14000 Jean Louis Masson ; 14001 Jean Louis Masson ; 14041 Antoine Karam ; 14056 Jean Louis Masson ; 14065 Jean Louis Masson ; 14088 David Rachline ; 14121 Jean-Pierre Sueur ; 14125 Michel Le Scouarnec ; 14142 Alex Türk ; 14157 Jean Louis Masson ; 14174 Roger Karoutchi ; 14214 Jean Louis Masson ; 14252 Jean-François Mayet ; 14273 Hervé Maurey ; 14282 Jean-Yves Leconte ; 14352 Jean Louis Masson ; 14353 Jean Louis Masson ; 14354 Jean Louis Masson ; 14365 Jean Louis Masson ; 14367 Jean Louis Masson ; 14370 Jean Louis Masson ; 14373 Jean Louis Masson ; 14377 Jean Louis Masson ; 14416 Roland Courteau ; 14438 Jean Louis Masson ; 14440 Jean Louis Masson ; 14442 Jean Louis Masson ; 14447 Jean Louis Masson ; 14456 Jean Louis Masson ; 14473 Jean Louis Masson ; 14490 Michel Fontaine ; 14496 Jean Louis Masson ; 14504 Philippe Mouiller ; 14505 Colette Giudicelli ; 14508 Daniel Laurent ; 14550 Michel Forissier ; 14552 Jean-Noël Guérini ; 14563 Jean-Marie Morisset ; 14567 Cyril Pellevat ; 14571 Jean Louis Masson ; 14575 Simon Sutour ; 14583 Jean-François Longeot ; 14588 Jean Louis Masson ; 14620 Yves Détraigne ; 14626 Patricia Schillinger ; 14636 Philippe Mouiller ; 14639 Simon Sutour ; 14651 Yves Détraigne ; 14655 David Rachline ; 14657 François Grosdidier ; 14660 François Grosdidier ; 14675 François Grosdidier ; 14690 Jean Louis Masson ; 14693 Jean Louis Masson ; 14703 Jean-Noël Guérini ; 14706 Francis Delattre ; 14712 Chantal Deseyne ; 14725 Agnès Canayer ; 14736 François Grosdidier ; 14752 Daniel Percheron ; 14757 Jean Louis Masson ; 14758 Alain Duran ; 14763 Jean-Marie Morisset ; 14767 Jean Louis Masson ; 14770 David Rachline ; 14790 Jean Louis Masson ; 14811 Daniel Chasseing ; 14831 Christian Cambon ; 14833 Christophe Béchu ; 14847 Jean Louis Masson ; 14903 François Baroin ; 14923 Pierre Médevielle ; 14930 Daniel Laurent ; 14938 Jean Louis Masson ; 14950 Jean-Yves Leconte ; 14964 Patricia Schillinger ; 14993 Jean Louis Masson ; 14998 Esther Benbassa ; 15046 Jean Louis Masson ; 15059 Jean Louis Masson ; 15060 Jean Louis Masson ; 15061 Jean Louis Masson ; 15064 Jean-Claude Lenoir ; 15087 Jean Louis Masson ; 15089 Jean Louis Masson ; 15091 Jean Louis Masson ; 15096 Jean-Paul Fournier ; 15120 Daniel Chasseing ; 15131 François Grosdidier ; 15136 Jean Louis Masson ; 15193 Jean Louis Masson ; 15194 Jean Louis Masson ; 15212 Pascale Gruny ; 15215 Pascale Gruny ; 15231 Jean Louis Masson ; 15232 Jean Louis Masson ; 15233 Jean Louis Masson ; 15243 Jean-Pierre Grand ; 15272 Cécile Cukierman ; 15292 Roland Courteau ; 15304 Hervé Maurey ; 15346 Yves Détraigne ; 15355 François Marc ; 15356 François Marc ; 15359 François Marc ; 15415 Éric Doligé ; 15433 Jean-Noël Guérini ; 15451 Jean Louis Masson ; 15462 Simon Sutour ; 15487 Alain Marc ; 15488 Alain Marc ; 15493 Jean Louis Masson ; 15495 Jean Louis Masson ; 15528 Jean Louis Masson ; 15564 Jean Louis Masson ; 15566 Jean Louis Masson ; 15569 Jean Louis Masson ; 15613 Jean-François Longeot ; 15624 Jean Louis Masson ; 15695 Jean Louis Masson ; 15743 Daniel Laurent ; 15746 Hubert Falco ; 15757 Chantal Deseyne ; 15763 Marie-Hélène Des

Esgaulx ; 15780 André Trillard ; 15797 Anne-Catherine Loisier ; 15817 Hélène Conway-Mouret ; 15846 Jean Louis Masson ; 15851 Roger Karoutchi ; 15867 Jean-Marie Bockel ; 15872 Jean Louis Masson ; 15873 Jean Louis Masson ; 15874 Jean Louis Masson ; 15876 Jean Louis Masson ; 15883 Alain Dufaut ; 15977 Bruno Retailleau ; 15978 Didier Guillaume ; 16000 Jean Louis Masson ; 16001 Jean Louis Masson ; 16007 Daniel Laurent ; 16055 Jean Louis Masson ; 16057 François Marc ; 16075 Chantal Deseyne ; 16077 Chantal Deseyne ; 16097 Daniel Laurent ; 16106 Patrick Abate ; 16116 Jean Louis Masson ; 16186 Jean Louis Masson ; 16190 Jean Louis Masson ; 16201 Philippe Bonnecarrère ; 16218 Jean-Jacques Lasserre ; 16235 Hubert Falco ; 16250 Jean-Paul Fournier ; 16256 Jean Louis Masson ; 16257 Jean Louis Masson ; 16266 Jacques Legendre ; 16276 Jean-Léonce Dupont ; 16287 Jean Louis Masson ; 16331 Louis Pinton ; 16343 Alain Gournac ; 16345 Marie-Christine Blandin ; 16369 Jean-François Husson ; 16397 Jean Louis Masson ; 16399 Jean Louis Masson ; 16401 Jean Louis Masson ; 16402 Jean Louis Masson ; 16406 Jean Louis Masson ; 16408 Jean Louis Masson ; 16410 Jean Louis Masson ; 16411 Jean Louis Masson ; 16412 Jean Louis Masson ; 16413 Jean Louis Masson ; 16415 Jean Louis Masson ; 16417 Jean Louis Masson ; 16418 Jean Louis Masson ; 16421 Jean Louis Masson ; 16422 Jean Louis Masson ; 16423 Jean Louis Masson ; 16440 Jean Louis Masson ; 16443 Jean Louis Masson ; 16453 François Grosdidier ; 16457 Chantal Deseyne ; 16458 Chantal Deseyne ; 16460 Gérard Bailly ; 16485 Vincent Delahaye ; 16503 Stéphanie Riocreux ; 16510 Jacky Deromedi ; 16529 Jean-Pierre Grand ; 16547 Jean Louis Masson ; 16548 Jean Louis Masson ; 16555 Chantal Deseyne ; 16562 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16577 Hervé Maurey ; 16604 Marie-Noëlle Lienemann ; 16617 Jean Louis Masson ; 16620 Jean Louis Masson ; 16625 Christian Cambon ; 16630 Chantal Deseyne ; 16631 Chantal Deseyne ; 16641 Hubert Falco ; 16654 Jean-Pierre Grand ; 16656 Jean-Pierre Grand ; 16657 Jean-Pierre Grand ; 16659 Jean-Pierre Grand ; 16701 Jean Louis Masson ; 16703 Jean Louis Masson ; 16704 Jean Louis Masson ; 16706 Jean Louis Masson ; 16707 Jean Louis Masson ; 16719 Roger Karoutchi ; 16725 David Rachline ; 16729 Michel Le Scouarnec ; 16731 Philippe Adnot ; 16734 Jean-Noël Cardoux ; 16759 Jean Louis Masson ; 16760 Jean Louis Masson ; 16769 Jean Louis Masson ; 16772 Jean Louis Masson ; 16777 Roland Courteau ; 16792 François Baroin ; 16794 François Baroin ; 16806 Jean-Pierre Grand ; 16807 Jean-Pierre Grand ; 16808 Jean-Pierre Grand ; 16823 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16828 Pierre Laurent ; 16883 Rachel Mazuir ; 16885 Chantal Deseyne ; 16893 Philippe Bonnecarrère ; 16895 Daniel Reiner ; 16916 Jean Louis Masson ; 16919 Jean-Pierre Bosino ; 16936 Philippe Mouiller ; 16968 André Trillard ; 16987 Éliane Giraud ; 16993 Jean Louis Masson ; 17019 Roland Courteau ; 17021 Dominique Estrosi Sassone ; 17028 Colette Giudicelli ; 17036 Esther Benbassa ; 17041 Françoise Laborde ; 17046 Pierre Médevielle ; 17061 Jean Louis Masson ; 17063 Jean Louis Masson ; 17067 Jean Louis Masson ; 17078 Jean-François Longeot ; 17109 Jean Pierre Vogel ; 17110 Caroline Cayeux ; 17117 Esther Benbassa ; 17120 Roger Karoutchi ; 17125 Jean Louis Masson ; 17137 Jean Louis Masson ; 17148 Jean Louis Masson ; 17150 Simon Sutour ; 17154 Christophe Béchu ; 17167 Olivier Cadic ; 17169 Hervé Maurey ; 17175 Hervé Maurey ; 17183 Patrick Abate ; 17189 Bernard Fournier ; 17199 Patrick Masclat ; 17205 Pascal Allizard ; 17244 Vincent Delahaye ; 17248 Roger Karoutchi ; 17250 Roger Karoutchi ; 17255 Jean Louis Masson ; 17256 Jean Louis Masson ; 17257 Jean Louis Masson ; 17276 Hervé Maurey ; 17279 Yves Détraigne ; 17280 Yves Détraigne ; 17300 Louis Duvernois ; 17302 Jean-François Longeot ; 17308 Jean Louis Masson ; 17325 Jean-Pierre Sueur ; 17336 François Grosdidier ; 17340 Jean Louis Masson ; 17341 Pierre Laurent ; 17343 Michel Savin ; 17352 Jean Louis Masson ; 17353 Jean Louis Masson ; 17354 Jean Louis Masson ; 17377 Alain Houpert ; 17379 Jean-Baptiste Lemoyne ; 17390 Anne-Catherine Loisier ; 17399 Charles Revet ; 17421 Jean Louis Masson ; 17426 Jean Louis Masson ; 17440 Jean-Pierre Grand ; 17468 Patricia Schillinger ; 17474 Chantal Deseyne ; 17475 Chantal Deseyne ; 17478 Hervé Marseille ; 17479 Anne-Catherine Loisier ; 17489 Roger Madec ; 17515 Daniel Laurent ; 17553 Jean Louis Masson ; 17554 Jean-Pierre Grand ; 17555 Jean-Pierre Grand ; 17556 Jean-Pierre Grand ; 17557 Jean-Pierre Grand ; 17558 Jean-Pierre Grand ; 17560 Roger Karoutchi ; 17581 Claire-Lise Champion ; 17595 Jean Louis Masson ; 17602 Alain Houpert ; 17607 Chantal Deseyne ; 17608 Chantal Deseyne ; 17622 Jean Louis Masson ; 17633 Loïc Hervé ; 17637 Jean-Pierre Grand ; 17641 Jean Louis Masson ; 17655 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17671 Roger Karoutchi ; 17676 Jean Louis Masson ; 17682 Roger Karoutchi ; 17688 Jean-Pierre Sueur ; 17690 Jean-Pierre Grand ; 17697 Jean Louis Masson ; 17720 Jean Louis Masson ; 17722 Christian Namy ; 17727 Roland Courteau ; 17738 Jean Louis Masson ; 17747 Jean Louis Masson ; 17755 Roger Karoutchi ; 17765 Philippe Mouiller ; 17773 François Comminhes ; 17784 Gérard Cornu ; 17787 Chantal Deseyne ; 17791 Michel Vaspart ; 17795 Jean Louis Masson ; 17809 Jean Louis Masson ; 17812 Esther Benbassa ; 17813 Alain Dufaut ; 17823 Jean Louis Masson ; 17830 Jean Louis Masson ; 17831 Jean Louis Masson ; 17835 Philippe Bonnecarrère ; 17849 Jean-Noël Guérini ; 17854 Colette Giudicelli ; 17861 Jean Louis Masson ; 17870 Éric Doligé ; 17888 Jean Louis Masson ; 17897 François Grosdidier ; 17912 Jean Louis Masson ; 17922 Jean-Pierre Grand ; 17940 Daniel

Laurent ; 17973 Jean-Pierre Grand ; 17980 Jean Louis Masson ; 17981 Jean Louis Masson ; 17982 Jean Louis Masson ; 17983 Jean Louis Masson ; 17984 Jean Louis Masson ; 17985 Jean Louis Masson ; 17987 Jean Louis Masson ; 17988 Jean Louis Masson ; 17989 Jean Louis Masson ; 17990 Jean Louis Masson ; 17991 Jean Louis Masson ; 17992 Jean Louis Masson ; 17993 Jean Louis Masson ; 17994 Jean Louis Masson ; 17995 Jean Louis Masson ; 17996 Jean Louis Masson ; 17997 Jean Louis Masson ; 17998 Jean Louis Masson ; 17999 Jean Louis Masson ; 18000 Jean Louis Masson ; 18001 Jean Louis Masson ; 18002 Jean Louis Masson ; 18003 Jean Louis Masson ; 18004 Jean Louis Masson ; 18005 Jean Louis Masson ; 18007 Jean Louis Masson ; 18008 Jean Louis Masson ; 18009 Jean Louis Masson ; 18010 Jean Louis Masson ; 18011 Jean Louis Masson ; 18012 Jean Louis Masson ; 18015 Corinne Féret ; 18016 Alain Fouché ; 18073 Rachel Mazuir ; 18074 Jacques Legendre ; 18085 Luc Carvounas ; 18143 Roger Karoutchi ; 18145 François Grosdidier ; 18146 François Grosdidier ; 18147 François Grosdidier ; 18159 Jean Louis Masson ; 18175 Daniel Laurent ; 18176 Bruno Sido ; 18193 Philippe Adnot ; 18198 Philippe Paul ; 18202 Jean-François Longeot ; 18210 Alain Joyandet ; 18211 Vivette Lopez ; 18230 Hervé Marseille ; 18241 Nathalie Goulet ; 18254 Georges Patient ; 18262 Chantal Deseyne ; 18274 Guy-Dominique Kennel ; 18276 Hervé Maurey ; 18277 Jean Louis Masson ; 18291 Roger Karoutchi ; 18293 Jean-Marie Morisset ; 18309 Roger Karoutchi ; 18316 Vivette Lopez ; 18327 Jean Louis Masson ; 18328 Jean Louis Masson ; 18335 Jean-Jacques Lozach ; 18336 Cyril Pellevat ; 18345 Jean-Claude Leroy ; 18352 Olivier Cadic ; 18363 Hervé Maurey ; 18371 Anne-Catherine Loisier ; 18383 Nathalie Goulet ; 18387 Alain Joyandet ; 18393 Jean-Paul Fournier ; 18408 Jean Louis Masson ; 18429 Claude Bérît-Débat ; 18436 Patricia Schillinger ; 18449 Jean Louis Masson ; 18456 Jean Louis Masson ; 18490 Chantal Jouanno ; 18495 Roger Karoutchi ; 18503 Cyril Pellevat ; 18506 Jean Louis Masson ; 18511 Jean-Pierre Bosino ; 18518 Jean Louis Masson ; 18519 Jean Louis Masson ; 18520 Jean Louis Masson ; 18521 Jean Louis Masson ; 18524 Christian Cambon ; 18532 Rachel Mazuir ; 18544 Jean Louis Masson ; 18563 Jean-Paul Fournier ; 18573 Corinne Imbert ; 18578 Cyril Pellevat ; 18585 Alain Houpert ; 18587 Alain Houpert ; 18609 Jean Louis Masson ; 18610 Jean Louis Masson ; 18611 Jean Louis Masson ; 18612 Jean Louis Masson ; 18620 Michel Bouvard ; 18628 Alain Bertrand ; 18630 Cyril Pellevat ; 18633 Jean Louis Masson ; 18639 Jean-Pierre Grand ; 18644 Roger Karoutchi ; 18645 Roger Karoutchi ; 18654 Robert Del Picchia ; 18670 Jean Louis Masson ; 18684 Évelyne Didier ; 18691 Jean Louis Masson ; 18708 Jean Louis Masson ; 18709 Jean Louis Masson ; 18726 Jean-Claude Lenoir ; 18758 Philippe Madrelle ; 18762 Philippe Bas ; 18781 Jean Louis Masson ; 18790 Pierre Charon ; 18795 Jean Louis Masson ; 18815 Claude Raynal ; 18823 Jean Louis Masson ; 18827 Jean Louis Masson ; 18828 Jean Louis Masson ; 18829 Jean Louis Masson ; 18831 Jean Louis Masson ; 18832 Jean Louis Masson ; 18834 Jean Louis Masson ; 18835 Jean Louis Masson ; 18836 Jean Louis Masson ; 18837 Jean Louis Masson ; 18844 Jean Louis Masson ; 18853 Jean Louis Masson ; 18854 Jean Louis Masson ; 18855 Jean Louis Masson ; 18856 Jean Louis Masson ; 18857 Jean Louis Masson ; 18858 Jean Louis Masson ; 18872 Jean-Pierre Grand ; 18873 Jean-Pierre Grand ; 18874 Jean-Pierre Grand ; 18875 Jean-Pierre Grand ; 18876 Jean-Pierre Grand ; 18877 Jean-Pierre Grand ; 18888 Vivette Lopez ; 18890 Gilbert Bouchet ; 18896 Roland Courteau ; 18898 Jean-Pierre Sueur ; 18899 François Bonhomme ; 18900 François Bonhomme ; 18916 Roger Karoutchi ; 18917 Roger Karoutchi ; 18926 Maurice Vincent ; 18929 Jean Louis Masson ; 18933 Stéphanie Riocreux ; 18935 Jean-Pierre Grand ; 18937 Claude Nougein ; 18950 Gérard César ; 18978 Pierre Laurent ; 18981 Jean-Paul Fournier ; 18982 Alain Houpert ; 18985 Alain Houpert ; 18990 Patricia Schillinger ; 18993 Jean Louis Masson ; 18999 Jean-Paul Fournier ; 19001 Brigitte Micouveau ; 19005 Samia Ghali ; 19007 Roger Karoutchi ; 19010 Samia Ghali ; 19017 Jean-Pierre Grand ; 19018 Jean-Pierre Grand ; 19019 Jean-Pierre Grand ; 19040 Charles Revet ; 19044 Dominique Estrosi Sassone ; 19046 Jean Louis Masson ; 19049 Jean Louis Masson ; 19050 Jean Louis Masson ; 19051 Jean Louis Masson ; 19052 Jean Louis Masson ; 19053 Jean Louis Masson ; 19054 Jean Louis Masson ; 19055 Jean Louis Masson ; 19056 Jean Louis Masson ; 19057 Jean Louis Masson ; 19065 Claude Nougein ; 19068 Jean Louis Masson ; 19072 Pierre Laurent ; 19076 Jean Louis Masson ; 19095 Chantal Deseyne ; 19103 Philippe Bas ; 19113 Louis Duvernois ; 19116 René Danesi ; 19118 Jean-Paul Fournier ; 19119 Michel Amiel ; 19125 Jean Louis Masson ; 19131 Jean-Paul Fournier ; 19132 Cyril Pellevat ; 19160 Philippe Bonnacarrère ; 19183 David Rachline ; 19191 François Marc ; 19196 Colette Giudicelli ; 19207 Alain Houpert ; 19218 Guy-Dominique Kennel ; 19219 Jean Louis Masson ; 19223 Roger Karoutchi ; 19224 Roger Karoutchi ; 19252 Jean Louis Masson ; 19253 Jean Louis Masson ; 19257 Jean Louis Masson ; 19259 Jean Louis Masson ; 19260 Jean Louis Masson ; 19261 Jean Louis Masson ; 19262 Jean Louis Masson ; 19263 Jean Louis Masson ; 19264 Jean Louis Masson ; 19279 Rachel Mazuir ; 19289 Jean Louis Masson ; 19290 Jean Louis Masson ; 19291 Jean Louis Masson ; 19292 Jean Louis Masson ; 19293 Jean-Pierre Grand ; 19294 Jean-Pierre Grand ; 19296 Jean-Pierre Grand ; 19303 Jean Louis Masson ; 19312 Jean Louis Masson ; 19316 François Marc ; 19320 Rémy Pointereau ; 19360 Alain Houpert ; 19369 Jean Louis

Masson ; 19379 Jean Louis Masson ; 19383 Jean Louis Masson ; 19385 Jean Louis Masson ; 19399 Esther Benbassa ; 19400 Bernard Fournier ; 19401 Jean-Pierre Grand ; 19444 Jean Louis Masson ; 19449 Françoise Laborde ; 19452 Françoise Laborde ; 19458 Jean-Paul Fournier ; 19460 Chantal Deseyne ; 19462 Rachel Mazuir ; 19475 Charles Revet ; 19478 Marie-Noëlle Lienemann ; 19482 Loïc Hervé ; 19501 Jean Louis Masson ; 19503 Jean Louis Masson ; 19504 Jean Louis Masson ; 19505 Jean Louis Masson ; 19506 Jean Louis Masson ; 19507 Jean Louis Masson ; 19508 Jean Louis Masson ; 19511 Jean Louis Masson ; 19512 Jean-Pierre Grand ; 19535 François Grosdidier ; 19540 Roland Courteau.

JUSTICE (226)

N^{os} 08575 Jean-Vincent Placé ; 08618 Annie David ; 08675 Jacques Mézard ; 08779 Jean-Vincent Placé ; 08922 Jean-Jacques Lasserre ; 08957 Marc Daunis ; 09118 Jean-Vincent Placé ; 09156 Michel Boutant ; 09494 Michel Le Scouarnec ; 09775 Alain Bertrand ; 09797 Isabelle Debré ; 09892 Alain Houpert ; 09963 Jean-Paul Fournier ; 09989 Jean-Yves Leconte ; 10131 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 10181 Pierre Charon ; 10213 Xavier Pintat ; 10283 Claudine Lepage ; 10474 Michel Boutant ; 10579 Annie David ; 10869 Roland Courteau ; 10926 Antoine Lefèvre ; 11085 Françoise Férat ; 11138 Philippe Adnot ; 11209 Antoine Lefèvre ; 11227 Jean Louis Masson ; 11229 Roland Courteau ; 11275 Jean-Marie Bockel ; 11285 Pierre Charon ; 11514 Daniel Laurent ; 11524 Jean-Claude Leroy ; 11529 Jean-Paul Fournier ; 11572 Simon Sutour ; 11629 Françoise Férat ; 11917 Philippe Bas ; 11984 Daniel Laurent ; 12033 François Zocchetto ; 12175 Maryvonne Blondin ; 12211 Alain Bertrand ; 12251 Robert Navarro ; 12266 Gérard Bailly ; 12284 Colette Giudicelli ; 12289 Françoise Férat ; 12369 Didier Marie ; 12376 Antoine Lefèvre ; 12476 Jean Louis Masson ; 12478 Michel Fontaine ; 12501 Michel Fontaine ; 12502 Jean Louis Masson ; 12570 André Reichardt ; 12573 Jacques Legendre ; 12664 Roland Courteau ; 12676 Jean Louis Masson ; 12767 Jean Louis Masson ; 12843 Jean Louis Masson ; 12904 Jean-Jacques Lozach ; 12906 Jean-Jacques Lozach ; 12909 Jean Louis Masson ; 13043 Roland Courteau ; 13118 François Grosdidier ; 13163 Jean Louis Masson ; 13212 François Grosdidier ; 13213 François Grosdidier ; 13216 François Grosdidier ; 13252 Antoine Lefèvre ; 13279 Jean Louis Masson ; 13322 Jackie Pierre ; 13422 Jacky Deromedi ; 13424 Jacky Deromedi ; 13490 Roger Karoutchi ; 13594 Luc Carvounas ; 13598 Jacky Deromedi ; 13658 Christian Cambon ; 13664 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13694 Alain Houpert ; 13697 Jean-Noël Guérini ; 13701 Jean-Pierre Sueur ; 13786 Daniel Gremillet ; 13790 Vivette Lopez ; 13853 Jean-François Longeot ; 13926 Christian Cambon ; 13960 Jean Louis Masson ; 13980 Jean Louis Masson ; 13989 Jean Louis Masson ; 14079 Jean-Marie Bockel ; 14210 Françoise Férat ; 14308 Cédric Perrin ; 14311 Marie-Pierre Monier ; 14337 Jean Louis Masson ; 14358 Jean Louis Masson ; 14524 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14542 François Grosdidier ; 14559 David Rachline ; 14601 Michelle Demessine ; 14643 Simon Sutour ; 14717 Cédric Perrin ; 14749 Daniel Percheron ; 14769 Maurice Vincent ; 14781 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14798 Philippe Mouiller ; 14840 Jean-Marie Morisset ; 14898 Agnès Canayer ; 14911 François Baroin ; 14914 Hélène Conway-Mouret ; 15028 Maryvonne Blondin ; 15052 Jean-Pierre Sueur ; 15068 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15079 Daniel Chasseing ; 15235 Joël Labbé ; 15236 Didier Mandelli ; 15363 Christian Cambon ; 15408 Hervé Poher ; 15417 Louis Pinton ; 15486 Alain Marc ; 15555 Louis Duvernois ; 15595 Alain Houpert ; 15809 Jean Louis Masson ; 15810 Jean Louis Masson ; 15889 Françoise Gatel ; 15916 Hervé Poher ; 15949 Alain Gournac ; 15973 Vivette Lopez ; 16100 Alain Houpert ; 16259 Dominique De Legge ; 16340 Jean Louis Masson ; 16348 Jean-Claude Leroy ; 16367 Stéphanie Riocreux ; 16434 Christian Cambon ; 16439 Jean Louis Masson ; 16451 François Grosdidier ; 16501 Colette Giudicelli ; 16530 Jackie Pierre ; 16545 Jean-Jacques Lasserre ; 16578 Maurice Vincent ; 16583 Esther Benbassa ; 16598 Alain Marc ; 16599 Alain Marc ; 16606 Marie-Noëlle Lienemann ; 16666 Loïc Hervé ; 16714 Christian Cambon ; 16778 Simon Sutour ; 16824 Maurice Vincent ; 16886 Alain Dufaut ; 16991 Jacques Gillot ; 17058 Jean Louis Masson ; 17059 Jean Louis Masson ; 17079 Jean-François Longeot ; 17082 Alain Marc ; 17155 Michelle Meunier ; 17179 Christian Cambon ; 17185 Jean-Pierre Grand ; 17254 Christian Cambon ; 17284 Michel Le Scouarnec ; 17332 Jean-Yves Leconte ; 17373 Marie-France Beauvils ; 17380 Jean-Baptiste Lemoyne ; 17458 Patricia Schillinger ; 17527 Alain Fouché ; 17623 Jean Louis Masson ; 17638 Jean-Pierre Grand ; 17650 Corinne Imbert ; 17670 Roger Karoutchi ; 17744 Alain Houpert ; 17779 Gaëtan Gorce ; 17796 Roland Courteau ; 17808 Alain Houpert ; 17893 Alain Houpert ; 17956 Jean Louis Masson ; 17957 Jean Louis Masson ; 18025 Alain Houpert ; 18027 Claude Malhuret ; 18039 Alain Houpert ; 18040 Alain Houpert ; 18060 Patricia Schillinger ; 18062 Hubert Falco ; 18070 Catherine Di Folco ; 18132 Jean-Noël Guérini ; 18187 Alain Houpert ; 18243 Michel Raison ; 18244 François Grosdidier ; 18246 Alain Houpert ; 18279 François Bonhomme ; 18285 Daniel Laurent ; 18296 Jean-Marie Morisset ; 18372 Joëlle

Garriaud-Maylam ; 18394 Daniel Chasseing ; 18469 François Grosdidier ; 18497 Roger Karoutchi ; 18509 Jean Louis Masson ; 18516 Jean-Pierre Grand ; 18533 Rachel Mazuir ; 18559 Stéphanie Riocreux ; 18560 Stéphanie Riocreux ; 18575 David Rachline ; 18632 Jean-Marie Morisset ; 18675 Jean-Vincent Placé ; 18723 Michel Amiel ; 18727 Jean-Claude Leroy ; 18742 Alain Dufaut ; 18752 Alain Houpert ; 18789 Alain Houpert ; 18794 Claude Nougein ; 18799 Thierry Foucaud ; 18830 Jean Louis Masson ; 18851 Jean Louis Masson ; 18852 Jean Louis Masson ; 18861 Jean-Paul Fournier ; 18867 Roland Courteau ; 18983 Alain Houpert ; 18989 Jean-Paul Fournier ; 19009 Roger Karoutchi ; 19039 Jean-Pierre Grand ; 19041 Olivier Cadic ; 19109 Jean-Paul Fournier ; 19110 Hervé Maurey ; 19142 Jean Louis Masson ; 19152 Mathieu Darnaud ; 19171 Marie-Pierre Monier ; 19338 Louis Nègre ; 19378 Marie Mercier ; 19381 Christian Cambon ; 19386 Jean Louis Masson ; 19426 Jacques Legendre ; 19459 Claude Raynal ; 19518 Roger Karoutchi ; 19536 François Grosdidier.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE (279)

N^{os} 08442 Jean Louis Masson ; 08530 Jean-Noël Guérini ; 08545 Didier Guillaume ; 08936 François Grosdidier ; 09172 Hervé Marseille ; 09184 Jean Louis Masson ; 09637 Roland Courteau ; 09722 Jean Louis Masson ; 10199 Jean-François Husson ; 10318 Roland Courteau ; 10360 Bruno Retailleau ; 10372 Philippe Dallier ; 10452 Laurence Cohen ; 10557 Philippe Kaltenbach ; 10588 Hervé Marseille ; 10700 Jean Louis Masson ; 10723 Gilbert Roger ; 10769 François Marc ; 10838 Philippe Dallier ; 10938 Jean Louis Masson ; 11017 François Grosdidier ; 11072 Jean Louis Masson ; 11103 Jean Louis Masson ; 11107 Jean Louis Masson ; 11114 Jean Louis Masson ; 11234 Roland Courteau ; 11346 Jean-Noël Guérini ; 11377 Jean Louis Masson ; 11424 François Marc ; 11477 Gérard Cornu ; 11552 Jean-Pierre Sueur ; 11625 Jean Louis Masson ; 11784 Philippe Kaltenbach ; 11830 André Trillard ; 11964 Corinne Bouchoux ; 12151 Yves Daudigny ; 12152 Yves Daudigny ; 12153 Yves Daudigny ; 12155 Yves Daudigny ; 12158 Yves Daudigny ; 12218 Jean Louis Masson ; 12358 Jean Louis Masson ; 12385 Catherine Deroche ; 12436 Jean-Claude Leroy ; 12444 Sophie Joissains ; 12469 Louis Nègre ; 12549 François Grosdidier ; 12614 Jean-Pierre Sueur ; 12617 Jean-Pierre Sueur ; 12742 Jean Louis Masson ; 12744 Jean Louis Masson ; 12748 Jean Louis Masson ; 12750 Jean Louis Masson ; 12784 Jean Louis Masson ; 12836 Jean Louis Masson ; 12861 Rachel Mazuir ; 12862 Rachel Mazuir ; 12863 Rachel Mazuir ; 12893 Roland Courteau ; 12927 Jean Louis Masson ; 12928 Jean Louis Masson ; 13045 Roland Courteau ; 13051 Roland Courteau ; 13057 François Marc ; 13077 Jean Louis Masson ; 13115 François Grosdidier ; 13143 Jean Louis Masson ; 13151 Christian Cambon ; 13175 Jean Louis Masson ; 13236 Jean Louis Masson ; 13285 Jean-Noël Cardoux ; 13312 Michel Le Scouarnec ; 13408 Pierre Laurent ; 13414 Roger Madec ; 13449 Jacky Deromedi ; 13494 Jean-Claude Carle ; 13544 Cyril Pellevat ; 13575 Michel Le Scouarnec ; 13618 Jean-Marie Bockel ; 13637 Jean-Pierre Sueur ; 13675 Philippe Mouiller ; 13677 Jean Louis Masson ; 13731 Jean Louis Masson ; 13865 Jean Louis Masson ; 13939 Hervé Marseille ; 14032 François Bonhomme ; 14237 Alain Marc ; 14286 François Grosdidier ; 14321 Patricia Schillinger ; 14338 Jean Louis Masson ; 14339 Jean Louis Masson ; 14342 Jean Louis Masson ; 14355 Jean Louis Masson ; 14384 Jean Louis Masson ; 14422 Jean-Marie Morisset ; 14457 Gaëtan Gorce ; 14478 Jean-Marie Bockel ; 14548 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14562 Marie-Noëlle Lienemann ; 14574 Daniel Laurent ; 14594 Jean Louis Masson ; 14595 Jean Louis Masson ; 14602 René-Paul Savary ; 14627 Antoine Karam ; 14653 Daniel Laurent ; 14688 Jean Louis Masson ; 14710 Marie-Noëlle Lienemann ; 14711 Jean-François Longeot ; 14714 Chantal Deseyne ; 14726 Christiane Hummel ; 14731 Franck Montaugé ; 14737 Franck Montaugé ; 14746 Jean-Marie Morisset ; 14764 Jean-Marie Morisset ; 14774 Colette Giudicelli ; 14830 Christian Cambon ; 14845 Jean Louis Masson ; 14848 Jean Louis Masson ; 14905 François Baroin ; 14935 Jean Louis Masson ; 14971 Jean-Pierre Grand ; 15004 Jean Louis Masson ; 15018 Jean Louis Masson ; 15044 Philippe Kaltenbach ; 15069 François Pillet ; 15097 Philippe Mouiller ; 15105 Patricia Schillinger ; 15115 Yannick Botrel ; 15183 Alain Joyandet ; 15288 Michel Vaspart ; 15336 Colette Giudicelli ; 15354 Alain Fouché ; 15378 François Marc ; 15380 François Marc ; 15386 François Marc ; 15659 Jean-Marie Morisset ; 15672 Philippe Madrelle ; 15680 Jean-Marie Morisset ; 15723 Jean-Marie Morisset ; 15869 Jean-Marie Bockel ; 15879 Jean Louis Masson ; 15881 Jean Louis Masson ; 15893 Roland Courteau ; 15954 Michel Raison ; 15990 Évelyne Didier ; 16045 Jean Louis Masson ; 16046 Vivette Lopez ; 16099 Alain Houpert ; 16101 Alain Houpert ; 16102 Alain Houpert ; 16103 Roland Courteau ; 16188 Roland Courteau ; 16204 Christian Cambon ; 16210 Michel Raison ; 16251 François Bonhomme ; 16281 Marie-Noëlle Lienemann ; 16332 Cédric Perrin ; 16376 Roland Courteau ; 16393 Roger Karoutchi ; 16424 Jean Louis Masson ; 16426 Jean Louis Masson ; 16427 Jean Louis Masson ; 16441 Jean Louis Masson ; 16468 Didier Robert ; 16470 Hervé Maurey ; 16487 Joël Guerriau ; 16556 Chantal

Deseyne ; 16637 Daniel Laurent ; 16651 Mathieu Darnaud ; 16678 Rachel Mazuir ; 16679 Rachel Mazuir ; 16680 Rachel Mazuir ; 16747 Jean-François Longeot ; 16751 Jean Louis Masson ; 16752 Jean Louis Masson ; 16753 Jean Louis Masson ; 16757 Jean Louis Masson ; 16758 Jean Louis Masson ; 16783 Jean-Jacques Lozach ; 16829 Chantal Deseyne ; 16830 Chantal Deseyne ; 16978 François Commeinhes ; 17124 Jean Louis Masson ; 17127 Jean Louis Masson ; 17195 Jean Louis Masson ; 17201 Guy-Dominique Kennel ; 17225 Philippe Mouiller ; 17260 Jean Louis Masson ; 17268 Pierre Laurent ; 17313 Agnès Canayer ; 17315 Gérard Cornu ; 17316 Gérard Cornu ; 17392 François Commeinhes ; 17425 Christine Prunaud ; 17450 Hervé Marseille ; 17469 Éric Doligé ; 17584 Gaëtan Gorce ; 17598 Alain Fouché ; 17606 Jean Desessard ; 17659 Jean Louis Masson ; 17763 Alain Richard ; 17769 Jean-Claude Leroy ; 17891 Claude Nougéin ; 17894 François Grosdidier ; 17895 François Grosdidier ; 17896 François Grosdidier ; 17928 Michel Raison ; 17934 Alain Fouché ; 17961 Jean Louis Masson ; 17962 Jean Louis Masson ; 17964 Jean Louis Masson ; 17965 Jean Louis Masson ; 17966 Jean Louis Masson ; 17967 Jean Louis Masson ; 17968 Jean Louis Masson ; 17970 Jean Louis Masson ; 17975 Jean Louis Masson ; 18013 Corinne Bouchoux ; 18021 Jean-Claude Lenoir ; 18037 Gérard Dériot ; 18045 Michel Bouvard ; 18050 Maurice Vincent ; 18064 Daniel Laurent ; 18089 Simon Sutour ; 18091 Bruno Retailleau ; 18096 Colette Giudicelli ; 18102 François Commeinhes ; 18138 Roger Karoutchi ; 18153 François Grosdidier ; 18174 Jean-Marie Morisset ; 18178 Colette Giudicelli ; 18186 Philippe Mouiller ; 18212 Alain Dufaut ; 18222 Hervé Maurey ; 18223 Hervé Maurey ; 18232 Françoise Férat ; 18233 Philippe Mouiller ; 18263 Cyril Pellevat ; 18269 Jean-Pierre Sueur ; 18334 Jean-Jacques Lozach ; 18364 Hervé Maurey ; 18407 Michel Le Scouarnec ; 18418 Dominique Estrosi Sassone ; 18478 François Grosdidier ; 18525 Christian Cambon ; 18569 Alain Joyandet ; 18638 Jean-Pierre Grand ; 18676 Michel Savin ; 18680 Gérard Cornu ; 18688 Michel Houel ; 18710 Jean Louis Masson ; 18717 Guy-Dominique Kennel ; 18741 Michel Savin ; 18753 Alain Houpert ; 18764 Jean-Noël Guérini ; 18769 Marie Mercier ; 18820 François Marc ; 18833 Jean Louis Masson ; 18839 Jean Louis Masson ; 18843 Jean Louis Masson ; 18846 Jean Louis Masson ; 18939 Claude Nougéin ; 18957 Jean Louis Masson ; 18973 Pierre Médevielle ; 18987 Isabelle Debré ; 19033 Jean Louis Masson ; 19064 Claude Nougéin ; 19066 Claude Nougéin ; 19069 Claude Nougéin ; 19070 Claude Nougéin ; 19093 Hervé Maurey ; 19108 Hervé Maurey ; 19141 Jean Louis Masson ; 19342 Louis Nègre ; 19409 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19453 Françoise Laborde ; 19477 Patrick Masclet ; 19527 Roland Courteau ; 19529 Roland Courteau.

869

NUMÉRIQUE (14)

N^{os} 12426 Yves Daudigny ; 13531 Antoine Karam ; 14751 Daniel Percheron ; 16004 Jean Louis Masson ; 16862 Hervé Maurey ; 17056 Jean Louis Masson ; 18076 Jacques Legendre ; 18307 Jean-Vincent Placé ; 18362 Hervé Maurey ; 18392 Catherine Morin-Desailly ; 18786 Alain Houpert ; 19084 Jean Louis Masson ; 19101 Catherine Morin-Desailly ; 19230 Annick Billon.

OUTRE-MER (1)

N^o 18568 Georges Patient.

PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE (17)

N^{os} 08531 Jean-Noël Guérini ; 08784 Jean-Vincent Placé ; 09095 Jean-Vincent Placé ; 10531 Alain Milon ; 11347 Jean-Noël Guérini ; 14150 Michel Raison ; 14159 Michel Vaspart ; 14821 Michel Bouvard ; 15168 Michel Savin ; 15590 Didier Mandelli ; 15677 Philippe Madrelle ; 15725 Jean-Marie Morisset ; 17921 Michel Bouvard ; 17923 Michel Raison ; 18071 Philippe Paul ; 18615 Philippe Paul ; 18962 Jean-Noël Guérini.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (30)

N^{os} 08578 Jean-Vincent Placé ; 08786 Jean-Vincent Placé ; 09112 Jean-Vincent Placé ; 09313 Jean-Jacques Lasserre ; 09651 Robert Navarro ; 09923 Catherine Deroche ; 10086 Éric Doligé ; 11515 Daniel Laurent ; 12046 Robert Navarro ; 13870 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13873 Michel Le Scouarnec ; 14275 Jean-Claude Leroy ; 14291 Michel Fontaine ; 14314 Jérôme Bignon ; 14470 André

Trillard ; 15642 Philippe Mouiller ; 15771 Nicole Duranton ; 16983 Jean-Marie Morisset ; 16996 Roland Courteau ; 17092 Alain Marc ; 18257 Cyril Pellevat ; 18301 Daniel Chasseing ; 18302 Daniel Chasseing ; 18356 Philippe Bonnecarrère ; 18406 Jean-Vincent Placé ; 18412 Antoine Lefèvre ; 18586 Alain Houpert ; 18749 Hervé Maurey ; 19016 Annick Billon ; 19239 Hubert Falco.

RÉFORME DE L'ÉTAT ET SIMPLIFICATION (11)

N^{os} 10379 Jean-Vincent Placé ; 14931 Jean Desessard ; 15832 Jean-Yves Leconte ; 16249 Pascale Gruny ; 16720 Roger Karoutchi ; 16793 François Baroin ; 16911 Jean-Claude Leroy ; 17510 Roland Courteau ; 17696 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18292 Jean-Marie Morisset ; 18479 François Grosdidier.

SPORTS (10)

N^{os} 11321 Jean-Claude Leroy ; 12598 Michel Le Scouarnec ; 13667 Gilbert Bouchet ; 15522 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16643 Loïc Hervé ; 17548 Jean-Claude Lenoir ; 17588 Francis Delattre ; 18434 Alain Houpert ; 18997 Jean-Marie Morisset ; 19268 Loïc Hervé.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE (80)

N^{os} 09113 François Marc ; 10844 Ronan Dantec ; 11056 Maryvonne Blondin ; 11280 Simon Sutour ; 11717 Michel Berson ; 12139 Yves Daudigny ; 12216 Yves Daudigny ; 12217 Yves Daudigny ; 12250 Robert Navarro ; 12360 Hervé Maurey ; 12488 François Marc ; 12526 Philippe Dallier ; 12585 Yannick Vaugrenard ; 12844 Rachel Mazuir ; 12845 Rachel Mazuir ; 12846 Rachel Mazuir ; 13061 Hervé Maurey ; 13233 Simon Sutour ; 13265 Sylvie Goy-Chavent ; 13450 Francis Delattre ; 14075 Hervé Maurey ; 14228 Roland Courteau ; 14270 Jean-Paul Fournier ; 14486 Frédérique Espagnac ; 14569 Gérard Collomb ; 14637 Michel Le Scouarnec ; 15159 François Marc ; 15383 François Marc ; 15443 Daniel Laurent ; 15478 Roger Karoutchi ; 15895 Philippe Bonnecarrère ; 16041 Daniel Chasseing ; 16295 Jean-Paul Fournier ; 16454 François Grosdidier ; 16669 Rachel Mazuir ; 16670 Rachel Mazuir ; 16671 Rachel Mazuir ; 16736 Bruno Sido ; 16918 Hervé Poher ; 17077 Louis Nègre ; 17144 Didier Mandelli ; 17145 Didier Mandelli ; 17171 Hervé Maurey ; 17361 Olivier Cadic ; 17362 Christian Cambon ; 17466 Christian Favier ; 17538 Jean Louis Masson ; 17681 Anne-Catherine Loisier ; 17834 Samia Ghali ; 17862 Stéphane Ravier ; 18043 Michel Raison ; 18053 Claire-Lise Champion ; 18126 Daniel Laurent ; 18127 Joël Labbé ; 18148 Claude Nougéin ; 18319 Pierre Charon ; 18320 Aline Archimbaud ; 18353 Olivier Cadic ; 18461 Stéphanie Riocreux ; 18512 Jean Louis Masson ; 18816 Pierre Laurent ; 18819 Laurence Cohen ; 18871 Catherine Procaccia ; 18951 Patricia Morhet-Richaud ; 18961 Jean-Noël Guérini ; 19083 Michel Bouvard ; 19086 Jean Louis Masson ; 19100 Jean Louis Masson ; 19102 Philippe Bas ; 19133 Michel Canevet ; 19135 Anne-Catherine Loisier ; 19143 Guy-Dominique Kennel ; 19144 Jean Louis Masson ; 19150 Yves Daudigny ; 19193 Dominique De Legge ; 19299 François Bonhomme ; 19336 Pierre Laurent ; 19456 Laurence Cohen ; 19466 Yves Daudigny ; 19539 Roland Courteau.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL (184)

N^{os} 08539 Daniel Laurent ; 08587 Jean-Vincent Placé ; 08672 Henri De Raincourt ; 08706 Jean-Marie Bockel ; 08775 Jean-Vincent Placé ; 09035 Catherine Troendlé ; 09044 Frédérique Espagnac ; 09103 Jean-Vincent Placé ; 09104 Antoine Lefèvre ; 09109 Marie-Noëlle Lienemann ; 09157 Michel Boutant ; 09351 Yves Daudigny ; 09398 Frédérique Espagnac ; 09499 Thierry Foucaud ; 09517 Michel Delebarre ; 09612 Isabelle Debré ; 09890 Jean Desessard ; 10066 Gérard Roche ; 10148 Roland Courteau ; 10257 Daniel Laurent ; 10343 Alain Fouché ; 10380 Sophie Primas ; 10475 Michel Boutant ; 10535 Alain Fouché ; 10560 Roland Courteau ; 10642 Didier Marie ; 10814 Daniel Percheron ; 11023 Philippe Bas ; 11513 Daniel Laurent ; 11584 Jean-Marie Bockel ; 11603 Michel Le Scouarnec ; 11642 Daniel Percheron ; 11738 Daniel Laurent ; 11750 Valérie Létard ; 11768 Simon Sutour ; 11804 Daniel Laurent ; 11864 Alain Fouché ; 11881 Antoine Lefèvre ; 11892 Jean Desessard ; 12004 Pierre Charon ; 12011 Robert Navarro ; 12087 Richard Yung ; 12177 Yves Daudigny ; 12180 Yves Daudigny ; 12322 Jean-Pierre Sueur ; 12364 Jacques Gautier ; 12562 Louis Pinton ; 12601 Daniel Laurent ; 12830 Marie-Noëlle Lienemann ; 12905 Jean-Jacques Lozach ; 13375 Daniel Reiner ; 13382 Alain Fouché ; 13384 Alain Fouché ; 13480 François Marc ; 13534 Louis Pinton ; 13536 Louis Pinton ; 13545 Robert Navarro ; 13584 Fran-

çois Bonhomme ; 13646 Jean-Pierre Sueur ; 13692 Jean-Noël Guérini ; 13728 Jean-Pierre Grand ; 13805 Jean-Pierre Grand ; 13817 Gérard Cornu ; 13826 Michel Vaspart ; 13936 Philippe Bonnacarrère ; 14233 Georges Labazée ; 14269 René Danesi ; 14303 Jean Louis Masson ; 14429 Jean-Marie Morisset ; 14536 Jacques-Bernard Magner ; 14827 Pascale Gruny ; 14910 François Bonhomme ; 15008 Corinne Imbert ; 15011 Dominique Gillot ; 15123 Michel Raison ; 15181 Catherine Morin-Desailly ; 15204 Chantal Jouanno ; 15255 Jean-Baptiste Lemoyne ; 15264 Jean Louis Masson ; 15373 François Marc ; 15456 Claude Kern ; 15619 René Danesi ; 15658 Hervé Poher ; 15749 Roger Karoutchi ; 15791 Georges Labazée ; 15860 Corinne Imbert ; 16033 Michel Bouvard ; 16063 Alain Houpert ; 16068 Gérard Bailly ; 16098 Daniel Laurent ; 16114 Daniel Dubois ; 16118 Roger Karoutchi ; 16178 Jean-Marie Morisset ; 16184 Philippe Madrelle ; 16208 Roger Karoutchi ; 16219 Marie-Noëlle Lienemann ; 16238 Jean-Noël Guérini ; 16291 Olivier Cadic ; 16384 Philippe Mouiller ; 16444 Catherine Procaccia ; 16447 Catherine Génisson ; 16449 Alain Houpert ; 16632 Jean-Claude Lenoir ; 16795 Annick Billon ; 16803 Catherine Procaccia ; 16840 Yves Détraigne ; 16949 Yannick Botrel ; 16965 Annick Billon ; 17040 Cédric Perrin ; 17042 Simon Sutour ; 17045 François-Noël Buffet ; 17089 Alain Marc ; 17091 Alain Marc ; 17093 Alain Marc ; 17156 Michel Le Scouarnec ; 17198 Rachel Mazuir ; 17202 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17212 Georges Labazée ; 17348 Jean Louis Masson ; 17356 François Grosdidier ; 17360 Michel Le Scouarnec ; 17513 Roland Courteau ; 17603 Simon Sutour ; 17660 Michel Raison ; 17665 Daniel Laurent ; 17666 Corinne Féret ; 17685 Michel Savin ; 17704 Jean-Claude Boulard ; 17759 Alain Houpert ; 17801 Antoine Lefèvre ; 17839 Jean-Pierre Grand ; 17856 Corinne Imbert ; 17878 Cédric Perrin ; 17914 Pascale Gruny ; 17918 Delphine Bataille ; 17925 Michel Raison ; 17959 Jean Louis Masson ; 18030 Alain Houpert ; 18057 Jean-Léonce Dupont ; 18111 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18121 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18205 Daniel Laurent ; 18242 Ladislav Poniatowski ; 18261 Cyril Pellevat ; 18282 Hubert Falco ; 18337 Cyril Pellevat ; 18359 Olivier Cadic ; 18459 Hervé Marseille ; 18470 Yves Daudigny ; 18475 Jean-Marie Bockel ; 18534 Rachel Mazuir ; 18545 Jean-Claude Lenoir ; 18576 Alain Anziani ; 18652 Antoine Lefèvre ; 18666 Jean-Baptiste Lemoyne ; 18704 Roland Courteau ; 18714 Michel Vaspart ; 18774 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18783 Gérard Cornu ; 18801 Marie-Noëlle Lienemann ; 18813 Roland Courteau ; 18818 Roland Courteau ; 18824 Jean Louis Masson ; 18826 Jean Louis Masson ; 18845 Samia Ghali ; 18881 Pierre Laurent ; 18968 Catherine Troendlé ; 18977 Martial Bourquin ; 18986 Françoise Gatel ; 19014 Cédric Perrin ; 19167 Alain Chatillon ; 19174 Michel Bouvard ; 19221 Hervé Maurey ; 19225 Gérard Dériot ; 19284 Rachel Mazuir ; 19308 Claude Malhuret ; 19349 Louis Nègre ; 19373 Pierre Laurent ; 19403 Daniel Laurent ; 19445 Catherine Procaccia ; 19448 Hervé Maurey ; 19516 Daniel Laurent ; 19544 Jean-Pierre Grand ; 19545 Jean-Pierre Grand.

VILLE, JEUNESSE ET SPORTS (39)

N^{os} 08583 Jean-Vincent Placé ; 08604 Éliane Assassi ; 08780 Jean-Vincent Placé ; 11687 Samia Ghali ; 12124 Yves Daudigny ; 12127 Yves Daudigny ; 12136 Yves Daudigny ; 12146 Yves Daudigny ; 12149 Yves Daudigny ; 12337 François Grosdidier ; 12373 Simon Sutour ; 12874 Rachel Mazuir ; 12935 Jacques Legendre ; 13463 François Grosdidier ; 14417 Roland Courteau ; 14580 Claude Bérît-Débat ; 14671 Christian Cambon ; 15246 Jean-Pierre Grand ; 15299 Michel Boutant ; 15744 Daniel Laurent ; 16143 Jean-François Husson ; 16338 Jean Louis Masson ; 16353 Dominique Estrosi Sassone ; 16614 Jean Louis Masson ; 16638 Jean-François Husson ; 16686 Rachel Mazuir ; 16820 Dominique De Legge ; 17011 Jean-Marc Gabouty ; 17181 Christian Cambon ; 17505 Roland Courteau ; 17596 Jean Louis Masson ; 17713 Jean-Claude Boulard ; 17946 Jean Louis Masson ; 18087 Chantal Deseyne ; 18220 Marie-Noëlle Lienemann ; 18508 Jean Louis Masson ; 18592 Marie-Christine Blandin ; 18943 Jean-Claude Leroy ; 19424 Laurence Cohen.